

Communauté de Communes

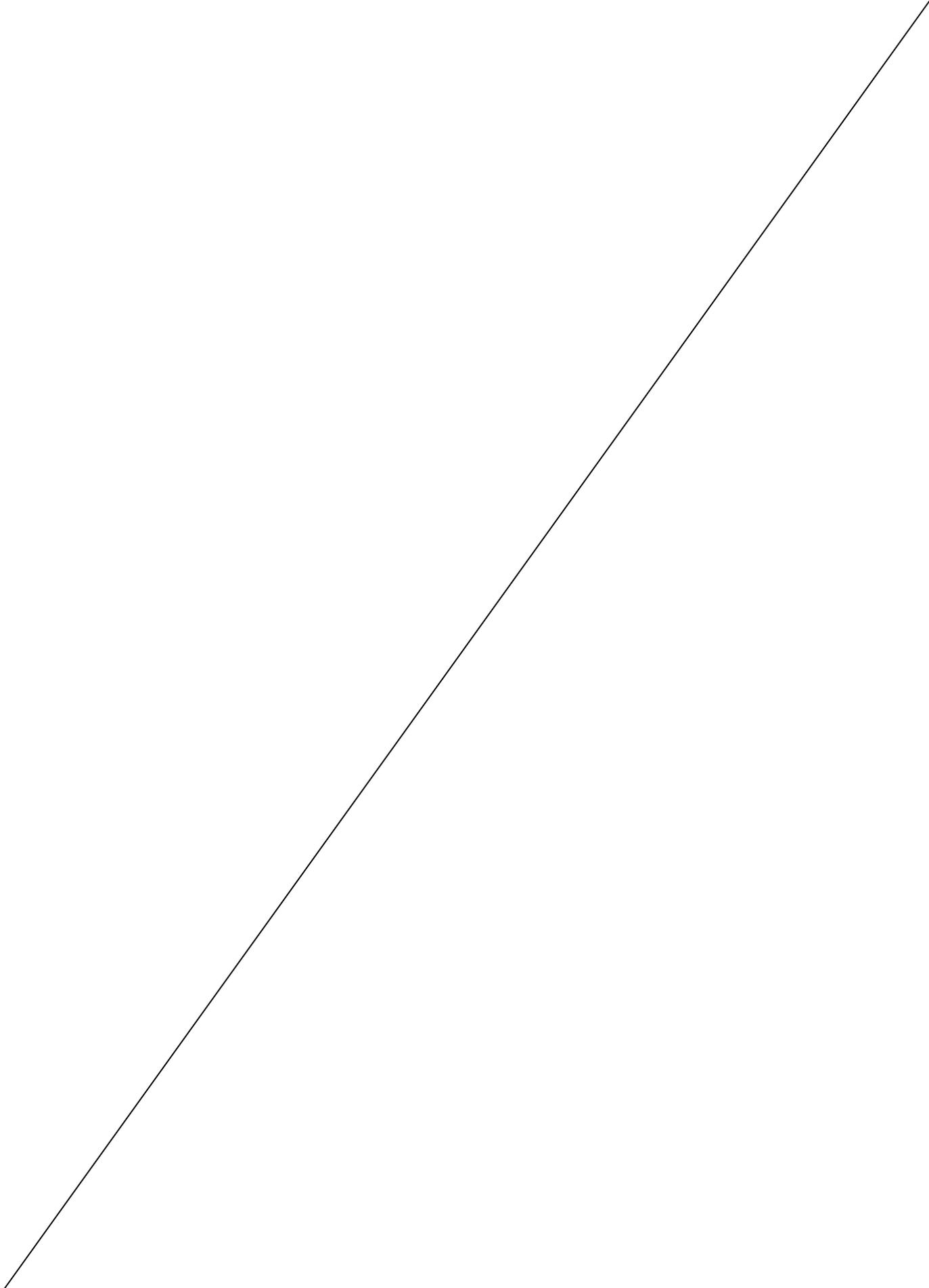


**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

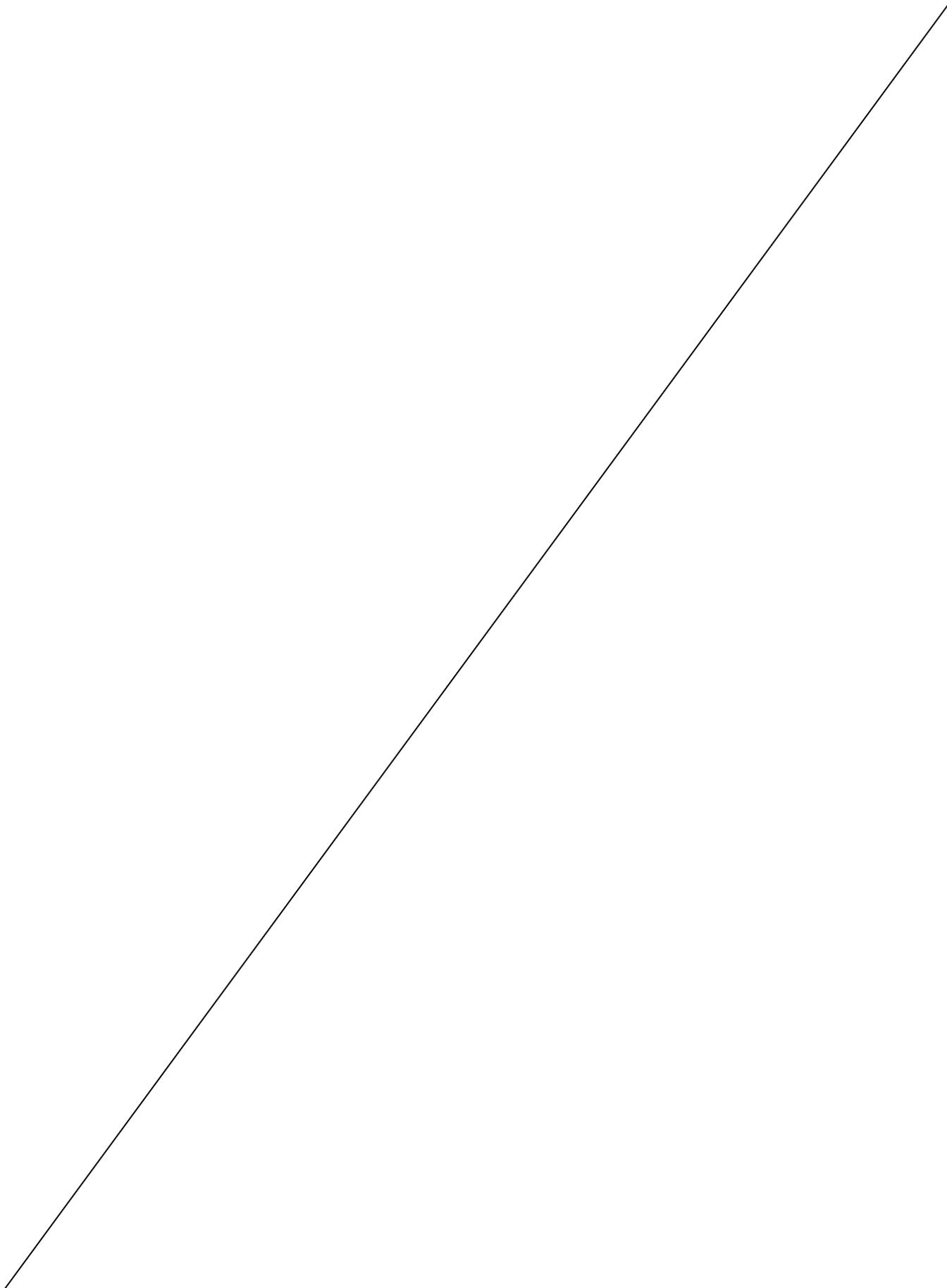
**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**

**Rédaction : Secrétariat des séances**



## **TABLE DES MATIERES**

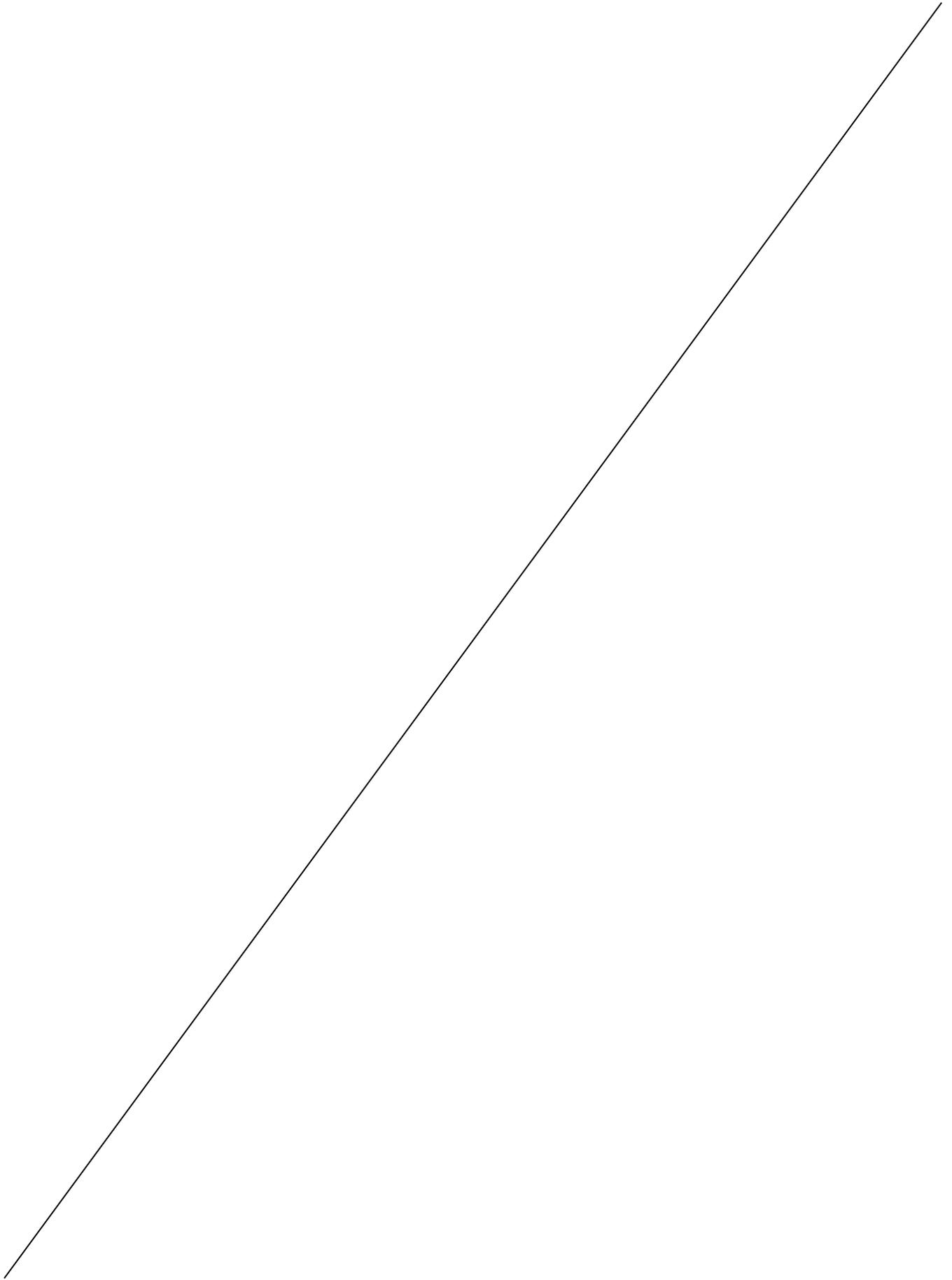
|   |             |            |
|---|-------------|------------|
| <b><u>I – LES DELIBERATIONS</u></b>               | <b>Page</b> | <b>5</b>   |
| - Conseil communautaire du 12 Avril 2018          | <b>Page</b> | <b>11</b>  |
| - Conseil communautaire du 31 Mai 2018            | <b>Page</b> | <b>39</b>  |
| <br>  |             |            |
| <b><u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u></b>  | <b>Page</b> | <b>77</b>  |
| - ANNEXE DEL20180412-144                          | <b>Page</b> | <b>79</b>  |
| - ANNEXE DEL20180412-146                          | <b>Page</b> | <b>86</b>  |
| - ANNEXE DEL20180531-149                          | <b>Page</b> | <b>89</b>  |
| <br>  |             |            |
| <b><u>III – LES ARRETES</u></b>                   | <b>Page</b> | <b>97</b>  |
| <br>  |             |            |
| <b><u>IV – LES DECISIONS</u></b>                  | <b>Page</b> | <b>115</b> |
| - DEC2018-042 à DEC2018-103                       |             |            |
| <br>  |             |            |
| <b><u>V – LES CONVENTIONS</u></b>                 | <b>Page</b> | <b>155</b> |
| <br>  |             |            |
| <b><u>VI – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u></b> | <b>Page</b> | <b>203</b> |



**I**

**LES DELIBERATIONS**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**

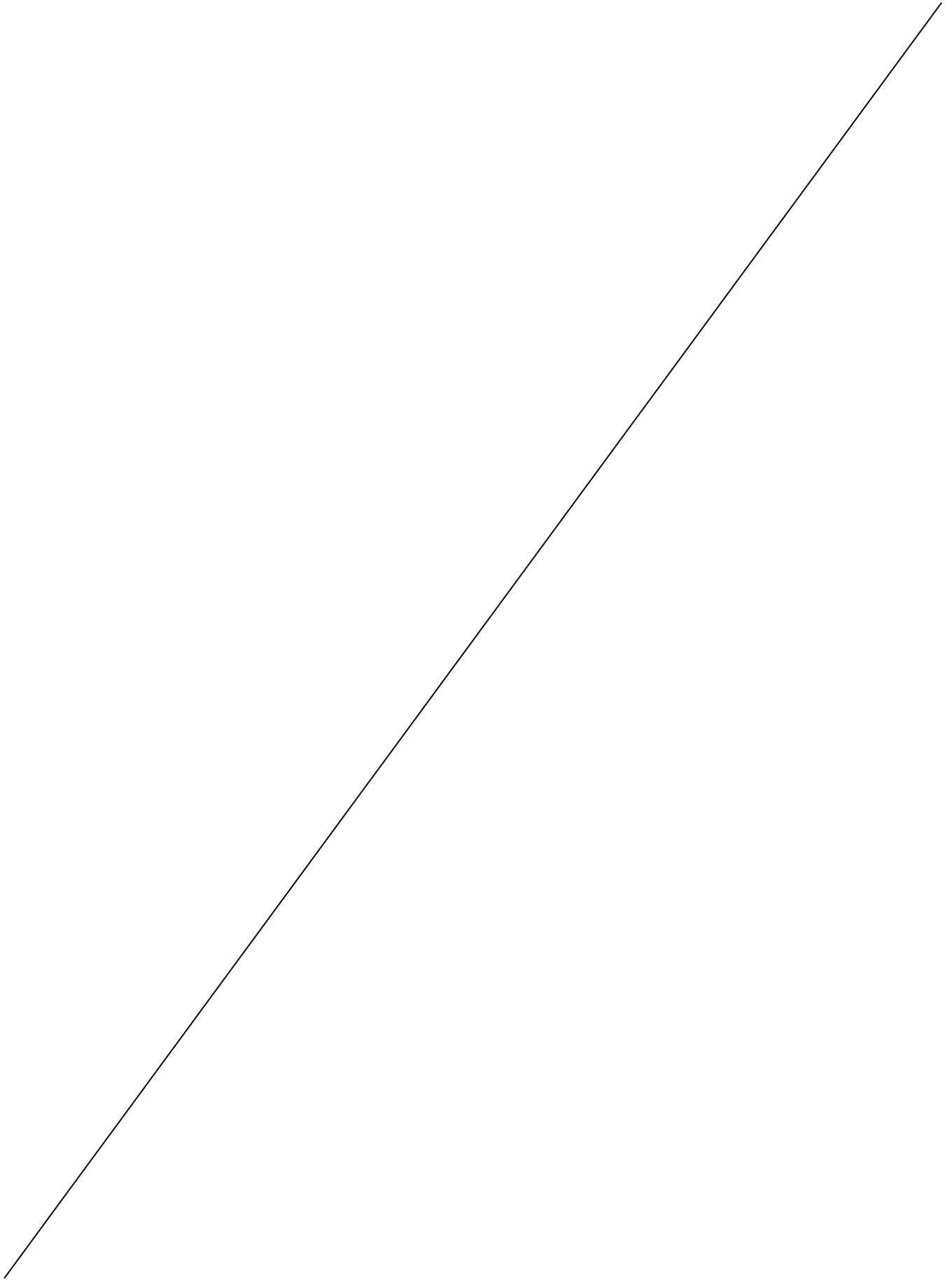


## LES DELIBERATIONS

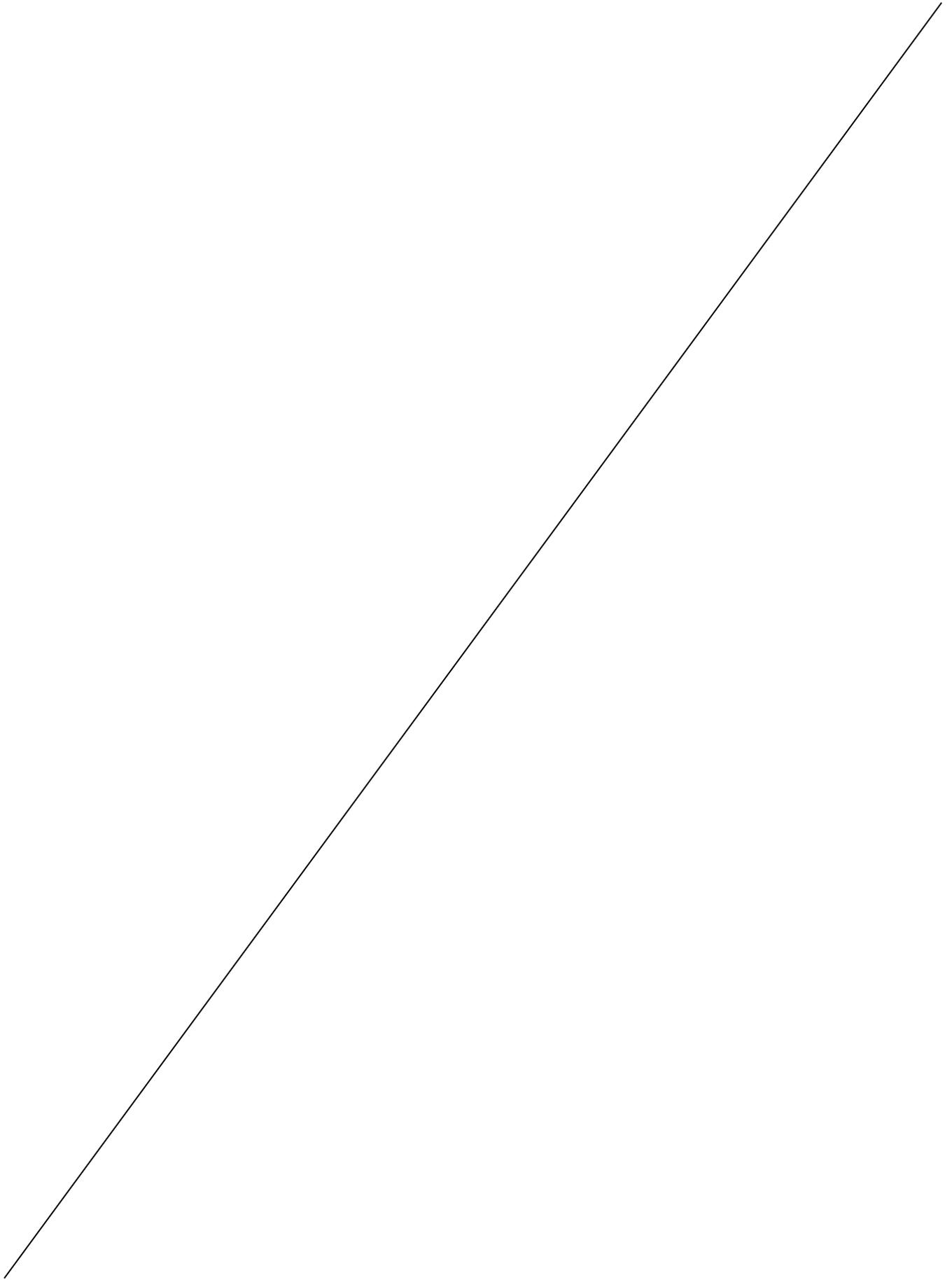
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018</b> |   |    |
|---|---|----|
| DEL20180412-111                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Lotissement Amazones » (18011)                                | 14 |
| DEL20180412-112                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)                         | 14 |
| DEL20180412-113                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)  | 15 |
| DEL20180412-114                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)                                      | 15 |
| DEL20180412-115                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)                                    | 16 |
| DEL20180412-116                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Ermisse » (18024)  | 16 |
| DEL20180412-117                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)                                      | 16 |
| DEL20180412-118                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Clai ds » (18026)                         | 17 |
| DEL20180412-119                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)                              | 17 |
| DEL20180412-120                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)                                  | 17 |
| DEL20180412-121                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire (18032)                             | 18 |
| DEL20180412-122                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)                            | 18 |
| DEL20180412-123                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)                          | 18 |
| DEL20180412-124                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)                                     | 19 |
| DEL20180412-125                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Golf » (18036)  | 19 |
| DEL20180412-126                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (18051)                                  | 19 |
| DEL20180412-127                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « SPANC » (18052)   | 20 |
| DEL20180412-128                               | FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)                   | 20 |
| DEL20180412-129                               | FINANCES : Produits des contributions directes 2018 – Vote des taux 2018  | 21 |
| DEL20180412-130                               | FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2018   | 21 |
| DEL20180412-131                               | FINANCES : Attributions de compensation versées aux communes au titre de l'année 2018                                   | 22 |
| DEL20180412-132                               | FINANCES : Modification et ajustement des Autorisations de Programme et d'Engagement                                    | 23 |
| DEL20180412-133                               | FINANCES : Dommage Ouvrage - Salle de Créances – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir                 | 25 |
| DEL20180412-134                               | FINANCES : Dommage Ouvrage - Halle Polyvalente Jacques Lair– Amortissement des charges de fonctionnement à répartir     | 25 |
| DEL20180412-135                               | FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes  | 25 |
| DEL20180412-136                               | FINANCES : Signature de la convention relative au fonds de concours concernant la participation de la commune de Lessay | 26 |
| DEL20180412-137                               | FINANCES : Attribution de subventions à la Maison du Pays de Lessay   | 27 |
| DEL20180412-138                               | ZONES D'ACTIVITES : Vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers                  | 27 |
| DEL20180412-139                               | ZONES D'ACTIVITES : Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde situé à Lessay                               | 28 |

|   |   |    |
|---|---|----|
| DEL20180412-140                             | TRANSITION ENERGETIQUE : Engagement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de procéder à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial                    | 28 |
| DEL20180412-141                             | GITES : Tarifications relatives au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2019  | 33 |
| DEL20180412-142                             | PLA : Appel à projet 2018 de la Conférence des Financeurs pour l'acquisition de tablettes numériques  | 34 |
| DEL20180412-143                             | COHESION SOCIALE : Transfert des biens du SIVU Créances-Lessay à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : création du budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay » | 35 |
| DEL20180412-144                             | SERVICES A LA POPULATION : Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Manche Numérique  | 36 |
| DEL20180412-145                             | ENVIRONNEMENT : Modification du contrat Natura 2000 relatif à des travaux de lutte contre l'érosion dunaire   | 36 |
| DEL20180412-146                             | MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel   | 37 |
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018</b> |   |    |
| DEL20180531-147                             | HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPH-RU  | 42 |
| DEL20180531-148                             | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Prolongation de l'AMI revitalisation du centre-bourg de Périers   | 44 |
| DEL20180531-149                             | URBANISME : Bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et proposition d'arrêt de projet             | 45 |
| DEL20180531-150                             | AFFAIRES ECONOMIQUES : Zone d'Activités de l'Etrier - Modification de la délibération DEL20181503-029 relative à l'acquisition des parcelles ZC 15, 16, 17, 18 et 20                | 47 |
| DEL20180531-151                             | BATIMENTS : Vente du local situé 18 place Général Leclerc à Périers   | 48 |
| DEL20180531-152                             | SERVICES A LA POPULATION : Extension du dispositif « Va Partout » au territoire communautaire   | 49 |
| DEL20180531-153                             | SERVICES A LA POPULATION : Tarifs des Espaces Publics Numériques gérés par la Communauté de Communes  | 50 |
| DEL20180531-154                             | SPORTS : Base de char à voile - Mise en place d'une nouvelle activité paddle  | 51 |
| DEL20180531-155                             | ENFANCE-JEUNESSE : Ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi matin à Lessay et à Pirou  | 51 |
| DEL20180531-156                             | ENFANCE-JEUNESSE : Validation des tarifs concernant les mini-camps 2018   | 52 |
| DEL20180531-157                             | SECURITE : Recours à des renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2018 et mise à disposition de locaux d'hébergement  | 53 |
| DEL20180531-158                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe  | 54 |
| DEL20180531-159                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe  | 55 |
| DEL20180531-160                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe  | 55 |
| DEL20180531-161                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe  | 56 |
| DEL20180531-162                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe  | 57 |
| DEL20180531-163                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe   | 57 |
| DEL20180531-164                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe  | 58 |
| DEL20180531-165                             | RESSOURCES HUMAINES : Création de 12 postes d'adjoints territoriaux d'animation   | 59 |
| DEL20180531-166                             | RESSOURCES HUMAINES : Création de 7 postes d'adjoints techniques territoriaux   | 60 |
| DEL20180531-167                             | RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial   | 61 |
| DEL20180531-168                             | RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité                       | 61 |

|                 |  |    |
|-----------------|--|----|
| DEL20180531-169 | RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité                                      | 62 |
| DEL20180531-170 | RESSOURCES HUMAINES : Prise en charge de la fin de formation BPJEPS d'un agent du service enfance jeunesse   | 62 |
| DEL20180531-171 | RESSOURCES HUMAINES : Elections Professionnelles 2018 – Renouvellement du Comité Technique de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche   | 63 |
| DEL20180531-172 | RESSOURCES HUMAINES : Elections Professionnelles 2018 – Renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche | 64 |
| DEL20180531-173 | RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service Sport                      | 65 |
| DEL20180531-174 | TOURISME : Modification de la taxe de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019   | 65 |
| DEL20180531-175 | FINANCES : Principes d'attribution de subventions communautaires aux associations  | 68 |
| DEL20180531-176 | FINANCES : Attributions de subventions aux associations  | 69 |
| DEL20180531-177 | FINANCES : Autorisation de signature des conventions d'attribution de subventions à La Maison du Pays de Lessay  | 70 |
| DEL20180531-178 | FINANCES : Budget Principal 2018 – Provision pour travaux au Pôle de Santé de La Haye  | 71 |
| DEL20180531-179 | FINANCES : Budget Tourisme (18051) – Décision budgétaire modificative n°1  | 71 |
| DEL20180531-180 | FINANCES : Budget ZA Aménagement Terrains CCST dite « La Mare aux Raines » à Périers (18021) – Décision budgétaire modificative n°1  | 72 |
| DEL20180531-181 | FINANCES : Retrait de la délibération de création du budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay »   | 72 |
| DEL20180531-182 | FINANCES : Budget Principal (18000) – Décision budgétaire modificative n°1   | 73 |
| DEL20180531-183 | ADMINISTRATION : Avis sur la fermeture envisagée de la Trésorerie de Périers   | 74 |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |
|                 |  |    |



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Huit et le 12 Avril 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 Avril 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : 44 jusqu'au point 6  
**42 à compter du point 7**

Conseillers suppléants présents : 1  
 Nombre de pouvoirs : 4

**Nombre de votants : 49 jusqu'au point 6  
 47 à compter du point 7**

*M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude LAMBARD, M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Alain LECLERE, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN et Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN.*

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

|                     |                                   |                             |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Anneville sur Mer   | Simone DUBOSCQ                    | Millières                   | Raymond DIESNIS                   |
| Auxais              | Jacky LAIGNEL, absent             |                             | Nicolle YON                       |
| Bretteville sur Ay  | Guy CLOSET                        |                             | Gérard BESNARD                    |
| Créances            | Michel ATHANASE,                  | Montsenelle                 | Joseph FREMAUX                    |
|                     | Christine COBRUN                  |                             | Denis LEBARBIER, absent, excusé   |
|                     | Anne DESHEULLES, absente          |                             | Thierry RENAUD                    |
|                     | Christian LEMOIGNE, absent        | Nay                         | Daniel NICOLLE, absent            |
|                     | Henri LEMOIGNE                    | Neufmesnil                  | Simone EURAS                      |
| Doville             | Daniel ENAULT                     |                             | Gabriel DAUBE, absent             |
| Feugères            | Rose-Marie LELIEVRE               | Périers                     | Odile DUCREY jusqu'au point 6     |
| Geffosses           | Michel NEVEU                      |                             | Marc FEDINI                       |
| Gonfreville         | Vincent LANGEVIN, absent, excusé  |                             | Marie-Line MARIE jusqu'au point 6 |
| Gorges              | David CERVANTES                   |                             | Damien PILLON                     |
| La Feuillie         | Philippe CLEROT                   |                             | José CAMUS-FAFA                   |
| La Haye             | Alain AUBERT                      | Pirou                       | Jean-Louis LAURENCE               |
|                     | Eric AUBIN                        |                             | Laure LEDANOIS                    |
|                     | Olivier BALLEY, absent, pouvoir   |                             | Noëlle LEFORESTIER                |
|                     | Michèle BROCHARD                  | Raids                       | Jean-Claude LAMBARD               |
|                     | Jean-Pierre DESJARDIN             | Saint Germain sur Ay        | Christophe GILLES                 |
|                     | Jean-Paul LAUNEY                  |                             | Thierry LOUIS                     |
|                     | Alain LECLERE                     | Saint Germain sur Sèves     | Thierry LAISNEY, suppléant        |
|                     | Stéphane LEGOUEST                 | Saint Martin d'Aubigny      | Michel HOUSSIN, absent            |
|                     | Jean MORIN                        | Joëlle LEVAVASSEUR          |                                   |
| Le Plessis Lastelle | Daniel GUILLARD                   | Saint Nicolas de Pierrepont | Patrick FOLLIOU, absent           |
| Laulne              | Denis PEPIN                       | Saint Patrice de Claiids    | Jean-Luc LAUNEY, absent           |
| Lessay              | Michel COUILLARD, absent, pouvoir | Saint Sauveur de Pierrepont | Jocelyne VIGNON                   |
|                     | Hélène ISABET, absente            | Saint Sébastien de Raids    | ALMIN Loïck, absent, pouvoir      |
|                     | Jeannine LECHEVALIER              | Varenguebec                 |                                   |
|                     | Roland MARESCQ                    | Vesly-Gerville              | Michel FRERET                     |
|                     | Claude TARIN                      |                             | Jean LELIMOUSIN, absent           |
| Marchésieux         | Anne HEBERT, absente, pouvoir     |                             |                                   |
|                     | Gérard TAPIN                      |                             |                                   |

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le Président ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Claude DUPONT, Maire de Varenguebec et conseiller communautaire, décédé accidentellement le 31 mars 2018.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 Mars 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 15 Mars 2018 et qui leur a été transmis le 6 avril 2018.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 Mars 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 Mars 2018 et qui leur a été transmis le 6 avril 2018.

De plus, à la demande du Président, une copie de la délibération relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 est remise en début de séance à chaque conseiller communautaire.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 Mars 2018, ainsi que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire, sont approuvés à l'unanimité des votants.

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Lotissement Amazones » (18011)**

DEL20180412-111 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 34 997,00 €        | 34 997,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>34 997,00 €</b> | <b>34 997,00 €</b> |

|  | Dépenses      | Recettes      |
|--|---------------|---------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 0,00 €        | 0,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 0,00 €        | 0,00 €        |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)**

DEL20180412-112 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 394 861,00 €        | 394 861,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>394 861,00 €</b> | <b>394 861,00 €</b> |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 393 011,00 €        | 469 754,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>393 011,00 €</b> | <b>469 754,00 €</b> |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>              |                     | <b>76 743,00 €</b>  |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)**

DEL20180412-113 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 320 783,00 €        | 320 783,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>320 783,00 €</b> | <b>320 783,00 €</b> |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 215 567,00 €        | 794 196,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 548 629,00 €        | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>794 196,00 €</b> | <b>794 196,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)**

DEL20180412-114 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 218 400,00 €        | 218 436,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 36,00 €             | 0,00 €              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>218 436,00 €</b> | <b>218 436,00 €</b> |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 216 980,00 €        | 451 885,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 234 905,00 €        | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>451 885,00 €</b> | <b>451 885,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)**

DEL20180412-115 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes            |
|---|--------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 12 259,00 €        | 12 259,00 €         |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>12 259,00 €</b> | <b>12 259,00 €</b>  |
|   | Dépenses           | Recettes            |
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018  | 41 554,00 €        | 202 280,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté          | 43 298,00 €        | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                 | <b>84 852,00 €</b> | <b>202 280,00 €</b> |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>               |                    | <b>117 428,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Ermissé » (18024)**

DEL20180412-116 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Ermissé » résumé ainsi :

|   | Dépenses          | Recettes          |
|---|-------------------|-------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 3 020,00 €        | 3 020,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>3 020,00 €</b> | <b>3 020,00 €</b> |
|   | Dépenses          | Recettes          |
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018  | 3 010,00 €        | 3 010,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté          | 0,00 €            | 0,00 €            |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                 | <b>3 010,00 €</b> | <b>3 010,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)**

DEL20180412-117 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 96 940,00 €         | 96 940,00 €         |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>96 940,00 €</b>  | <b>96 940,00 €</b>  |
|   | Dépenses            | Recettes            |
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018  | 30 545,00 €         | 572 340,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté          | 498 907,00 €        | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                 | <b>529 452,00 €</b> | <b>572 340,00 €</b> |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>               |                     | <b>42 888,00 €</b>  |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » (18026)**

DEL20180412-118 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Claidis » résumé ainsi :

|   | Dépenses       | Recettes       |
|---|----------------|----------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 80,00 €        | 80,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €         | 0,00 €         |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>80,00 €</b> | <b>80,00 €</b> |

|  | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 24 732,00 €        | 24 732,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>24 732,00 €</b> | <b>24 732,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)**

DEL20180412-119 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 12 872,00 €        | 12 872,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>12 872,00 €</b> | <b>12 872,00 €</b> |

|  | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 7 528,00 €         | 11 054,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 3 526,00 €         | 0,00 €             |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>11 054,00 €</b> | <b>11 054,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)**

DEL20180412-120 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 19 640,00 €        | 19 640,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>19 640,00 €</b> | <b>19 640,00 €</b> |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 91 375,00 €         | 358 075,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 266 700,00 €        | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>358 075,00 €</b> | <b>358 075,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire (18032)**

DEL20180412-121 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 143 072,00 €        | 143 072,00          |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>143 072,00 €</b> | <b>143 072,00 €</b> |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 111 065,00 €        | 109 844,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 0,00 €              | 1 221,00 €          |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>111 065,00 €</b> | <b>111 065,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)**

DEL20180412-122 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » résumé ainsi :

|   | Dépenses      | Recettes      |
|---|---------------|---------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 0,00 €        | 0,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €        | 0,00 €        |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

|  | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 0,00 €             | 5 145,00 €         |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 5 145,00 €         | 0,00 €             |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>5 145,000 €</b> | <b>5 145,000 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)**

DEL20180412-123 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 62 920,00 €        | 62 920,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00€              | 0,00€              |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>62 920,00 €</b> | <b>62 920,00 €</b> |

|  | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 14 389,00 €        | 67 757,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 53 368,00 €        | 0,00 €             |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>67 757,00 €</b> | <b>67 757,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)**

DEL20180412-124 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 19 832,00 €        | 19 832,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>19 832,00 €</b> | <b>19 832,00 €</b> |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 178 646,00 €        | 189 422,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 10 776,00 €         | 0,00 €              |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>189 422,00 €</b> | <b>189 422,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Golf » (18036)**

DEL20180412-125 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 36 357,00 €        | 36 357,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>36 357,00 €</b> | <b>36 357,00 €</b> |

|  | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 24 383,00 €        | 40 884,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 16 501,00 €        | 0,00 €             |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>40 884,00 €</b> | <b>40 884,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (18051)**

DEL20180412-126 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « Office du Tourisme » résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 194 110,00 €        | 131 405,00 €        |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €              | 126 645,00 €        |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>194 110,00 €</b> | <b>258 050,00 €</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>              |                     | <b>63 940,00 €</b>  |

|  | Dépenses           | Recettes           |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 10 696,00 €        | 10 737,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 41,00 €            | 0,00 €             |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>10 737,00 €</b> | <b>10 737,00 €</b> |

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe « SPANC » (18052)**

DEL20180412-127 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC » résumé ainsi :

|   | Dépenses           | Recettes            |
|---|--------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018 | 78 085,00 €        | 61 250,00 €         |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté         | 0,00 €             | 70 344,00 €         |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>                | <b>78 085,00 €</b> | <b>131 594,00 €</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>              |                    | <b>53 509,00 €</b>  |

|  | Dépenses            | Recettes            |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018 | 468 253,00 €        | 456 941,00 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté         | 0,00 €              | 11 895,00 €         |
| <b>Total Section d'Investissement</b>                | <b>468 253,00 €</b> | <b>468 836,00 €</b> |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>              |                     | <b>583,00 €</b>     |

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 53 509,00 € en section de fonctionnement et de 583,00 € en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 54 092,00 €.

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2018 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)**

DEL20180412-128 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2018 du budget primitif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2018<br><i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i> | 15 316 076 €        | 13 926 082 €        |
|   | 1 787 655 €         |                     |
| <b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>  | <b>1 389 994 €</b>  |                     |
| 002 – Résultat de fonctionnement 2017 reporté   |                     | 3 274 531 €         |
| <b>Total Section de Fonctionnement</b>  | <b>15 316 076 €</b> | <b>17 200 613 €</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>  |                     | <b>1 884 537 €</b>  |

|   | Dépenses              | Recettes              |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Crédit d'investissement voté au titre du budget 2018<br><i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i> | 4 137 299.08 €        | 3 998 623.74 €        |
|   |                       | 1 780 840.00 €        |
| Reste à Réaliser de l'exercice précédent  | 1 594 882.92 €        | 1 647 783.26 €        |
| 001 – Résultat d'investissement 2017 reporté  |                       | 85 775.00 €           |
| <b>Total Section d'Investissement</b>   | <b>5 732 182.00 €</b> | <b>5 732 182.00 €</b> |

**FINANCES : Produits des contributions directes 2018 – Vote des taux 2018**

DEL20180412-129 (7.2)

Le Président propose de voter pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, fixe pour l'année 2018 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

|                                     | Bases           | Taux 2017 | Variation<br>taux | Taux 2018                                       | Produits              |
|-------------------------------------|-----------------|-----------|-------------------|---|-----------------------|
| Taxe d'habitation                   | 18 811 000.00 € | 13.36%    | 0.00%             | 13.36%  | 2 513 150.00 €        |
| Foncier bâti                        | 17 242 000.00 € | 6.92%     | 0.00%             | 6.92%   | 1 193 146.00 €        |
| Foncier non bâti                    | 3 258 000.00 €  | 13.30%    | 0.00%             | 13.30%  | 433 314.00 €          |
| Produits taxe additionnelle FNB     |                 |           |                   |   | 70 458.00 €           |
|                                     |                 |           |                   | <b>Total impôts ménages</b>                     | <b>4 210 068.00 €</b> |
| C.F.E.                              | 5 832 000.00 €  | 22%       |                   | 22%   | 1 283 040.00 €        |
| C.V.A.E.                            |                 |           |                   |   | 888 861.00 €          |
| TASCOM                              |                 |           |                   |   | 175 266.00 €          |
| I.F.E.R.                            |                 |           |                   |   | 393 918.00 €          |
|                                     |                 |           |                   | <b>Total fiscalité professionnelle</b>          | <b>2 741 085.00 €</b> |
| Dotation de compensation de Réforme |                 |           |                   |   | 20 659.00 €           |
| Versement au FNGIR                  |                 |           |                   | -   | 256 017.00 €          |
|                                     |                 |           |                   | <b>Montant Fiscal Net hors TEOM-FPIC-TS-AC</b>  |                       |
|                                     |                 |           |                   | <b>Montant Fiscal Net</b>                       | <b>6 715 795.00 €</b> |
| Allocations compensatrices TH       |                 |           |                   |   | 200 837.00 €          |
| Allocations compensatrices TF       |                 |           |                   |   | 81.00 €               |
| Allocations compensatrices TFNB     |                 |           |                   |   | 24.00 €               |
| Allocations compensatrices TP/CFE   |                 |           |                   |   |                       |
|                                     |                 |           |                   | Autres allocations                              | 683.00 €              |
|                                     |                 |           |                   | Réduction des bases des créations d'entreprises | 39.00 €               |
|                                     |                 |           |                   | <b>Total allocations compensatrices</b>         | <b>201 664.00 €</b>   |

**FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2018**

DEL20180412-130 (7.2)

Conformément à la délibération DEL20170921-325 du 21 septembre 2017 relative au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018,

Vu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Et après avoir validé le budget du service « Ordures ménagères » pour l'année 2018 sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu les propositions de la commission « Environnement » qui s’est réunie le 28 mars 2018 afin d’étudier les taux de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l’année 2018 et notamment mesurer les écarts entre les modalités de collecte des différentes zones.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de voter les taux suivants concernant la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour l’année 2018 :

| <b>Zones</b>  | <b>Taux 2017</b> | <b>Taux votés 2018</b> | <b>Evolution (2017-2018)</b> | <b>Produits attendus 2018</b> |
|---|------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Zone 1 : OM et S / 2 fois par semaine / Prestation / La Haye (La Haye du Puits & Saint-Symphorien le Valois)  | 14,81%           | 14,81%                 | 0,00%                        | 295 248 €                     |
| Zone 2 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville), Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varengebec | 14,13%           | 14,13%                 | 0,00%                        | 314 721 €                     |
| Zone 3 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Lessay (Lessay) et Saint-Germain sur Ay  | 14,50%           | 14,62%                 | 0,82%                        | 370 026 €                     |
| Zone 4 : OM / 2 fois par semaine / Prestation / Créances & Pirou  | 14,50%           | 14,62%                 | 0,82%                        | 427 723 €                     |
| Zone 5 : OM / 1 fois par semaine + été / Régie / Bretteville sur Ay   | 12,08%           | 12,53%                 | 3,70%                        | 47 521 €                      |
| Zone 6 : OM / 1 fois par semaine + été / Prestation / Anneville sur mer   | 12,08%           | 12,53%                 | 3,70%                        | 28 643 €                      |
| Zone 7 : OM / 1 fois par semaine / Régie / Lessay (Angoville sur Ay), La Feuillie, Laulne, Millières, Saint-Patrice de Claiids & Vesly  | 11,33%           | 11,80%                 | 4,14%                        | 122 390 €                     |
| Zone 8 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Geffosses   | 11,33%           | 11,80%                 | 4,14%                        | 32 563 €                      |
| Zone 9 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Périers (centre-ville)   | 16,70%           | 16,27%                 | -2,58%                       | 246 420 €                     |
| Zone 10 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Périers (périphérie), Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny & Saint-Sébastien de Raids                            | 14,80%           | 14,40%                 | -2,69%                       | 222 619 €                     |
| <b>TOTAL</b>  |                  |                        |                              | <b>2 107 874 €</b>            |

### **FINANCES : Attributions de compensation versées aux communes au titre de l’année 2018**

DEL20180412-131 (7.1)

Le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de maintenir le montant des attributions de compensation fiscale telles qu’elles ont été fixées en 2017 pour l’année 2018. La répartition s’établit comme suit :

|                             | <b>AC fiscale</b>     |
|-----------------------------|-----------------------|
| ANNEVILLE-SUR-MER           | 29 989.00 €           |
| AUXAIS                      | 7 676.00 €            |
| BRETTEVILLE-SUR-AY          | 56 214.00 €           |
| CREANCES                    | 297 063.00 €          |
| DOVILLE                     | 4 260.00 €            |
| FEUGERES                    | 15 895.00 €           |
| FEUILLIE (LA)               | 18 307.00 €           |
| GEFFOSSES                   | 31 195.00 €           |
| GONFREVILLE                 | 5 361.00 €            |
| GORGES                      | 23 577.00 €           |
| LA HAYE                     | 453 460.00 €          |
| LAULNE                      | 9 938.00 €            |
| LESSAY                      | 669 432.00 €          |
| MARCHESIEUX                 | 29 206.00 €           |
| MILLIERES                   | 36 112.00 €           |
| MONTSENELLE                 | 9 697.00 €            |
| NAY                         | 2 525.00 €            |
| NEUFMESNIL                  | 426.00 €              |
| PERIERS                     | 458 595.00 €          |
| PIROU                       | 218 265.00 €          |
| PLESSIS-LASTELLE (LE)       | 9 069.00 €            |
| RAIDS                       | 128 222.00 €          |
| SAINT-GERMAIN-SUR-AY        | 174 721.00 €          |
| SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES     | 5 705.00 €            |
| SAINT-MARTIN-AUBIGNY        | 97 720.00 €           |
| SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT | 380.00 €              |
| SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS     | 10 286.00 €           |
| SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT | 0.00 €                |
| SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS    | 167 507.00 €          |
| VARENGUEBEC                 | 871.00 €              |
| VESLY                       | 35 789.00 €           |
| <b>Total général</b>        | <b>3 007 463.00 €</b> |

## **FINANCES : Modification et ajustement des Autorisations de Programme et d'Engagement**

DEL20180412-132 (7.1)

Dans le cadre de sa gestion financière, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recours à la pluri-annualité et aux Autorisations de Programme, aux Autorisations d'Engagement et aux Crédits de Paiement pour le budget principal.

Un certain nombre de projets sont donc financés par l'intermédiaire de Crédits de Paiement (CP) inscrits dans des Autorisations de Programme (AP) ou des Autorisations d'Engagement (AE).

Il est proposé la création d'Autorisations de Programme, l'ajustement ou la variation des crédits dans les Autorisations de Programme ou les Autorisations d'Engagement existantes.

L'impact budgétaire sur les Autorisations de Programme du budget principal constitue une réduction globale des AP existantes de 265 566 € et la création de deux AP pour un montant global de 377 210 € qui portera à 4 554 505 € les crédits inscrits sur les exercices 2018 et suivants, résumés ainsi :

| N° AP       | Intitulé   | Montant global délibéré | Variation proposée | Nouveau Montant | Commentaire  |
|-------------|--|-------------------------|--------------------|-----------------|--|
| 03-2016 LHP | 105 - Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés | 77 581.00 €             | 0.00 €             | 77 581.00 €     | Ajustement des crédits annuels   |
| 05-2017     | 106 - Plan Accessibilité Voirie                    | 25 000.00 €             | -14 000.00 €       | 11 000.00 €     | Réduction au vu du marché conclu.  |
| 04-2016 LHP | 310 - Halle sportive Jacques Lair                  | 984 028.00 €            | 33 804.02 €        | 1 017 832.02 €  | Augmentation prenant en compte la mise en place des photovoltaïques et l'option de chauffage aérothermique |
| 04-2017     | 320 - Salle sportive de Créances                   | 1 772 400.00 €          | -112 731.00 €      | 1 659 669.00 €  | Réduction avec conservation d'une marge de 51 000 € au vu des engagements pris                             |
| 01-2017     | 410 - OPAH Périers                                 | 317 750.00 €            | 0.00 €             | 317 750.00 €    | Ajustement des crédits annuels   |
| 02-2013 LHP | 510 - PLUI La Haye                                 | 348 901.00 €            | 0.00 €             | 348 901.00 €    | Ajustement des crédits annuels   |
| 02-2017     | 530 - PLUI Périers                                 | 256 912.00 €            | 4 984.00 €         | 261 896.00 €    | Augmentation (révision 2018+ reprographie)   |
| 03-2017     | 610 - Restauration Rivières                        | 333 911.00 €            | -27 414 €          | 306 497.00 €    | Réduction au vu du coût réel des travaux 2017  |
| 04-2013 LHP | 620 - Risques inondations La Haye                  | 330 642.00 €            | -99 414.00 €       | 231 228.00 €    | Réduction au vu du coût réel des travaux 2017  |
| 01-2016 LHP | 710 - Pôle Santé de La Haye - Extension            | 720 000.00 €            | 0.00 €             | 720 000.00 €    | Ajustement des crédits annuels   |
| 02-2016 LHP | 800 - FTTH et Travaux = fourreaux                  | 165 317.00 €            | 0.00 €             | 165 317.00 €    | Aucun changement   |
| 01-2018     | 810 - Abondement COCM 2018-2020                    |                         |                    | 57 210.00 €     | Création   |
| 02-2018     | 520 - PLUI Lessay                                  |                         |                    | 320 000.00 €    | Création   |

L'Autorisation d'Engagement prise sur le budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » doit être ajustée pour tenir compte de la proposition de la commission « Développement économique » d'acquiescer l'ensemble des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sans attendre la date butoir prévue sur la convention de portage. Par ailleurs, le montant prévu peut être revu à la baisse au vu des prix d'acquisition proposés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter :

- les créations et variations des Autorisations de Programme et des opérations correspondantes du budget principal, selon le tableau suivant :

| N° AP       | Intitulé                               | 2017         | 2018           | 2019         | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | Nouveau Montant |
|-------------|--|--------------|----------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| 01-2016 LHP | 710 - Pôle Santé de La Haye - Extens   | - €          | 72 000.00 €    | 615 000.00 € | 33 000.00 € |             |             |             | 720 000.00 €    |
| 02-2013 LHP | 510 - PLUI La Haye                     | 31 938.00 €  | 31 631.00 €    |              |             |             |             |             | 348 901.00 €    |
| 02-2016 LHP | 800 - FTTH et Travaux = fourreaux      |              | 165 317.00 €   |              |             |             |             |             | 165 317.00 €    |
| 03-2016 LHP | 105 - Bâtiments publics - Accessibilit | - €          | 12 000.00 €    | 33 739.00 €  | 11 012.00 € | 20 830.00 € |             |             | 77 581.00 €     |
| 04-2013 LHP | 620 - Risques inondation La Haye       | 52 669.90 €  | 109 398.00 €   |              |             |             |             |             | 231 228.00 €    |
| 04-2016 LHP | 310 - Halle sportive Jacques Lair      | 26 442.02 €  | 941 357.00 €   | 50 033.00 €  |             |             |             |             | 1 017 832.02 €  |
| 01-2017     | 410 - OPAH Périers                     | - €          | 57 430.00 €    | 57 430.00 €  | 57 430.00 € | 57 430.00 € | 57 430.00 € | 30 600.00 € | 317 750.00 €    |
| 02-2017     | 530 - PLUI Périers                     | 44 283.07 €  | 53 600.00 €    | 20 000.00 €  |             |             |             |             | 261 896.00 €    |
| 03-2017     | 610 - Restauration Rivières            | 75 284.51 €  | 125 154.00 €   | 16 865.00 €  | 88 293.00 € | 900.00 €    |             |             | 306 496.51 €    |
| 04-2017     | 320 - Salle sportive de Créances       | 135 167.41 € | 1 419 211.00 € | 30 000.00 €  |             |             |             |             | 1 659 669.00 €  |
| 05-2017     | 106 - Plan Accessibilité Voirie        | - €          | 11 000.00 €    |              |             |             |             |             | 11 000.00 €     |
| 01-2018     | 810 - Abondement OMC 2018-2020         |              | 19 070.00 €    | 19 070.00 €  | 19 070.00 € |             |             |             | 57 210.00 €     |
| 02-2018     | 520 - PLUI Lessay                      |              | 50 000.00 €    | 80 000.00 €  | 80 000.00 € | 80 000.00 € | 30 000.00 € |             | 320 000.00 €    |

- l'ajustement de l'Autorisation d'Engagement n°2015-1 prise sur le budget annexe « Zone d'activités de l'Etrier » (18022) et l'imputation de ces dépenses sur le chapitre 011, nature comptable 6015 selon le tableau suivant :

| CP 2015 | CP 2016 | CP 2017  | CP 2018   | Total     |
|---------|---------|----------|-----------|-----------|
| 0 €     | 0 €     | 204 543€ | 214 500 € | 419 043 € |

**FINANCES : Dommage Ouvrage - Salle de Créances – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir**

DEL20180412-133 (7.1)

Dans le cadre de la construction de la salle sportive communautaire située à Créances, une assurance dommage-ouvrage a été souscrite. Afin de répartir cette charge sur la durée du contrat, la comptabilité publique prévoit un jeu d'écriture entre les sections de fonctionnement et d'amortissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'amortir les frais correspondants à cette assurance sur une durée de 10 ans à compter de 2018. Par conséquent, les crédits correspondant à la mise en place de cette répartition de charge et à l'amortissement annuel seront inscrits chaque année au budget.

**FINANCES : Dommage Ouvrage - Halle Polyvalente Jacques Lair– Amortissement des charges de fonctionnement à répartir**

DEL20180412-134 (7.1)

Dans le cadre de la rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair située à La Haye, une assurance dommage-ouvrage doit être souscrite. Afin de répartir cette charge sur la durée du contrat, la comptabilité publique prévoit un jeu d'écriture entre les sections de fonctionnement et d'amortissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'amortir les frais correspondants à cette assurance sur une durée de 10 ans à compter de 2018. Par conséquent, les crédits correspondant à la mise en place de cette répartition de charge et à l'amortissement annuel seront inscrits chaque année au budget.

**FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes**

DEL20180412-135 (7.1)

Il est fait état de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le versement d'une subvention du budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2018 suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

| Numéro | Budgets Annexes              | Subvention du BP    |
|--------|------------------------------|---------------------|
| 18011  | LOT LES AMAZONES             | - €                 |
| 18012  | PARC ACTIVITES COTE OUEST    | 1 850,00 €          |
| 18021  | ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST | 165 520,00 €        |
| 18022  | ZA ETRIER                    | 926,00 €            |
| 18023  | ZA CANURIE                   | 4 700,00 €          |
| 18024  | ZA GASLONDE                  | 13 500,00 €         |
| 18025  | ZA ERMISSE                   | - €                 |
| 18026  | ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS   | 60,00 €             |
| 18027  | ZA LA PORTE DES BOSCO        | 11 723,00 €         |
| 18031  | COMMERCE SOLIDAIRE           | 7 715,00 €          |
| 18032  | BATIMENT AGRO ALIMENTAIRE    | 143 072,00 €        |
| 18034  | BATIMENT INDUSTRIEL STATIM   | - €                 |
| 18035  | BATIMENT RELAIS              | 6 272,00 €          |
| 18036  | GOLF CENTRE MANCHE           | 32 583,00 €         |
|        |                              | <b>387 921,00 €</b> |

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

### **FINANCES : Signature de la convention relative au fonds de concours concernant la participation de la commune de Lessay**

DEL20180412-136 (7.8)

La Fondation du Bon Sauveur a fait part en 2013 de son projet de fermeture de l'antenne du Centre Médico Psychologique (CMP) sur Lessay.

L'argument de vétusté des locaux alors occupés par cette antenne ayant été évoqué, les élus de la commune de Lessay ont négocié le maintien de l'antenne de Lessay en proposant son intégration dans le cadre du pôle de santé en cours de programmation.

Cependant, le financement du surcoût lié à l'espace dédié au CMP n'ayant été éligible à aucune subvention, la commune de Lessay a délibéré en 2014 actant le versement à la Communauté de Communes du Canton de Lessay du montant du prix de la vente du bâtiment précédemment occupé par le CMP et estimé à 100 000 euros.

Toutefois, à l'issue d'une action judiciaire, la commune de Lessay a dû conserver le bâtiment obtenu à la suite d'une donation conditionnée à un usage social du dit bâtiment.

En conséquence et afin de respecter l'esprit de la donation, la commune de Lessay a décidé que la participation financière de 100 000 euros pour laquelle elle s'était engagée serait financée à l'aide des recettes des loyers provenant de la location du dit bâtiment et serait échelonnée sur 4 ans. Dès lors, un fonds de concours annuel de 25 000 euros serait versé à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par la commune de Lessay et ce pendant 4 années. Le premier versement interviendrait en 2018.

Aussi, vu la délibération du conseil municipal de Lessay du 19 février 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à :

- signer une convention précisant les modalités de versement d'un fonds de concours s'élevant au total à 100 000 euros par la commune de Lessay dans le cadre des travaux de construction du Centre Médico-Psychologique attenant au pôle de santé situé à Lessay. Ce fonds de concours sera versé et liquidé à raison de 25 000 euros par an à compter de l'année 2018, année du premier versement.
- à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

### **FINANCES : Attribution de subventions à la Maison du Pays de Lessay**

DEL20180412-137 (7.5)

Vu la mise en place depuis le début de l'année 2018 des actions portées par le Centre Social La Maison du Pays de Lessay qui entrent dans le cadre des compétences de la communauté de communes,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions suivantes à la Maison du Pays de Lessay au titre de l'année 2018, à savoir :

| Article | N° Subvention | Objet                       | Montant          |
|---------|---------------|-----------------------------|------------------|
| 6574    | 2018-01       | Actions petite enfance      | 116.327 €        |
| 6574    | 2018-02       | Accueils de loisirs         | 121.302 €        |
| 6574    | 2018-03       | Activités périscolaires NAP | 80.245 €         |
|         |               | <b>TOTAL</b>                | <b>317.874 €</b> |

### **ZONES D'ACTIVITES : Vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers**

DEL20180412-138 (3.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une promesse d'achat pour une parcelle située sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers de la part de Madame NAMBOTIN, représentante légale de la SARL PRISIAISE, afin d'y installer une station de lavage.

Cette demande a été formalisée par la signature d'une convention de promesse d'achat en date du 19 décembre 2017. Elle porte sur une partie de la parcelle ZE 123, attenante à la parcelle occupée par Vivagri. Le bornage du terrain a été effectué par le Cabinet de géomètres GEOMAT. La surface précise issue du bornage est de 2 065 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé est établi sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 24 780 euros hors taxes pour la vente de ladite parcelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de vendre à la SARL PRISIAISE, sise 7 route de Lessay à PERIERS, et représentée par Madame NAMBOTIN, une partie de la parcelle ZE 123 pour une superficie de 2 065 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers au prix de 24 780 euros hors taxes, calculé sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré, ainsi que d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LECHAUX, sise à Périers, et tous les documents se rapportant à la présente décision.

## **ZONES D'ACTIVITES : Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde situé à Lessay**

DEL20180412-139 (3.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une promesse d'achat pour une parcelle située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay de la part de Monsieur et Madame HELLEU, gérants d'une entreprise d'électricité générale. L'acquisition serait effectuée par la SCI Gaslonde, située 7 rue des Alouettes à LESSAY.

Cette demande a été formalisée par la signature d'une convention de promesse d'achat en date du 15 mars 2018. Le bornage de la parcelle a été réalisé par le Cabinet de géomètres GEOMAT le 9 avril 2018. La superficie de la parcelle est de 1 955 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est établi sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 39 100 euros hors taxes pour la vente de ladite parcelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la vente à Monsieur et Madame HELLEU d'une partie de l'îlot n°4 (ZS 403), d'une superficie de 1 955 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, au prix de 39 100 euros hors taxes, calculé sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré ainsi que d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LEONARD, sise à Lessay, et tous les documents se rapportant à la présente décision.

## **TRANSITION ENERGETIQUE : Engagement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de procéder à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial**

DEL20180412-140 (8.8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,  
Vu la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015),  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires », qui exige que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont tenus :

- de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de l'adopter au plus tard au 31 décembre 2018.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 précisant les règles applicables à l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes,  
Sur proposition de la commission « Développement durable et transition énergétique » réunie le 13 mars 2018,

Il est précisé que les PCAET visent à renforcer le rôle des collectivités territoriales afin de permettre à la France d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans sa loi de transition énergétique pour la croissance verte, à savoir :

- Réduire de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990,
- Réduire de 20 % la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

En effet, 15 % des émissions de GES nationales sont directement issus des décisions des collectivités et 50 % leur sont indirectement liés si on intègre les effets de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme...

Le PCAET est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,

- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Ce projet sera donc à mener en transversalité avec les différents services de la collectivité

**Rappel des démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique déjà engagées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche :**

Dès 2009, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient engagées dans des Agenda 21, labellisés en 2013 « Agenda 21 local » par le Ministère de l'environnement de l'époque. L'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) a ensuite été engagée dans le cadre de ces Agenda 21. L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait quant à elle initié une « DDémarche » avec l'UNCPiE.

En 2012, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient également impliquées dans la démarche de PCET du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin en s'engageant dans une convention climat avec le Parc.

En 2015, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute avait élaboré un programme de transition énergétique avec l'accompagnement technique du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En 2016, les anciennes Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont respectivement élaboré un Plan Intercommunal de Déplacements et un Plan mobilité. Elles ont également été lauréates de l'appel à projet ministériel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est désormais lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie dont l'objectif sera d'élaborer une stratégie de développement durable transversale et ambitieuse ainsi qu'un plan d'actions s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable. Elle bénéficiera pour cela d'un accompagnement technique et financier de la Région.

Ainsi, le PCAET et la stratégie « Territoire durable 2030 » :

- permettront d'évaluer les différentes démarches de développement durable déjà mises en œuvre sur les trois anciens territoires et de s'interroger sur les actions qui seront à poursuivre, à élargir ou à conforter à l'échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou au contraire sur celles qui seront plutôt à abandonner,
- permettront de poursuivre la dynamique existante,
- seront à articuler et à élaborer de concert, car la démarche « Territoire Durable 2030 » permettra d'assurer et de conforter la transversalité du PCAET tandis que ce dernier de par son diagnostic « air-énergie-climat » permettra d'avoir une vision partagée du nouveau territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que d'apporter une dynamique autour du volet « Transition énergétique » de la démarche « Territoire Durable 2030 »,
- permettront de construire un nouveau projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et répondant aux enjeux de ce nouveau territoire.

**Les modalités d'élaboration du PCAET**

**1. L'équipe projet**

L'équipe projet du PCAET sera composée :

- d'un élu référent : la Vice-Présidente en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité
- d'un chef de projet : la chargée de mission transition énergétique. La chargée de mission PLUi et développement durable sera en appui pour la coordination et l'animation du projet.
- Idéalement, d'un binôme « Elu /Agent » par commission pour créer une équipe transversale.

## **2. La gouvernance du PCAET**

### **Le Comité de Pilotage (COFIL) :**

Il s'agira de l'organe décisionnaire du projet. Son objectif sera de valider les enjeux du territoire, la stratégie et le plan d'actions.

Il sera composé comme suit :

Président / Vice-Présidents / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / ADEME / DREAL / DDTM50 / Conseil Régional / Conseil Départemental / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin / Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre d'Agriculture / Chambre de Métiers et de l'Artisanat / Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire.

Fréquence des réunions envisagée : 1 à 2 fois/an suivant l'avancement du projet.

### **Le comité technique :**

Il sera notamment consulté pour l'élaboration de la stratégie, du plan d'actions et donc pour la hiérarchisation des actions issues du processus de concertation.

Il sera composé comme suit :

Membres de la commission développement durable et transition énergétique volontaires / binômes référents (Agent/Elu) pour chaque commission / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

## **3. Les besoins en expertise externe**

Pour chaque étape du PCAET, les besoins nécessitant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont été évalués. Ils sont exposés ci-après :

### **Etape de diagnostic**

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dispose déjà de plusieurs données et d'études relatives aux enjeux énergétiques et climatiques, mais elles sont pour la plupart à l'échelle des anciens territoires et nécessitent d'être mises à jour, interprétées et harmonisées. A noter que la réalisation de ces diagnostics requiert des compétences techniques bien spécifiques.

Ainsi, La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fera appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les diagnostics décrits dans l'arrêté du 4 août 2016, qui portent sur :

- Une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des énergies renouvelables et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'AMO réalisera également une synthèse pédagogique et communicante de ces diagnostics. Elle devra être adaptée à la fois au grand public et aux acteurs du territoire afin que le diagnostic du territoire soit partagé par le plus grand nombre.

Le rôle du chef de projet sera :

- de collecter et de mettre à disposition de l'AMO toutes les études et données existantes pour faciliter la réalisation des diagnostics,

- de s'assurer que les formats des diagnostics finaux seront modifiables afin que la collectivité soit en mesure d'exploiter et de mettre à jour les données une fois la mission de l'AMO achevée,
- de s'assurer que l'AMO lui transmettra tous les données, les documents complémentaires qui auront été nécessaires à la réalisation des diagnostics (le chef de projet devra être en copie de tous les mails échangés entre l'AMO et les fournisseurs de données).

### **Etape de mobilisation**

La mobilisation des acteurs devra être transversale et réalisée tout au long de la démarche. Elle est fondamentale car elle offre l'opportunité de mobiliser le grand public et tous les acteurs du territoire (élus communaux, élus communautaires, agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, entreprises, agriculteurs, associations, ...) afin de construire un nouveau projet de territoire avec une vision partagée.

Le chef de projet construira un plan de mobilisation et de communication. Pour ce faire, il devra définir et faire valider par le comité technique, pour chaque catégorie d'acteurs :

- le(s) niveau(x) d'ambition de la concertation (sensibilisation, implication, consultation, collaboration, codécision...),
- le(s) niveau(x) d'ambition de la communication (informer, convaincre, inciter à participer à des ateliers...),
- les outils utilisés,
- les moyens humains,
- les étapes du PCAET,
- la fréquence de la mobilisation (des ateliers par exemple).

A minima, les niveaux d'ambition attendus seront :

- d'informer et de sensibiliser le grand public ;
- d'impliquer, de consulter les élus communaux et communautaires, les associations ;
- de collaborer (partenariats avec certains acteurs tels que les agriculteurs et les entreprises) pour mener des actions spécifiques.

Pour cette étape une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera nécessaire pour :

- restituer les diagnostics dans la collectivité (auprès des agents et des élus),
- hiérarchiser les enjeux et les thèmes de travail de la collectivité (en concertation avec l'équipe projet et le comité technique),
- concevoir les ateliers d'animation du PCAET (prévoir un lot « Animation » distinct dans le cahier des charges car le prestataire devra avoir des compétences spécifiques en animation),
- animer éventuellement les ateliers du Plan Climat. Cette co-animation avec le bureau d'études devra être arrêtée dans le cadre de la rédaction du cahier des charges).

### **Etape de construction de la stratégie et du plan d'actions**

Pour la construction du PCAET, le Bureau d'études sera nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- définir la pertinence et hiérarchiser les actions retenues au vu des objectifs à atteindre par la collectivité (et des moyens humains, financiers et techniques disponibles),
- construire et animer le dispositif d'évaluation du PCAET car la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ne peut pas être juge et partie (cela fera l'objet d'un marché ultérieur).

### **Conclusion sur les besoins d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :**

Pour que l'accompagnement par un AMO apporte une réelle plus-value au projet de PCAET de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le cahier des charges de la consultation devra exprimer de manière détaillée et précise les besoins et les attentes de la collectivité. Les éléments suivants devront notamment être clairement explicités dans le cahier des charges :

- les grands enjeux et les principales dynamiques du territoire,
- les données gratuites disponibles pour la réalisation des diagnostics,
- l'organisation interne retenue pour le PCAET,
- les services et les livrables attendus vis-à-vis de l'AMO.

### **4. Le calendrier Prévisionnel du PCAET**

Le calendrier prévisionnel du PCAET se déclinera comme suit :

#### **2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : Phase de préfiguration du PCAET**

Inventaire, état des lieux des études et des données air-climat-énergie existantes :

- Inventaire des démarches et des dynamiques existantes
- Elaboration du cahier des charges de la consultation
- Validation de la cartographie des acteurs
- Conception du plan de mobilisation et de communication
- Mi-mai : lancement de la consultation
- Mi-juin : Recrutement du (des prestataires).

#### **2<sup>ème</sup> semestre 2018 :**

- Réalisation des diagnostics
- Réalisation d'une synthèse pédagogique et communicante
- Présentation des diagnostics aux élus, aux acteurs du territoire et au grand public.
- Validation des enjeux du territoire

#### **Janvier 2019 à Septembre 2019 :**

- Conception des ateliers du Plan climat (innovants, attractifs) / Etape de forte mobilisation des acteurs dans le PCAET (ateliers, forums...)
- Définition des grandes orientations stratégiques
- Définition du plan d'actions (hiérarchisation des actions issues de la concertation des acteurs).
- Rédaction des fiches actions du PCAET
- Rédaction du PCAET
- Structuration des dispositifs de suivi du PCAET (indicateurs, tableau de bord).

#### **Octobre 2019 à Juillet 2020**

Dépôt du PCAET et soumission aux avis de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Conseil Régional Basse Normandie impliquant potentiellement des modifications et de nouvelles délibérations en conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche suivant les modalités présentées ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer tous les documents concernant ce recrutement,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater toutes les dépenses se rapportant à cette décision.

**GITES : Tarifications relatives au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2019**

DEL20180412-141 (7.10)

A la suite de la réunion de la commission « Hébergements », qui s'est tenue le 12 février 2018, relative aux modalités de location du village de gîtes « les Dunes » situé à Créances et vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 avril dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec Inter-Chalet concernant la commercialisation des 12 gîtes du village des Dunes pour l'année 2019 du 23 mars au 9 novembre 2019, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 20% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,
- de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes :

| Les saisons       | Les périodes de mise en location               |
|-------------------|--|
| Basse saison      | 01/01 au 22/06 et du 07/09 au 31/12/2019       |
| Moyenne saison    | du 22/06 au 29/06 et<br>du 24/08 au 07/09/2019 |
| Haute saison      | du 29/06 au 13/07 et<br>du 17/08 au 24/08/2019 |
| Très haute saison | du 13/07 au 17/08/2019                         |

- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire suivant :

| Périodes de mise en location | Tarifs de location/semaine<br>Gîtes de 4 personnes | Tarifs de location/semaine<br>Gîtes de 6 personnes |
|------------------------------|--|--|
| Basse saison                 | 258€   | 289€   |
| Moyenne saison               | 373€   | 415€   |
| Haute saison                 | 489€   | 541€   |
| Très haute saison            | 578€   | 641€   |

- de valider le tarif pour les nuitées supplémentaires pour les séjours supérieurs à 7 jours au prorata du prix de la semaine,
- de valider l'application d'une réduction de 15% pour tout séjour de deux semaines et plus pour les commercialisations par Inter-Chalet en basse saison,
- de valider les tarifs de vente pour les courts séjours comme suit, sachant que tout séjour supérieur à 4 nuitées sera considéré comme un séjour d'une semaine et facturé en conséquence. Ces possibilités de courts-séjours sont proposées uniquement pour 2 gîtes 4 personnes et 1 gîte 6 personnes au cours des périodes du 23/03 au 01/06 et du 07/09 au 09/11/2019, soit :

| Formules courts-séjours                                   | Tarifs de location<br>Gîtes de 4 personnes | Tarifs de location<br>Gîtes de 6 personnes |
|---|--|--|
| <b>Formule week-end</b><br>3 nuitées du vendredi au lundi | 199€                                       | 221€                                       |
| <b>Formule mid-week</b><br>4 nuitées du lundi au vendredi | 221€                                       | 243€                                       |

- d'autoriser la location en direct par la Communauté de Communes en dehors des périodes de commercialisation par la société Inter-Chalet aux tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser des accords sur le contingent et de permettre à la Communauté de Communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve d'accord d'Inter-Chalet,

- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans, uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la Communauté de Communes sur la base de 30€ par séjour et payables sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et de son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour, et ce pour toute personne assujettie,
- de maintenir les prestations d'électricité, à savoir 8 kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15€ du Kwh,
- de maintenir le service ménage pour un montant de 55€ par gîte,
  
- de maintenir le tarif forfaitaire de 4€ pour le lavage et le séchage du linge avec le maintien du jeton offert à l'arrivée des clients,
- de maintenir la location des draps sur la base de 8€ par personne et par change,
- de mettre en place la location du linge de toilette sur la base de 5€ par personne (drap de bain et serviette de bain),
- de maintenir le montant du dépôt de garantie à 300€ par gîte,
- de maintenir les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter leur nombre à deux maximum, sachant que l'acceptation du second animal doit être préalablement autorisée par la Communauté de Communes et d'appliquer le montant de 25€ par animal et par séjour et ce dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.

## **PLA : Appel à projet 2018 de la Conférence des Financeurs pour l'acquisition de tablettes numériques**

DEL20180412-142 (8.2)

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un nouvel appel à projet au titre de l'année 2018.

Cette année, les thématiques retenues sont les suivantes :

- amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- développement d'actions collectives de prévention.

Dans le cadre de cette deuxième thématique, les actions en faveur de la promotion des usages numériques seront éligibles, sous réserve de répondre aux objectifs suivants :

- accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne...,
- faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Aussi, la communauté de communes Côte ouest Centre Manche souhaite répondre à cet appel à candidature en présentant un projet en lien avec l'utilisation de tablettes numériques.

En effet, l'utilisation de tablettes (outil numérique intuitif pour les non-initiés) peut être un bon outil pour accompagner les personnes isolées ou en perte d'autonomie.

Ce projet répond à plusieurs objectifs du Plan Local Autonomie (PLA) :

- développer les usages numériques,
- rompre l'isolement, renforcer le lien social et favoriser la vie sociale,
- développer l'accès à l'information, aux loisirs, à la culture.

L'objectif du « projet tablettes » serait d'apporter aux seniors toutes les informations et applications utiles au bien vieillir. Cet outil se fera également le relais des initiatives locales et départementales.

Il devra pallier les problèmes de mobilité que rencontre une partie de la population et donner une impulsion à des démarches participatives et en présentiel (ex : donner l'envie de participer aux animations proposées à la résidence autonomie de La Haye, augmenter la fréquentation des Etablissement Publics Numériques (EPN)...).

Afin de mettre en œuvre un projet qui réponde au mieux aux besoins exprimés par la population, il a été convenu de s'appuyer sur un panel de seniors identifiés par les partenaires du projet (SAG de Périers et de La Haye, Commission seniors de Lessay, animateurs EPN).

L'objectif est d'accompagner dans un premier temps 100 personnes âgées autonomes et semi-autonomes (60-80 ans) et leurs aidants, puis de développer un dispositif spécifique auprès des personnes âgées dépendantes (évolution du contenu à définir en collaboration avec l'équipe spécialisée Alzheimer de Périers et les partenaires du PLA).

Les bénéficiaires de ce dispositif pourront utiliser leur propre matériel. Les personnes non équipées se verront remettre une tablette numérique pour une période de 6 mois (convention de prêt à signer et caution à verser correspondant à la valeur de la tablette).

Chaque bénéficiaire sera formé individuellement, ou sur des temps de formation collectif, à l'usage de la tablette. Cette formation sera délivrée par les animateurs EPN de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et par les webmasters des SAG. La gestion des tablettes sera assurée par les EPN.

Des temps de rencontre et d'échange seront organisés avec les usagers afin de faire évoluer le dispositif et de répondre aux demandes. La démarche participative des seniors à l'évolution du dispositif devra être valorisée.

Les tablettes seront configurées par les animateurs EPN qui intégreront des applications spécifiques aux seniors (jeux de mémoire, agenda, alertes rendez-vous, etc...)

### **Plan de financement prévisionnel :**

| <b>Dépenses</b>                                    |                   | <b>Recettes</b>                                 |                   |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Tablettes avec boîtier de connexion wifi incorporé | 4.112,50 €        | Conférence des Financeurs (80%)                 | 3.539,00 €        |
| Housses de protection                              | 312,38 €          | Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche | 885,88 €          |
| <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>4.424,88 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                                 | <b>4.424,88 €</b> |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Simone DUBOSCQ), décide :

- de valider le projet relatif à l'utilisation de tablettes numériques par le public Séniors tel que présenté ci-dessus,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- de procéder à l'acquisition des matériels informatiques avec housses de protection, sous réserve que le projet soit retenu par la Conférence des Financeurs.
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **COHESION SOCIALE : Transfert des biens du SIVU Créances-Lessay à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : création du budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay »**

DEL20180412-143 (7.1)

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 portant dissolution du SIVU Créances-Lessay et emportant transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations de ce SIVU à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les biens immobiliers du SIVU Créances-Lessay ainsi que l'actif et le passif sont transférés à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. De plus, les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de prestations de services, les dépenses et recettes liés aux investissements qui ont été programmés par le dit SIVU jusqu'au 31 décembre 2017 sont également pris en charge par la communauté de communes.

En conséquence, les biens immobiliers, propriété de la communauté de communes, pourront être utilisés par l'EHPAD Créances-Lessay, moyennant le versement d'un loyer, afin d'assurer pleinement son fonctionnement.

De fait, afin de bien dissocier la gestion de ces biens de l'activité générale de la communauté de communes, il convient de créer un budget annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer un budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay » non assujetti à la TVA.

### **SERVICES A LA POPULATION : Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Manche Numérique**

DEL20180412-144 (8.4)

Le Syndicat Mixte Manche Numérique a mis en place depuis 2006 une politique de soutien aux Espaces Publics Numériques, à savoir :

- la mise à disposition d'équipements informatiques mutualisés,
- l'attribution de subventions dans le cadre d'appels à projet,
- la mise en place d'une assistance technique,
- l'organisation d'actions de formation des animateurs numériques...

Il convient de renouveler cette convention de partenariat annexée à la présente délibération pour la période 2018-2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec le Syndicat Mixte Manche Numérique la convention de développement et de soutien aux Etablissements Publics Numériques pour la période 2018-2020.

### **ENVIRONNEMENT : Modification du contrat Natura 2000 relatif à des travaux de lutte contre l'érosion dunaire**

DEL20180412-145 (8.8)

Le 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'un nouveau contrat Natura 2000 en réponse à l'appel à projet lancé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Pour mémoire, ce projet prévoyait :

- de restaurer deux siffle-vent situés à la pointe du Becquet à Créances,
  - et de protéger 900 m<sup>2</sup> de dunes sur Saint-Germain sur Ay grâce à des fascines et du tressage,
- pour un coût global de 7 910 euros TTC.

Suite au dépôt du dossier à la fin du mois de février 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), relais départemental de la DREAL en matière de contrat Natura 2000, a informé la Communauté de Communes que compte tenu de l'existence d'un précédent dossier portant sur la même nature de travaux (fascinage et tressage à Saint-Germain sur Ay), il ne serait pas possible, a priori, de retenir un nouveau dossier similaire.

Aussi, il est proposé de modifier le détail des travaux envisagés en ne conservant que les deux siffle-vent, pour un montant de 2 910 euros nets. Les autres travaux seraient reportés lors d'un prochain contrat.

De plus, l'Etat a précisé que ces travaux de protection du milieu dunaire étaient considérés comme des travaux d'investissement et donc financés à 80 %.

Aussi, le plan de financement global toutes taxes comprises serait le suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| - Montant des dépenses :                       | 2 910 euros |
| - Montant des recettes : contrat Natura 2000 : | 2 328 euros |
| Autofinancement :                              | 582 euros   |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à souscrire un contrat Natura 2000 pour les travaux potentiellement éligibles, à savoir 2 siffle-vent,
- de valider le plan de financement présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat,
- d'autorise le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel**

DEL20180412-146 (1.1)

Depuis le 1er juillet 2017, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Ainsi, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cette suppression des tarifs implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur) ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de cette situation et tirer le meilleur profit par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

L'accord cadre de fourniture (2015-2018) arrivant à échéance en fin d'année, le SDEM50 sollicite à nouveau les collectivités et établissements publics manchois afin de bénéficier de cet achat groupé pour un début de fourniture à compter du 1er janvier 2019. Il est indiqué que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Département de la Manche.

La Communauté de Communes possède plusieurs bâtiments disposant de chauffage au gaz (gymnases communautaires de Lessay et de Périers, pôle communautaire de Lessay) et envisage d'en équiper de nouveaux (salle sportive de Créances et halle Jacques Lair à La Haye).

Cette démarche peut donc être très intéressante pour limiter les dépenses de fonctionnement.

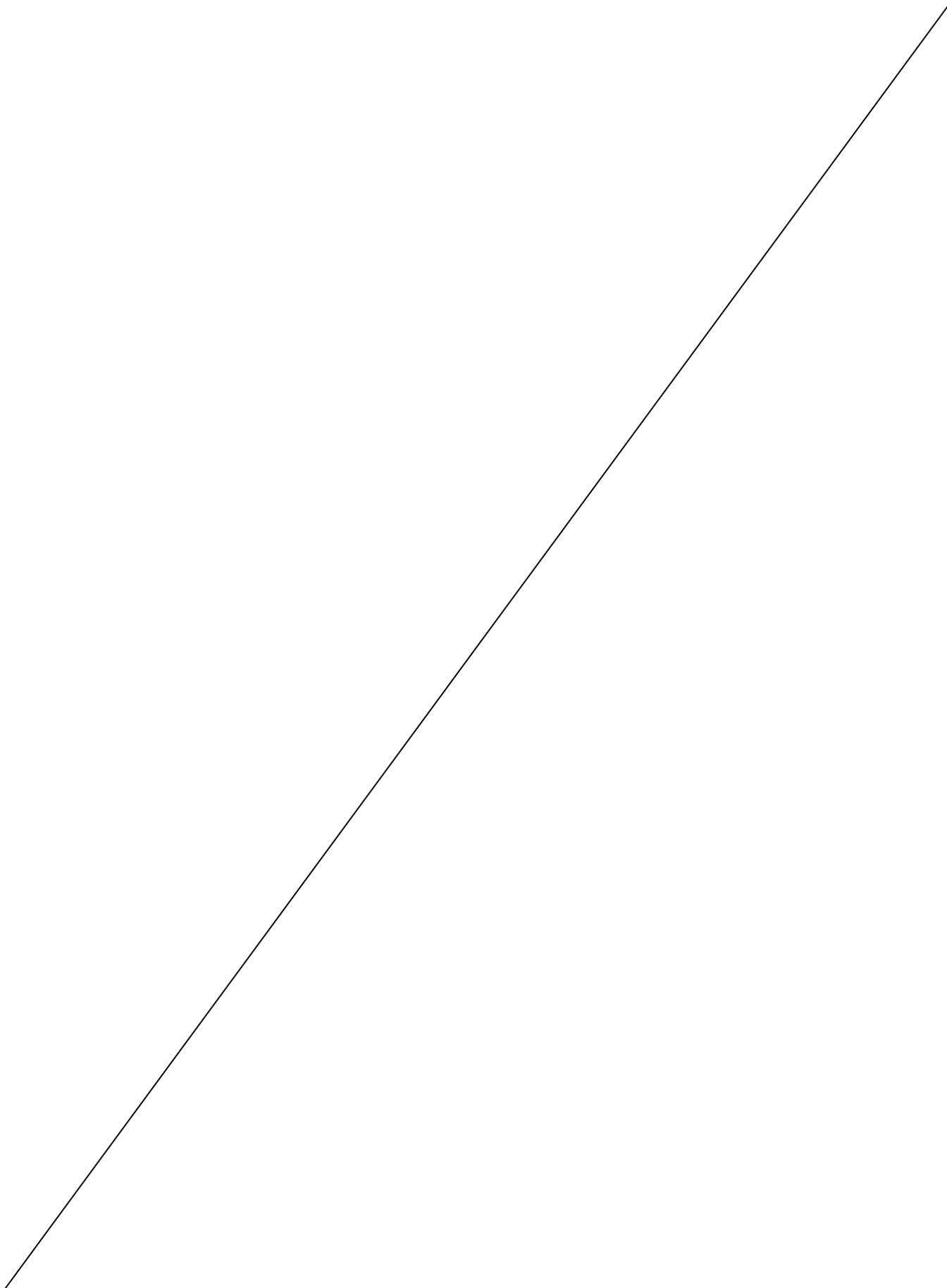
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414.3-II,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe à cette délibération,  
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel,

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,
  - autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, étant précisé que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets communautaires correspondants,
  - autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sans distinction de procédures ou de montants,
  - stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Département de la Manche,
  - autorise le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.
- 
- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 20 avril 2018.**
  - **Les délibérations ont été affichées le 23 avril 2018.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Huit et le 31 mai 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 25 mai 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : 38 jusqu'à la DEL20180531-173  
 39 à partir de la DEL20180531-174

Conseillers suppléants présents : 1  
 Nombre de pouvoirs : 4 jusqu'à la DEL20180531-173  
 5 à partir de la DEL20180531-174

**Nombre de votants :** 43 jusqu'à la DEL20180531-173  
 45 à partir de la DEL20180531-174

*Mme BROCHARD a donné pouvoir à M. Alain AUBERT, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT et M. Claude TARIN a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ.*

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

|                     |   |                             |                                   |
|---------------------|---|-----------------------------|-----------------------------------|
| Anneville sur Mer   | Simone DUBOSCQ                                  | Millières                   | Raymond DIESNIS, absent           |
| Auxais              | Jacky LAIGNEL, absent                           |                             | Nicolle YON                       |
| Bretteville sur Ay  | Guy CLOSET                                      |                             | Gérard BESNARD                    |
| Créances            | Michel ATHANASE, absent, excusé                 | Montsenelle                 | Joseph FREMAUX, excusé, pouvoir   |
|                     | Christine COBRUN, absente                       |                             | Denis LEBARBIER                   |
|                     | Anne DESHEULLES                                 |                             | Thierry RENAUD                    |
|                     | Christian LEMOIGNE                              | Nay                         | Daniel NICOLLE, absent            |
|                     | Henri LEMOIGNE                                  | Neufmesnil                  | Simone EURAS                      |
| Doville             | Daniel ENAULT                                   |                             | Gabriel DAUBE, absent             |
| Feugères            | Rose-Marie LELIEVRE                             |                             | Odile DUCREY                      |
| Geffosses           | Michel NEVEU                                    | Périers                     | Marc FEDINI                       |
| Gonfreville         | Vincent LANGEVIN                                |                             | Marie-Line MARIE                  |
| Gorges              | David CERVANTES                                 |                             | Damien PILLON, absent, excusé     |
| La Feuillie         | Philippe CLEROT                                 |                             | José CAMUS-FAFA                   |
| La Haye             | Alain AUBERT                                    | Pirou                       | Jean-Louis LAURENCE, absent       |
|                     | Eric AUBIN                                      |                             | Laure LEDANOIS                    |
|                     | Olivier BALLEY, absent                          |                             | Noëlle LEFORESTIER                |
|                     | Michèle BROCHARD, absente, pouvoir              | Raids                       | Jean-Claude LAMBARD, absent       |
|                     | Jean-Pierre DESJARDIN, absent                   | Saint Germain sur Ay        | Christophe GILLES                 |
|                     | Jean-Paul LAUNEY                                |                             | Thierry LOUIS                     |
|                     | Alain LECLERE                                   | Saint Germain sur Sèves     | Thierry LAISNEY, suppléant        |
|                     | Stéphane LEGOUEST                               | Saint Martin d'Aubigny      | Michel HOUSSIN, absent            |
| Jean MORIN, absent  |   | Joëlle LEVAVASSEUR          |                                   |
| Le Plessis Lastelle | Daniel GUILLARD                                 | Saint Nicolas de Pierrepont | Patrick FOLLIOT, absent           |
| Laulne              | Denis PEPIN                                     | Saint Patrice de Claiids    | Jean-Luc LAUNEY                   |
| Lessay              | Michel COUILLARD, absent, pouvoir               | Saint Sauveur de Pierrepont | Jocelyne VIGNON, absente, excusée |
|                     | Hélène ISABET                                   | Saint Sébastien de Raids    | ALMIN Loïck                       |
|                     | Jeannine LECHEVALIER                            | Varenguebec                 | Evelyne MELAIN, absente           |
|                     | Roland MARESCQ                                  | Vesly-Gerville              | Michel FRERET                     |
|                     | Claude TARIN, absent, pouvoir                   |                             | Jean LELIMOUSIN, absent           |
| Marchésieux         | Anne HEBERT (DEL20180531-174)                   |                             |                                   |
|                     | Gérard TAPIN, absent, pouvoir (DEL20180531-174) |                             |                                   |

**Secrétaire de séance : Christophe GILLES**

Le Président ouvre la séance.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe GILLES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 12 avril 2018 et qui leur a été transmis le 25 mai 2018.

*Monsieur Daniel ENAULT déclare qu'une erreur de date a été enregistrée à la page 45 du compte-rendu du 12 avril 2018.*

*En effet, il convient de lire le paragraphe modifié comme suit :*

*« D'ailleurs, Monsieur LEMOIGNE précise que la Communauté de Communes devra se positionner rapidement sur la compétence assainissement collectif et eau potable. La loi, récemment modifiée, fixait à 2020 l'échéance de la prise de compétence, celle-ci risque d'être reportée à 2026. », et non 2016 comme il était indiqué dans compte-rendu.*

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, à savoir :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) – Service Sport,
- Avis sur la fermeture envisagée de la Trésorerie de Périers

L'ajout de ces deux points supplémentaires au conseil communautaire du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

### **HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU**

DEL20180531-147 (8.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a attribué le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA.

Le montant total de la contribution financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 €. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 €.

La première commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 13 avril 2018, sous la présidence de Monsieur RENAUD, afin d'examiner 6 demandes de subvention dont 4 dossiers concernant des aides intercommunales.

❶ **Propriétaire :** M. LUDGET Lucien  
101 rue de Saint-Lô  
50 190 PERIERS

**Adresse du logement :** idem

**Travaux** : installation d'un élévateur pour accéder à l'étage.

|                      |                      |          |
|----------------------|----------------------|----------|
| <b>Financement</b> : | - Travaux HT →       | 22 700 € |
|                      | - Anah →             | 10 000 € |
|                      | - Caisse de retraite | 2 500 €  |
|                      | - CC COCM            | → 900 €  |

Soit un reste à charge de 9 300 €.

② **Propriétaire** : M. BIVILLE Pascal  
4 rue de La Croix Picard  
50 190 PERIERS

**Adresse du logement** : idem

**Travaux** : réhabilitation totale d'un logement très dégradé, toiture, maçonnerie, plomberie, électricité, isolation, chauffage, menuiseries

|                      |                           |          |
|----------------------|---------------------------|----------|
| <b>Financement</b> : | - Travaux HT →            | 77 097 € |
|                      | - Anah →                  | 25 000 € |
|                      | - prime Habiter Mieux →   | 2 000 €  |
|                      | - Département →           | 500 €    |
|                      | - Région →                | 4 000 €  |
|                      | - Fondation Abbé Pierre → | 9 500 €  |
|                      | - CC COCM →               | 4 000 €  |

Soit un reste à charge de 32 097 €.

③ **Propriétaire** : M. SAUVAGE Raymond  
69 rue du Pont l'Abbé  
50 190 PERIERS

**Adresse du logement** : idem

**Travaux** : installation d'un monte-escalier pour accéder à l'étage

|                      |                |         |
|----------------------|----------------|---------|
| <b>Financement</b> : | - Travaux HT → | 4 052 € |
|                      | - Anah →       | 2 026 € |
|                      | - CC COCM →    | 405 €   |

Soit un reste à charge de 1 621 €

④ **Propriétaire** : Mme HERVE Manoëlle et M. COUTURE David  
3 allée des Fresnes  
50 190 PERIERS

**Adresse du logement** : 19, place du Général Leclerc 50190 PERIERS

**Travaux** : remplacement de menuiseries et renouvellement du système de chauffage dans une maison acquise dans le centre-bourg de Périers récemment et occupée à titre de résidence principale

|                      |                         |          |
|----------------------|-------------------------|----------|
| <b>Financement</b> : | - Travaux HT →          | 20 349 € |
|                      | - Anah →                | 10 000 € |
|                      | - prime Habiter Mieux → | 1 529 €  |
|                      | - Département →         | 500 €    |
|                      | - Ville de Périers →    | 2 000 €  |
|                      | - CC COCM →             | 1 500 €  |

Soit un reste à charge de 4 820 €.

Les demandes d'aides étant conformes, elles ne peuvent cependant faire l'objet d'un versement qu'après accord du conseil communautaire.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le versement des aides décrites ci-dessus au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH-RU,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 6 805 € au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Prolongation de l'AMI revitalisation du centre-bourg de Périers**

DEL20180531-148 (8.4)

A la suite du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Centres-Bourgs, l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute a signé avec l'Etat une convention FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), le 6 mai 2015, relative à la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg de Périers.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a sollicité, par courrier en date du 21 février 2017, une première demande de prorogation de la convention FNADT jusqu'au 30 juin 2018. Cette demande a fait l'objet de la signature d'un avenant n°1 à la convention en date du 5 avril 2017.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a été informée par les services de la Préfecture de la Manche, par courrier en date du 14 novembre 2017, de la possibilité d'une prorogation supplémentaire de la convention de financement de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers au titre des crédits du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Suite à différents échanges, la commune de Périers a sollicité la communauté de communes, par courrier en date du 15 janvier 2018, pour la prorogation de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Aussi, le Président de la communauté de communes et le Maire de Périers ont transmis un courrier co-signé, en date du 26 mars 2018, au Préfet de la Manche sollicitant officiellement la prorogation de l'opération de revitalisation. Ce courrier était accompagné d'un rapport d'activité comprenant le bilan financier ainsi qu'une prospective des actions à poursuivre en cas de prolongement de la convention FNADT. En ce qui concerne la ville de Périers, il s'agira de suivre notamment le futur aménagement du Parc Tollemer, l'étude de requalification de l'ancien cinéma de Périers, la mise en place de la nouvelle signalétique urbaine et d'accompagner le projet de construction d'une résidence-service sur le site de l'ancien presbytère. Concernant la communauté de communes, il s'agira de suivre la mise en œuvre de l'OPAH-RU et, plus particulièrement, la requalification des cœurs d'îlots situés dans l'hyper centre de Périers.

Cette demande de prolongation a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 15 mai 2018, dans la mesure où il n'était pas possible pour la communauté de communes d'achever l'opération dans le délai imparti dans la convention FNADT.

En conséquence, un avenant n°2 de prolongation de la convention FNADT a été transmis à la communauté de communes par courrier en date du 18 mai 2018. Cet avenant prévoit la prolongation de la convention FNADT jusqu'au 30 juin 2019. Cet avenant est prévu à crédits constants et ne repose en conséquence que sur les crédits non encore consommés. Le montant disponible permet essentiellement de couvrir le salaire du chef de projet jusqu'au 30 juin 2019 ainsi que des actions de communication.

En parallèle, il est demandé à la Ville de Périers de délibérer concernant une participation financière relative aux missions d'ingénierie pour la mise en œuvre des projets communaux initiés dans le cadre de l'AMI centre-bourg.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la prolongation de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers jusqu'au 30 juin 2019,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention au titre du FNADT,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

## **URBANISME : Bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et proposition d'arrêt de projet**

DEL20180531-149 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute est prêt à être arrêté au titre de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Vice-Président précise qu'avant de pouvoir arrêter le projet de PLUi, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation (article L103-6 du Code de l'urbanisme) et qu'en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

### **Bilan de la concertation**

La délibération de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en date 11 septembre 2013 prescrivant le PLUi du territoire de Sèves-Taute a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des éléments du projet et des documents de synthèse, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, au siège de la Communauté de Communes Sèves-Taute,
- Mise en ligne de synthèse des documents d'études sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et des acteurs locaux,
- Mise à disposition d'un registre dans chaque commune,
- Organisation de réunions publiques (au moins 6 réunions),
- Articles dans la presse locale.

Il avait également été précisé dans la délibération qu'il s'agissait de modalités définies à minima qui pourraient être complétées en cours de procédure en fonction des propositions formulées par le bureau d'études.

La conclusion du bilan de la concertation a été jointe à la convocation.

L'intégralité du contenu est mise à la disposition préalable des conseillers communautaires par consultation au siège de la communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée à l'aide du lien suivant:

[https://www.dropbox.com/s/f6g0blrk60fefsg/Bilan\\_concertation\\_PLUi%20S%C3%A8ves\\_Taute\\_Avril2018.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/f6g0blrk60fefsg/Bilan_concertation_PLUi%20S%C3%A8ves_Taute_Avril2018.pdf?dl=0)

Il est permis de plus de constater que la concertation réalisée a été au-delà des modalités fixées par la délibération de prescription. En effet, trois lettres traitant du PLUi, six ateliers participatifs et deux expositions ont été ajoutés aux modalités définies lors de la prescription du PLUi. Il est précisé dans la conclusion du bilan que la concertation qui a été menée a permis d'apporter régulièrement des informations de qualité aux habitants et de recueillir une diversité de propositions qui ont nourri le projet.

### **Arrêt du projet de PLUi**

La délibération de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en date 11 septembre 2013 prescrivant le PLUi du territoire de Sèves-Taute a fixé les objectifs suivants :

- renforcer Périers comme pôle-centre pour garantir la présence des commerces, des équipements, des services, dans l'intérêt général de la communauté de communes,
- favoriser un développement urbain modéré du secteur sud et conforter les activités liées aux loisirs et au tourisme vert,

- maîtriser le développement urbain au nord, préserver les milieux naturels et les paysages, développer le tourisme de pleine nature,
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation des espaces (notamment agricoles) en favorisant les opérations de réhabilitation et en proposant une offre en logements adaptée à différents publics (acquisition, location, logements sociaux...),
- préserver le patrimoine naturel en s'assurant de la qualité paysagère et architecturale des projets de construction et en veillant au maintien du maillage bocager et des continuités écologiques,
- maîtriser les impacts de l'activité humaine sur l'environnement (consommation de l'espace, consommations énergétiques, déchets...).

Le résumé non-technique du projet de PLUi a été joint à la convocation.

L'intégralité du contenu est mise à la disposition préalable des conseillers communautaires par consultation au siège de la communauté de communes ainsi que par voie dématérialisée à l'aide du lien suivant :

<https://www.dropbox.com/sh/q4zal8fubwtq1ie/AAB6HIMA98OWOQ8lm3XO9hSDa?dl=0>

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Pièces administratives
- Pièce n°1 : Rapport de Présentation
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce n°4 : Règlement
- Pièce n°5 : Annexes
- Pièce n°6 : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

Les pièces règlementaires et cartographiques traduisent les orientations générales du PADD débattues en conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute le 21 décembre 2016.

Le PADD s'articule autour de deux orientations structurantes, avec un axe transversal : « Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble »

Orientation structurante 1 : Agir pour un développement solidaire et durable

Orientation structurante 2 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont reçu des avis favorables de la commission Aménagement du territoire réunies le 17 avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au PLUi du territoire de Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU,

Vu les avis favorables de la Commission Aménagement du territoire réunie le 17 avril 2018,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que la concertation réalisée est conforme aux modalités fixées dans la délibération de prescription du PLUi,

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription du PLUi ont été respectés,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de PLUi pour avis :
  - o aux communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
  - o au Préfet de la Manche,
  - o aux Présidents du Conseil Départemental de la Manche et du Conseil Régional de Normandie,
  - o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
  - o au Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
  - o au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances,
  - o à l'autorité environnementale.
- de soumettre à leur demande le projet de PLUi pour avis :
  - o aux communes limitrophes,
  - o aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés,
  - o à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - o à l'Institut National de l'origine et de la qualité,
  - o au Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie.
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique relative au PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes.

Le projet de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **AFFAIRES ECONOMIQUES : Zone d'Activités de l'Etrier - Modification de la délibération DEL20181503-029 relative à l'acquisition des parcelles ZC 15, 16, 17, 18 et 20**

#### **DEL20180531-150 (3.1)**

Le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 15 mars 2018 l'acquisition des parcelles ZC 15, 16, 17, 20 et 18 près de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'activités de l'Etrier située sur la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye. Or, cette délibération ne visant pas l'avis du service des Domaines, il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération DEL20181503-029 et de prendre une nouvelle délibération visant explicitement l'avis du service des Domaines en date du 27 avril 2018.

En effet, l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a signé, le 14 octobre 2011, avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention relative à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'activités de l'Etrier. Cette convention concerne une phase d'aménagement de 11ha 21a 26ca située sur le territoire de la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye.

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits s'est engagée par convention à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de la propriété au profit de l'EPFN.

Aussi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est subrogée dans les droits et obligations de cette convention.

Par acte en date du 17 avril 2013, trois parcelles, ZC 15, 16 et 17, d'une superficie totale de 15 615 m<sup>2</sup> ont été acquises par l'EPFN pour le compte de la communauté de communes de La Haye du Puits.

Puis, par acte en date du 26 octobre 2013, une parcelle, ZC 20, d'une superficie de 19 502 m<sup>2</sup> a été acquise par l'EPFN pour le compte de la communauté de communes de La Haye du Puits.

Enfin, par acte en date du 18 octobre 2014, une parcelle, ZC 18, d'une superficie de 10 463 m<sup>2</sup> a été acquise par l'EPFN pour le compte de la communauté de communes de La Haye du Puits. Cette parcelle ZC 18 présentant un fort potentiel commercial, son rachat par anticipation par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche semble intéressant.

Conformément aux dispositions de la convention,

Vu l'avis des services des Domaines transmis le 27 avril 2018, indiquant que le prix de 215 690,82 € TTC n'entraîne pas d'observations particulières,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération DEL20181503-029 en date du 15 mars 2018 relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'activités de l'Etrier,
- d'acquérir les parcelles ZC 15, 16, 17, 20 et 18, d'une superficie totale de 45 580 m<sup>2</sup>, pour un montant de 215 690,82 € TTC près de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à ces acquisitions qui seront établis par Maître Christelle GOSSELIN, Notaire Associé à La Haye,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **BATIMENTS : Vente du local situé 18 place Général Leclerc à Périers**

### **DEL20180531-151 (3.2)**

Lors du conseil communautaire du 21 septembre 2017, il a été décidé de procéder à la vente du local anciennement occupé par les infirmiers et kinésithérapeutes, sis 18 place Général Leclerc à Périers.

L'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute avait fait l'acquisition en 2016 de ce local au prix de 165 000 euros, prix estimé à l'époque par le service des Domaines.

La Communauté de Communes a sollicité par courrier du 20 juillet 2017 l'avis domanial dans le cadre du projet de cession de ce bien immobilier sis sur la parcelle AI 307, place du Général Leclerc à Périers. Ce bien comporte 8 bureaux, une salle d'attente et des sanitaires couvrant une surface utile de 180 m<sup>2</sup>. Ce bien est libre de toute occupation.

Après visite sur les lieux, le service des Domaines a transmis, par courrier du 27 juillet 2017, son estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 108 000 €, établie en fonction du marché actuel des biens de nature professionnelle sur le secteur.

Aussi, le Conseil communautaire avait proposé de mettre en vente le bâtiment en fixant la mise à prix à hauteur de 130 000 euros.

Depuis, la Communauté de Communes a reçu une proposition d'achat du bâtiment au prix de 95 000 € nets vendeur. Cette proposition émane de Madame BRUNETEAU et de Monsieur JOSEPH dans le cadre d'un projet d'ouverture d'un commerce spécialisé. L'acquisition serait effectuée par l'intermédiaire de la SCI Périers Immobilier, en cours d'immatriculation et dont le siège social se situerait au 18 place Général Leclerc à Périers.

Depuis la mise en vente du bâtiment, la communauté de communes n'a reçu aucune demande de visite et aucune proposition dans le cadre de ce projet de cession. Par ailleurs, il est précisé que l'état du bâtiment nécessite la réalisation de travaux, notamment au niveau de la toiture. La présente proposition n'apparaît donc pas disproportionnée au regard de l'avis rendu par le service des Domaines.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (*2 abstentions de Messieurs Loïck ALMIN et Denis LEBARBIER*), décide :

- d'autoriser la vente du bien immobilier bâti cadastré section AI 307 et situé au 18 place Général Leclerc à Périers, au prix de 95 000 € nets vendeur, à la SCI « Périers Immobilier »,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente chez Maître LECHAUX, notaire à Périers,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

### **SERVICES A LA POPULATION : Extension du dispositif « Va Partout » au territoire communautaire**

DEL20180531-152 (8.9)

Le dispositif « Va Partout », qui a été initié par l'ancienne Communauté de Commune Sèves-Taute, est un dispositif complémentaire au Spot 50 (Conseil Départemental pour les collégiens) et à Atouts Normandie (Conseil Régional pour les 15-25 ans). Il a pour but de favoriser la pratique sportive et culturelle des enfants de 4 à 11 ans scolarisés en école primaire.

Il se présente sous la forme d'un chéquier comprenant différents coupons de réduction à faire valoir auprès des associations partenaires du territoire.

Il est rappelé que, lors du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, il a été décidé d'engager la réflexion sur la poursuite ou non du dispositif pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que sur une extension du dispositif à tout le périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Aussi, un groupe de travail réunissant les Vice-présidents concernés, à savoir Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Joëlle LEVAVASSEUR et Monsieur FEDINI, a travaillé en ce sens.

Le dispositif étant très attractif pour les familles et suite à la réunion du bureau communautaire du 17 mai 2018, il est proposé de l'étendre à l'ensemble du territoire communautaire selon les modalités suivantes :

- Coût d'achat du chéquier pour les familles : 5 €
- Valeur du chéquier : 48 € répartis comme suit :
  - 2 coupons sport/culture = 40 €,
  - 1 coupon Villes en scène enfant = 4 €,
  - 1 coupon cinéma = 4 €.

La dépense prévisionnelle de l'opération doit être calculée sur la base de la valeur totale du chéquier. Cette estimation a été calculée sur la base de 600 enfants bénéficiaires, soit une dépense d'un montant de 28 800 €. La recette correspondante serait de 3 000 euros. Le reste à charge maximum serait donc de 25 800 euros.

Lors du vote du budget primitif 2018 de la communauté de communes, une enveloppe de 18 000 euros a été prévue pour le financement de ce dispositif. Une augmentation des crédits sera donc nécessaire.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'extension du dispositif « Va Partout » à l'ensemble du territoire communautaire,
- de valider la valeur du chéquier à hauteur de 48 euros et des coupons de réduction l'accompagnant,
- de valider le tarif de vente du chéquier Va-Partout à 5 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations partenaires,
- de mandater les dépenses et de recouvrer les recettes correspondantes.

## **SERVICES A LA POPULATION : Tarifs des Espaces Publics Numériques gérés par la Communauté de Communes**

### **DEL20180531-153 (8.4)**

Les locaux du nouvel Espace Public Numérique (EPN) de Périers seront inaugurés le 8 juin 2018 à 11h30 L'ouverture au public aura lieu quant à elle le lundi 11 juin 2018. Il est rappelé que l'EPN est situé dans les locaux occupés par le Bureau d'Information Touristique.

Monsieur Stéphane LEFRANCOIS, qui a été recruté pour occuper les fonctions d'animateur numérique, a pris ses fonctions le 15 mai 2018.

Les horaires d'ouverture de cet EPN seront les suivants :

- Lundi : 17h00 / 21h00,
- Mardi : 9h00 / 13h00,
- Mercredi : 14h00 / 18h00,
- Jeudi : 9h00 / 13h00.

L'animateur numérique disposera d'un temps de préparation et de gestion le mercredi matin de 9h00 à 13h00. Le public sera accueilli en usage libre ou sur des temps de formation en ateliers. Ces horaires seront susceptibles d'évoluer en fonction de l'affluence du public et des demandes des usagers.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reprendre les tarifs validés pour l'EPN de La Haye et de les étendre à l'ensemble des EPN gérés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'arrêter et de valider en conséquence les tarifs suivants applicables aux EPN sis sur le territoire communautaire :

| Objet  | Tarifs   | Date d'application |
|--|----------|--------------------|
| Adhésion 10 séances - Habitant Cté Cmnes de La Haye du Puits                               | 33.00 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 10 séances - Habitant Hors Cté Cmnes de La Haye du Puits                          | 44.00 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 20 séances - Habitant Cté Cmnes de La Haye du Puits                               | 55.00 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 20 séances - Habitant Hors Cté Cmnes de La Haye du Puits                          | 77.00 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 10 séances - Habitant Cté Cmnes de La Haye du Puits -18 ans                       | 16.50 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 10 séances - Habitant Hors Cté Cmnes de La Haye du Puits -18 ans                  | 22.00 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 20 séances - Habitant Cté Cmnes de La Haye du Puits -18 ans                       | 27.50 €  | 01/06/2018         |
| Adhésion 20 séances - Habitant Hors Cté Cmnes de La Haye du Puits -18 ans                  | 38.50 €  | 01/06/2018         |
| Accès Internet -Usage Libre Demandeur d'emploi dans le cadre de la recherche d'emploi      | Gratuité | 01/06/2018         |
| Accès Internet -Usage Libre Hors Demandeur d'emploi dans le cadre de la recherche d'emploi | 1.50 €   | 01/06/2018         |
| Impression les 50 feuilles noires  | 2.00 €   | 01/06/2018         |
| Impression les 6 feuilles couleurs   | 2.00 €   | 01/06/2018         |

## **SPORTS : Base de char à voile - Mise en place d'une nouvelle activité paddle**

DEL20180531-154 (8.4)

Afin d'enrichir l'offre d'activités proposées sur le site de la base de char à voile de Bretteville sur Ay, il est proposé une nouvelle activité, à savoir du paddle.

Il s'agirait d'une activité de remplacement au char à voile en l'absence de vent.

La gestion de l'activité serait confiée à Didier COMPAIN, entrepreneur indépendant, selon les tarifs suivants :

- 25 € / personne pour 1h30 (20 € à partir de 4 personnes),
- 6 personnes maximum (voire 10 personnes si renfort du moniteur de char à voile).

En contrepartie, Monsieur COMPAIN demande à la Communauté de Communes de mettre à disposition la base de char à voile, de gérer les réservations ainsi que de communiquer et promouvoir cette nouvelle activité.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la mise en place d'une nouvelle activité paddle à la base de char à voile située à Bretteville-sur-Ay,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec Monsieur Didier COMPAIN dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité prévoyant un coût de mise à disposition de la base de char à voile à hauteur de 10 € par séance ainsi que l'intervention en renfort du moniteur de char à voile à hauteur de 33 € par séance d'une durée d'1h30,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

## **ENFANCE-JEUNESSE : Ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi matin à Lessay et à Pirou**

DEL20180531-155 (8.2)

Les communes de Lessay et de Pirou ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours. De fait, ces deux communes ont sollicité la Maison du Pays pour une ouverture de centres de loisirs le mercredi matin.

La Maison du Pays de Lessay a chiffré cette dépense supplémentaire à 6 450 € pour Lessay et à 3 457 € pour Pirou au titre de l'année 2018. La subvention demandée par la Maison du Pays de Lessay à la communauté de communes au titre de l'année 2018 pour le financement de ces accueils de loisirs est de 4 632 € pour l'accueil de Lessay et de 2 377 € pour l'accueil de Pirou.

En année pleine, le coût relatif à l'ouverture d'un accueil de loisirs sur Lessay le mercredi matin est évalué par la Maison du Pays à 16 122 €, représentant une subvention de la communauté de communes à hauteur de 9 532 €.

175 questionnaires ont été transmis aux familles de l'école de Lessay. 110 questionnaires ont été retournés complétés, soit un taux de réponse de 63%. Les résultats de cette enquête font ressortir un besoin d'accueil régulier concernant 27 enfants dont 20 avec repas. Le besoin d'accueil occasionnel est estimé à 6 places dont 4 avec repas.

De plus, la proximité géographique de Vesly nécessite de prendre en compte les besoins des familles fréquentant cette école. Ils sont estimés à hauteur de 5 à 6 enfants.

En conséquence, la ville de Lessay présente une demande d'ouverture du centre de loisirs de Lessay, le mercredi matin, sur la base de 40 places.

En année pleine, le coût relatif à l'ouverture d'un accueil de loisirs sur Pirou le mercredi matin est évalué par la Maison du Pays de Lessay à 8 637 €, représentant une subvention de la communauté de communes à hauteur de 5 907 €.

58 questionnaires ont été transmis aux familles de l'école de Pirou. 37 questionnaires ont été retournés complétés, soit un taux de réponse de 64%. Les résultats de cette enquête font ressortir un besoin d'accueil régulier concernant 12 enfants dont 10 avec repas. Le besoin d'accueil occasionnel est estimé à 17 places.

En conséquence, la commune de Pirou présente une demande d'ouverture du centre de loisirs de Pirou, le mercredi matin, sur la base de 20 places.

Ceci exposé et compte-tenu de l'intérêt local des actions envisagées, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'ouverture des deux centres de loisirs de Lessay et de Pirou, le mercredi matin, en période scolaire,
- de conditionner l'ouverture de chacune de ces structures à l'inscription de 8 enfants minimum,
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions et documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses correspondantes.

### **ENFANCE-JEUNESSE : Validation des tarifs concernant les mini-camps 2018**

DEL20180531-156 (8.2)

Ayant entendu la présentation effectuée par Madame Rose-Marie LELIEVRE, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, concernant la tarification des mini-camps organisés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Ayant pris connaissance de la nécessité de clarifier les modalités de mise en œuvre des tarifs adoptés pour les activités sports vacances par délibération DEL20181503-044,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les modalités d'application et les tarifs suivants calculés sur la base des quotients familiaux qui ont été définis lors du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 pour les activités des centres de loisirs :

#### **Tarifs Mini-Camps**

| Objet   | Tarifs  | Date d'application | Date d'expiration |
|---|---------|--------------------|-------------------|
| Mini camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *           | 11.50 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *           | 17.50 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Allocataire CAF si 596 € ≤ QF < 801€  | 19.00 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Allocataire CAF si 801 € ≤ QF < 901€  | 22.00 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Allocataire CAF si 901 € ≤ QF < 1301€ | 25.00 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Allocataire MSA si QF < 1301€         | 27.00 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si 1301 € ≤ QF   | 27.00 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |
| Mini camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA              | 27.00 € | 01/06/2018         | 30/05/2019        |

\* Ces tarifs correspondent au conventionnement passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus. Participation de la CAF ou de la MSA à hauteur de 15.50 € pour la Tranche A et 9.50 € pour la Tranche B.

La MSA quant à elle a modifié sa politique tarifaire et propose directement à ses allocataires Tranche A et B des chèques vacances ANCV pour payer leurs mini-camps.

#### **Tarifs Sports Vacances**

*La qualification d'Activités Sports Vacances correspond aux activités ne nécessitant pas de transport collectif, les sorties réalisées dans le cadre des activités Sports-Vacances sont classées en trois catégories en fonction de leur coût de revient.*

Sortie 1 : Coût revient ≤ 10€ - Sortie 2 : 10 € < Coût revient ≤ 22 € - Sortie 3 : 22 € < Coût revient

| Objet  | Tarifs  | Date d'application |
|--|---------|--------------------|
| Tarif repas participant Sports Vacances                        | 5.00 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances -Hbt COCM - si QF<476€                | 0.80 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances -Hbt COCM -si 476€ ≤QF<596€           | 1.10 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances - Hbt COCM -si 596€ ≤QF<801€          | 1.40 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances - Hbt COCM -si 801€ ≤QF<901€          | 1.70 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances - Hbt COCM -si 901€ ≤QF<1301€         | 2.10 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances -Hbt COCM -si 1301€ ≤QF               | 2.40 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances - Habitant hors COCM                  | 3.70 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1-Hbt COCM - si QF<476€        | 4.10 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1- Hbt COCM -si 476€ ≤QF<596€  | 4.50 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1- Hbt COCM -si 596€ ≤QF<801€  | 4.90 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1- Hbt COCM -si 801€ ≤QF<901€  | 5.30 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1- Hbt COCM -si 901€ ≤QF<1301€ | 5.70 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1- Hbt COCM -si 1301€<QF       | 6.00 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 1- Habitant hors COCM          | 6.30 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2-Hbt COCM - si QF<476€        | 7.30 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2- Hbt COCM -si 476€ ≤QF<596€  | 8.40 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2- Hbt COCM -si 596€ ≤QF<801€  | 9.40 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2- Hbt COCM -si 801€ ≤QF<901€  | 10.50 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2- Hbt COCM -si 901€ ≤QF<1301€ | 11.50 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2- Hbt COCM -si 1301€ ≤QF      | 12.00 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 2- Habitant hors COCM          | 12.60 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3-Hbt COCM - si QF<476€        | 8.90 €  | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3- Hbt COCM -si 476€ ≤QF<596€  | 10.50 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3- Hbt COCM -si 596€ ≤QF<801€  | 12.00 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3- Hbt COCM -si 801€ ≤QF<901€  | 13.70 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3- Hbt COCM -si 901€ ≤QF<1301€ | 15.70 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3- Hbt COCM -si 1301€ ≤QF      | 16.50 € | 01/06/2018         |
| Activité Sports Vacances Sortie 3- Habitant hors COCM          | 21.00 € | 01/06/2018         |

### **SECURITE : Recours à des renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2018 et mise à disposition de locaux d'hébergement**

DEL20180531-157 (8.4)

Les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire, à savoir :

- Renforts de gendarmerie pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes à la commune de Pirou pour la période du 13 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus,
- Renforts de gendarmerie de façon ponctuelle et en cas de nécessité toute l'année, avec la mise à disposition d'un local au sein d'un logement, propriété de la communauté de communes au sein du Collège Etenclin à la Haye.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de valider la mise en place de renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2018 et de les héberger dans des locaux loués à la commune de Pirou pour un montant total de 855 €,
- de valider la mise en place ponctuelle de renforts de gendarmerie et de les installer dans les locaux situés dans l’enceinte du Collège Etenclin à La Haye,
- d’autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie et la Commune de Pirou,
- d’autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

DEL20180531-158 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 2 heures hebdomadaires, pour les missions suivantes : Accompagnement des élèves empruntant les cars scolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d’un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d’une expérience professionnelle dans des fonctions d’accompagnement des élèves de cars scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

- d’adopter la proposition du Président et de créer un poste d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI                         | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire            |
|--------------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Accompagnateur(trice) scolaire | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 8               | 9               | TNC<br>2 heures hebdomadaires |

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

DEL20180531-159 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29 heures hebdomadaires, pour les missions suivantes : Ripeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent de collecte des déchets ménagers.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI                                 | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire             |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| Agent de collecte des déchets ménagers | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 9               | 10              | TNC<br>29 heures hebdomadaires |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

DEL20180531-160 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour les missions suivantes : Agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI                     | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|----------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1               | 2               | TC                 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

DEL20180531-161 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour les missions suivantes : Agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI                     | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|----------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2               | 3               | TC                 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

DEL20180531-162 (4.1)

Le Président propose aux membres du Bureau la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, pour les missions suivantes : Référent collecte des déchets ménagers et quai de transfert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de référent collecte des déchets ménagers.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI                                 | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Référent collecte des déchets ménagers | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 3               | 4               | TC                 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe**

DEL20180531-163 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les missions suivantes : « Responsable des services finances et marchés publics ».

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

n cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Responsable finances et marchés publics.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI   | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)                            | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Responsable des services finances et marchés publics | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 2               | 3               | TC                 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

DEL20180531-164 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les missions suivantes : Secrétariat des assemblées et appui administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de secrétariat des assemblée et appui administratif.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI  | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Secrétariat des assemblées et appui administratif | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2               | 3               | TC                 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création de 12 postes d'adjoints territoriaux d'animation**

#### **DEL20180531-165 (4.1)**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création de 12 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pour les missions suivantes : Animateur des activités périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation des activités périscolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 12 postes d'adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| NOMBRE DE POSTES | EMPLOI                                | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)             | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire            |
|------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| 1                | Animation des activités périscolaires | Adjoint territorial d'animation | C         | 54              | 55              | TNC<br>5.76h<br>hebdomadaires |
| 5                | Animation des activités périscolaires | Adjoint territorial d'animation | C         | 55              | 60              | TNC<br>5.64h<br>hebdomadaires |
| 2                | Animation des activités périscolaires | Adjoint territorial d'animation | C         | 60              | 62              | TNC<br>4.26h<br>hebdomadaires |
| 3                | Animation des activités périscolaires | Adjoint territorial d'animation | C         | 62              | 65              | TNC<br>2.95h<br>hebdomadaires |
| 1                | Animation des activités périscolaires | Adjoint territorial d'animation | C         | 65              | 66              | TNC<br>1.60h<br>hebdomadaires |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création de 7 postes d'adjoints techniques territoriaux**

DEL20180531-166 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création de 7 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour les missions suivantes : Accompagnement des cars scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'accompagnement des cars scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer 7 postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| NOMBRE DE POSTES | EMPLOI                            | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)           | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire            |
|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| 1                | Accompagnement des cars scolaires | Adjoint technique territorial | C         | 43              | 44              | TNC<br>9.32h<br>hebdomadaires |
| 1                | Accompagnement des cars scolaires | Adjoint technique territorial | C         | 44              | 45              | TNC<br>7.77h<br>hebdomadaires |
| 1                | Accompagnement des cars scolaires | Adjoint technique territorial | C         | 45              | 46              | TNC<br>6.61h<br>hebdomadaires |
| 1                | Accompagnement des cars scolaires | Adjoint technique territorial | C         | 46              | 47              | TNC<br>4.69h<br>hebdomadaires |
| 1                | Accompagnement des cars scolaires | Adjoint technique territorial | C         | 47              | 48              | TNC<br>4.13h<br>hebdomadaires |
| 2                | Accompagnement des cars scolaires | Adjoint technique territorial | C         | 48              | 50              | TNC<br>3.11h<br>hebdomadaires |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial**

DEL20180531-167 (4.2)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 30h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : Animateur Enfance Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à raison de 30h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI                           | GRADE(S) ASSOCIÉ(S)             | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire            |
|----------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Animateur<br>Enfance<br>Jeunesse | Adjoint d'animation territorial | C         | 66              | 67              | TNC<br>30h00<br>hebdomadaires |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

DEL20180531-168 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les animations,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27.16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

DEL20180531-169 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les animations,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Prise en charge de la fin de formation BPJEPS d'un agent du service enfance jeunesse**

DEL20180531-170 (4.2)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Julie DROUET est entrée au sein de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en Contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) jusqu'en août 2017. Elle a bénéficié d'un premier contrat aidé sur la base de 20h, puis d'un second contrat à 35h et aujourd'hui elle est recrutée sur un Contrat à Durée Déterminée de 30h du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Lors de ses contrats CAE, Julie DROUET n'a pas pu bénéficier d'une formation qualifiante BPJEPS comme elle le souhaitait, du fait de la durée des contrats CAE sur 1 an et l'absence de financement.

Depuis son arrivée dans la structure, Julie DROUET mène avec un grand professionnalisme les missions suivantes :

- 1 – encadrer les enfants du Centre de Loisirs de la Communauté de Communes sur les NAP et les vacances scolaires,
- 2 – assurer le poste de référent sur l'école primaire de Périers dans le cadre des NAP les lundis, jeudis et vendredis après-midi,
- 3 – proposer des animations cuisine 3 fois par mois :
  - les samedis matins avec les animations familles « La Fourmilière » ouvert à tous,
  - les vendredis matins avec les animations parents/enfants (0/3 ans) de la Courte Echelle,
  - les mardis matins avec le relais assistantes maternelles,
- 4 – gérer le stock alimentaire et faire les courses en fonction des besoins de chaque service.

L'agent a pu ainsi prendre plus d'initiatives, développer des compétences dans l'animation et découvrir différents publics. Elle a pu confirmer son souhait de poursuivre son projet professionnel dans l'animation en entrant en formation BPJEPS LTP avec Musique expérience à Ducey de janvier 2017 à décembre 2018 (672h de formation). Elle a réussi avec succès les tests et depuis septembre 2017 est en formation.

Pour soutenir l'agent, la communauté de communes s'est engagée à prendre en charge les frais de déplacements et de repas, les semaines de formation à Ducey. Néanmoins le coût de formation reste élevé soit 6988,80€. Pôle Emploi n'ayant pas financé sa formation dans le cadre du DIF, Julie DROUET a donc pris en charge les frais de formation sur l'année 2017. Elle sollicite auprès de la collectivité une prise en charge pour l'année 2018, soit un montant de 2693,60€ (soit 259h).

Julie DROUET est un agent professionnellement investi dans la structure sur plusieurs services et apporte toute satisfaction dans les compétences attendues. Elle a de plus réussi jusque-là avec succès ses épreuves BPJEPS (avec les félicitations des jurys) et souhaite à terme rester dans le service enfance jeunesse.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre en charge à hauteur de 2 693,60 € les frais de la fin de la formation BPJEPS de Julie DROUET,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater la dépense correspondante.

### **RESSOURCES HUMAINES : Elections Professionnelles 2018 – Renouvellement du Comité Technique de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20180531-171 (4.1)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche compte plus de 50 agents. De ce fait, la Communauté de Communes a l'obligation de disposer de son propre Comité Technique (CT) et de son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ceux-ci ont été mis en place courant 2017, suite aux élections du 29 juin 2017.

La durée du mandat des représentants du personnel siégeant au CT et au CHSCT est fixée à 4 ans.

Les élections professionnelles pour le renouvellement général des CT et CHSCT sont fixées le 6 décembre 2018. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit donc organiser ces élections.

Afin de préparer ces élections, une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le jeudi 12 avril 2018 afin d'échanger avec elles sur la composition du CT et du CHSCT, le maintien ou non du paritarisme et la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 12 avril 2018,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est le suivant :

|  | <b>Hommes</b> | <b>Femmes</b> | <b>TOTAL</b> |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Agents employés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche         | 39            | 92            | 131          |
| Agents mis à disposition de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche | 0             | 12            | 12           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>39</b>     | <b>104</b>    | <b>143</b>   |

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants siégeant au Comité Technique,
- de maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement au Comité Technique avec le recueil, par le Comité Technique, de l’avis des représentants de la collectivité en complément de l’expression de l’avis des représentants du personnel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour mettre en œuvre cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : Elections Professionnelles 2018 – Renouvellement du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20180531-172 (4.1)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche compte plus de 50 agents. De ce fait, la Communauté de Communes a l’obligation de disposer de son propre Comité Technique (CT) et de son propre Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ceux-ci ont été mis en place courant 2017, suite aux élections du 29 juin 2017.

La durée du mandat des représentants du personnel siégeant au CT et au CHSCT est fixée à 4 ans.

Les élections professionnelles pour le renouvellement général des CT et CHSCT sont fixées le 6 décembre 2018. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit donc organiser ces élections.

Afin de préparer ces élections, une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le jeudi 12 avril 2018 afin d’échanger avec elles sur la composition du CT et du CHSCT, le maintien ou non du paritarisme et la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 12 avril 2018,

Considérant que l’effectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est le suivant :

|  | <b>Hommes</b> | <b>Femmes</b> | <b>TOTAL</b> |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Agents employés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche         | 39            | 92            | 131          |
| Agents mis à disposition de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche | 0             | 12            | 12           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>39</b>     | <b>104</b>    | <b>143</b>   |

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants siégeant au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- de maintenir le paritarisme numérique au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail avec le recueil, par le Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l’avis des représentants de la collectivité en complément de l’expression de l’avis des représentants du personnel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service Sport**

DEL20180531-173 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les animations de la base de char à voile ;

Sur le rapport du Président,

Cet agent assurera des fonctions d'éducateur sportif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 7ème échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 inclus.

**TOURISME : Modification de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

DEL20180531-174 (7.2)

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi N°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Délibère à l'unanimité des votants :

**Article 1 :**

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le Conseil départemental de la Manche par délibération en date du 13 octobre 2011 a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

| Catégories d'hébergement  | Barème tarif plancher/tarif plafond | Tarif Communauté de Communes | Taxe additionnelle départementale de 10% | Total par personne et par nuitée |
|---|-------------------------------------|------------------------------|--|----------------------------------|
| Palaces   | 0,70€/4,00€                         | 2,00€                        | 0,20€                                    | 2,20€                            |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 0,70€/3,00€                         | 1,50€                        | 0,15€                                    | 1,65€                            |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 0,70€/2,30€                         | 1,23€                        | 0,12€                                    | 1,35€                            |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0,50€/1,50€                         | 0,91€                        | 0,09€                                    | 1,00€                            |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                  | 0,30€/0,90€                         | 0,64€                        | 0,06€                                    | 0,70€                            |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,20€/0,80€                         | 0,59€                        | 0,06€                                    | 0,65€                            |

|  |             |       |       |       |
|--|-------------|-------|-------|-------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20€/0,60€ | 0,32€ | 0,03€ | 0,35€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.   | 0,20€       | 0,20€ | 0,02€ | 0,22€ |

Rappelle que les limites de tarifs de l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des décimales après la virgule, elles sont arrondies au décime le plus proche.

#### **Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% (soit 5,5% taxe additionnelle incluse) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### **Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

De plus, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

#### **Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

L'hébergeur doit fournir une déclaration même s'il n'a pas eu de locataires ou si ces derniers ont été exonérés.

Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 avril (période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars),
- Avant le 31 juillet (période de référence du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin),
- Avant le 31 octobre (période de référence du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre),
- Avant le 31 janvier (période de référence du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre).

Les versements peuvent s'effectuer directement sur la plate-forme de télédéclaration et de télépaiement ou pourront avoir lieu auprès du Trésor public de La Haye accompagnés d'un état récapitulatif de la période concernée réalisé sur la base des déclarations mensuelles transmises.

**Article 9 :**

La Communauté de Communes décide d'appliquer les sanctions suivantes :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

**Article 10 :**

La Communauté de Communes décide d'appliquer conformément à l'article L.2333-38 du code général des collectivités territoriales, la procédure de taxation d'office dont les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

**Article 11 :**

La Communauté de communes précise que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories concernées. En application de l'article R.2333-46 du code général des collectivités territoriales, le tarif de la taxe de séjour doit être affiché chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.

**Article 12 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités territoriales.

**Article 13 :**

Ladite délibération autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en application de la taxe de séjour.

**FINANCES : Principes d'attribution de subventions communautaires aux associations**

DEL20180531-175 (7.5)

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire apportant une définition légale de la subvention,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Conformément aux échanges intervenus en conseil communautaire le 12 avril 2018 et suite à la réunion du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.

En préambule, Monsieur le Président rappelle que toute association régulièrement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut bénéficier de subventions publiques. Toutefois, les associations ne disposent d'aucun droit à l'obtention de subventions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité absolue des votants (*1 abstention de Monsieur Daniel ENAULT*), de retenir les principes suivants concernant l’attribution de subventions aux associations :

- Attribution de subventions en numéraire :

Après avoir examiné les pratiques antérieures ainsi que les demandes de subventions en numéraire transmises par différentes associations, l’ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations culturelles ou sportives sera orienté vers l’échelon communal. En effet, dans une logique de proximité et d’efficacité, il apparaît plus pertinent que la commune soit l’interlocuteur privilégié des associations intervenant sur son territoire.

Cependant, la communauté de communes pourra être sollicitée pour des demandes de subventions exceptionnelles liées soit à l’organisation d’une manifestation ponctuelle, c’est-à-dire n’ayant pas de caractère répétitif, soit à la réalisation d’un investissement particulier dans le cadre d’un projet spécifique de l’association. Par définition, ces demandes ne pourront être formulées tous les ans ; un délai de trois ans entre chaque demande devra s’écouler obligatoirement.

La communauté de communes étudiera les demandes de subventions sur la base du dossier type établi par ses soins et renseigné intégralement par l’association demanderesse accompagné des copies des budgets et des comptes de l’association. Cet examen se fondera sur le rattachement de la demande à l’une des compétences exercées par la communauté de communes ainsi que sur le rayonnement de la manifestation ou du projet envisagé.

- Mise à disposition de personnel :

Vu la réglementation en vigueur qui stipule que toute mise à disposition donne obligatoirement lieu à remboursement et dans un souci d’équité, il est décidé de maintenir le principe d’une mise à disposition des éducateurs sportifs communautaires aux associations sportives du territoire sous réserve de la signature d’une convention prévoyant le remboursement de cette mise à disposition. Ce remboursement sera calculé sur la base des salaires bruts, charges patronales comprises, concernant les éducateurs sportifs multiplié par le nombre d’heures de mise à disposition.

## **FINANCES : Attributions de subventions aux associations**

### **DEL20180531-176 (7.5)**

VU les demandes de subventions reçues par la communauté de communes,

VU le montant des crédits inscrits au chapitre 65,

VU la délibération DEL20171214-406 validant les conditions de conventionnement avec les Maisons d’Assistants Maternels du Territoire,

VU l’avis de la commission d’attribution sur la demande de conventionnement du MAM « Au bonheur des Peti’o »,

Vu l’avis du Bureau sur les demandes de subventions

Il est rappelé que :

- les subventions suivantes ont été attribuées explicitement dans le cadre de conventions pluriannuelles :

| Numéro      | Organisme                                 | Montant total attribué | Subvention 2018 |
|-------------|---|------------------------|-----------------|
| ST-2016-001 | MAM « Graine de Bambin » de Pirou         | 18 000 €               | 6 000 €         |
| 2017-023    | Théâtre en Partance « Les Embruns »       | 45 000 €               | 15 000 €        |
| 2018-04     | Collège de Périers (section sports)       | 11 000 €               | 3 150 €         |
| 2018-05     | Collège de Périers (Section sports)       | 6 300 €                | 6 300 €         |
| 2017-049    | Les 7 Vents du Cotentin (COCM Habitat)    | 59 937 €               | 19 979 €        |
| 2017-050    | CDHAT (COCM Habitat)                      | 21 5750 €              | 7 520 €         |
| 2017-038    | Famille Rurale de Marchésieux (CEJ)       | 6 300 €                | 2 100 €         |
| 2017-039    | Famille Rurale de Marchésieux (Camp Ados) | 4 200 €                | 1 400 €         |

- les montants des subventions suivantes ont été validés au vu des engagements relevant de conventions pluriannuelles :

| Numéro   | Organisme                                       | Subvention 2018 |
|----------|---|-----------------|
| 2017-037 | Famille Rurale de Marchésieux – poste direction | 11 050 €        |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (*Madame Simone DUBOSQ ne prenant pas part au vote*), décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle suivante :

| Numéro  | Organisme                                 | Montant total attribué | Subvention 2018 |
|---------|---|------------------------|-----------------|
| 2018-06 | MAM « Au bonheur des Peti'o » de Créances | 10 200 €               | 6 000 €         |

- d'attribuer en 2018 les subventions suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectif s'y rapportant:

| Numéro  | Organisme                | Objet                        | Subvention 2018  |
|---------|--------------------------|------------------------------|------------------|
| 2018-07 | Ecole de Musique         | Fonctionnement               | 34 000 €         |
| 2018-08 | Office des Sports        | Fonctionnement               | 9 486 €          |
| 2018-09 | Maison du Pays de Lessay | Fonctionnement Centre Social | 21 581 €         |
| 2018-10 | Maison du Pays de Lessay | Espace Public Numérique      | 9 409 €          |
| 2018-11 | Maison du Pays de Lessay | Maison de Services au Public | 16 880 €         |
| 2018-12 | Maison du Pays de Lessay | Projets Jeunesse             | 23 500 €         |
| 2018-13 | Maison du Pays de Lessay | Coordination PEL             | 7 620 €          |
| 2018-14 | Maison du Pays de Lessay | Projet Famille/Parentalité   | 6 200 €          |
| 2018-15 | Maison du Pays de Lessay | ACM Mercredi matin Pirou     | 3 277 €          |
| 2018-16 | Maison du Pays de Lessay | ACM Mercredi matin Lessay    | 4 632 €          |
|         |                          |                              | <b>136 585 €</b> |

Il est précisé que, sous réserve des crédits disponibles, d'autres demandes de subvention pourront faire l'objet d'une nouvelle délibération d'attribution au cours du mois de novembre 2018.

- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses correspondantes.

## **FINANCES : Autorisation de signature des conventions d'attribution de subventions à La Maison du Pays de Lessay**

DEL20180531-177 (7.5)

Vu la délibération DEL20180412-137 relative à l'attribution de subventions à La Maison du Pays de Lessay dont le détail des montants figure ci-après :

| Article | N° Subvention | Objet                       | Montant          |
|---------|---------------|-----------------------------|------------------|
| 6574    | 2018-01       | Actions petite enfance      | 116.327 €        |
| 6574    | 2018-02       | Accueils de loisirs         | 121.302 €        |
| 6574    | 2018-03       | Activités périscolaires NAP | 80.245 €         |
|         |               | <b>TOTAL</b>                | <b>317.874 €</b> |

Considérant que l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros doit être formalisée dans le cadre d'une convention d'objectifs,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (*Madame Simone DUBOSCQ ne prenant pas part au vote*) décide d'autoriser le Président à signer avec La Maison du Pays de Lessay les conventions d'objectifs se rapportant aux trois subventions accordées et précitées.

### **FINANCES : Budget Principal 2018 – Provision pour travaux au Pôle de Santé de La Haye**

DEL20180531-178 (7.1)

VU la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion du Pôle de Santé en 2017 se sont élevées à 20 508 euros pour une provision de 18 670 euros, soit un surplus de recettes de 1 838 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses en 2018 pour le Pôle de Santé permettent de provisionner la somme de 36 000 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 36 000 euros à l'article 6815 du Budget Principal 2018.

### **FINANCES : Budget Tourisme (18051) – Décision budgétaire modificative n°1**

DEL20180531-179 (7.1)

Vu la demande de la Trésorerie La Haye du Puits-Lessay de régulariser un jeu d'écritures lié au vol de régie de juillet 2015, il est nécessaire d'abonder 330 € au chapitre 67 dans le budget annexe de l'Office de Tourisme (18051) pour permettre l'annulation de titres sur l'exercice antérieur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                            |                       |                         |                       |                         |
| D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 €                | 330.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>330.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>330.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>330.00 €</b>         |                       | <b>0.00 €</b>           |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit supplémentaire de 330 € et ramène l'excédent prévisionnel de 2018 à 63 610 € au lieu de 63 940 €.

**FINANCES : Budget ZA Aménagement Terrains CCST dite « La Mare aux Raines » à Périers (18021) –  
Décision budgétaire modificative n°1**

DEL20180531-180 (7.1)

Le Président informe les conseillers communautaires que la commission d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention de 89 806 euros, représentant 40% du coût prévisionnel des travaux d'extension de la ZA de la « Mare aux Raines » située à Périers estimé à 224 515 euros.

Considérant que le montant définitif des travaux peut être établi à 215 811 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

| SUBVENTION DETR  |                       |                         |                       |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| R-74718-9 : Autres   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 86 300.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>86 300.00 €</b>      |
| R-774-9 : Subventions exceptionnelles                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 86 300.00 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>86 300.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>86 300.00 €</b>    | <b>86 300.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires permet une réduction de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal afin de couvrir le remboursement de la part capital de l'annuité 2018.

**FINANCES : Retrait de la délibération de création du budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances-Lessay »**

DEL20180531-181 (7.1)

Par décision du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe « Bâtiment EHPAD Créances-Lessay ».

Or, suite au contrôle de légalité, cette décision de création a appelé de la part du Préfet de la Manche les observations suivantes :

- La Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche, dans ses statuts en date du 16 mai 2017, a bien pris la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et donc la gestion de l'EHPAD de Créances-Lessay, ce qui a entraîné de facto la dissolution du SIVU en charge dudit EPHAD.

Toutefois, l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

- Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un EPCI à fiscalité propre peut créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Lorsqu'un CIAS a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes membres lui sont transférées de plein droit.

Le conseil communautaire, par délibération du 21 septembre 2017, a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un CIAS transférant ainsi la gestion de l'EHPAD et la prise en charge des investissements de celui-ci au profit du CIAS nouvellement créé.

En conséquence, seul le CIAS est en mesure de procéder à la création d'un éventuel budget annexe pour l'EHPAD Créances-Lessay.

Dès lors, la création du budget annexe « Bâtiment EHPAD Créances-Lessay » par le conseil communautaire est illégale.

Compte de ces éléments, Monsieur le Préfet de la Manche invite le conseil communautaire à retirer la délibération DEL20180412-143.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de retirer la délibération DEL20180412-143 en date du 12 avril 2018 relative à la création du budget annexe « Bâtiment EHPAD Créances-Lessay ».

## **FINANCES : Budget Principal (18000) – Décision budgétaire modificative n°1**

DEL20180531-182 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances précisant la nécessité de modifier les crédits comme suit :

### **En fonctionnement :**

- Réduction de la subvention à la Zone d'activités dite de la « Mare aux Raines » (18021),
- Dans le cadre de la mise en place du dispositif VA-PARTOUT, transfert et augmentation des crédits en dépenses et inscription des crédits en recettes,
- Dans le cadre de la revitalisation Centre Bourg de Périers, réduction des crédits en recettes en raison d'une double inscription,
- Dans le cadre du projet mené par l'association Théâtre en Partance « Les Embruns », inscription de crédits pour le transport des collégiens vers le lieu du spectacle,
- Pour la mise en place des Forums des associations, inscription des crédits nécessaires à ces manifestations,

### **En investissement :**

- Inscription de crédits en « Dépenses imprévues »,
- Transfert d'une subvention inscrite en subvention non transférable vers le compte d'imputation des subventions transférables,
- Inscription de crédits supplémentaires pour l'acquisition de la ZOE du PLA (Plan Local Autonomie).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les crédits comme suit :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-80623-5 : Alimentation   | 0.00 €                | 200.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8135-5 : Locations mobilières  | 0.00 €                | 800.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8188-4 : Autres frais divers   | 0.00 €                | 35 469.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8236-4 : Catalogues et imprimés  | 0.00 €                | 360.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8247-3 : Transports collectifs   | 0.00 €                | 200.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | <b>0.00 €</b>         | <b>37 029.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-0 : Virement à la section d'investissement                         | 0.00 €                | 13 465.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>13 465.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif         | 88 500.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-8574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...  | 18 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>104 500.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-7066-4 : Redevances et droits des services à caractère social          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| R-7477-9 : Budget communautaire et fonds structurels                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 4 165.00 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>4 165.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>104 500.00 €</b>   | <b>50 494.00 €</b>      | <b>4 165.00 €</b>     | <b>3 000.00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )                          | 0.00 €                | 12 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>12 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 13 465.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>13 465.00 €</b>      |
| D-1323-9 : Départements  | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-1313-9 : Départements  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 5 000.00 €              |
| <b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>                           | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       |
| D-2182-730-5 : Plan Local d'Autonomie                                    | 0.00 €                | 1 465.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>1 465.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>18 465.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>18 465.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>-35 541.00 €</b>     |                       | <b>17 300.00 €</b>      |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un excédent supplémentaire de 52 841 € et porte l'excédent cumulé prévisionnel à 1 937 378 € au lieu de 1 884 537 €.

### **ADMINISTRATION : Avis sur la fermeture envisagée de la Trésorerie de Périers**

DEL20180531-183 (9.4)

Le Président fait savoir à l'assemblée que Madame ROGER, Directrice départementale des Finances Publiques, a demandé à le rencontrer afin de lui exposer les projets de restructuration des services de cette administration publique.

Cet entretien s'est tenu le lundi 28 mai 2018 à Saint-Lô. La Directrice des Finances Publiques a informé Monsieur LEMOIGNE que, compte-tenu des restrictions budgétaires et de la réduction des effectifs qui lui sont imposées, il était envisagé la suppression de la Trésorerie de Périers en même temps que deux autres sites.

Madame ROGER lui a précisé qu'elle avait rencontré Monsieur DAUBE, Maire de Périers, qui compte tenu de cette possibilité de fermeture, souhaitait que les 16 communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche soient rattachées à la Trésorerie de Coutances.

Le Président LEMOIGNE a fait savoir à la Directrice qu'il était opposé à la fermeture de la Trésorerie de Périers dans une logique de maintien des services publics de proximité sur le territoire communautaire et que si l'administration persistait dans cette démarche, il demandait instamment que les 16 communes desservies actuellement par la Trésorerie de Périers soient toutes rattachées à la Trésorerie de La Haye.

En effet, Monsieur LEMOIGNE a argumenté, d'une part, que ce rattachement permettrait de respecter l'unité territoriale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, et que, d'autre part, cette demande visait à conforter la Trésorerie de La Haye qui de surcroît faisait actuellement l'objet de travaux d'extension.

Compte tenu de ces arguments, Madame ROGER a demandé à Monsieur LEMOIGNE d'avoir un positionnement précis des Maires et des conseillers communautaires et, en conséquence, d'émettre formellement un avis avant le 15 juin 2018 sur le choix de la trésorerie de rattachement concernant les communes éventuellement impactées.

En compensation à la fermeture de la Trésorerie de Périers envisagée, Madame ROGER propose l'intégration des services des Finances Publiques dans le cadre de la Maison de Services Au Public (MSAP) et la tenue de permanences par ses services.

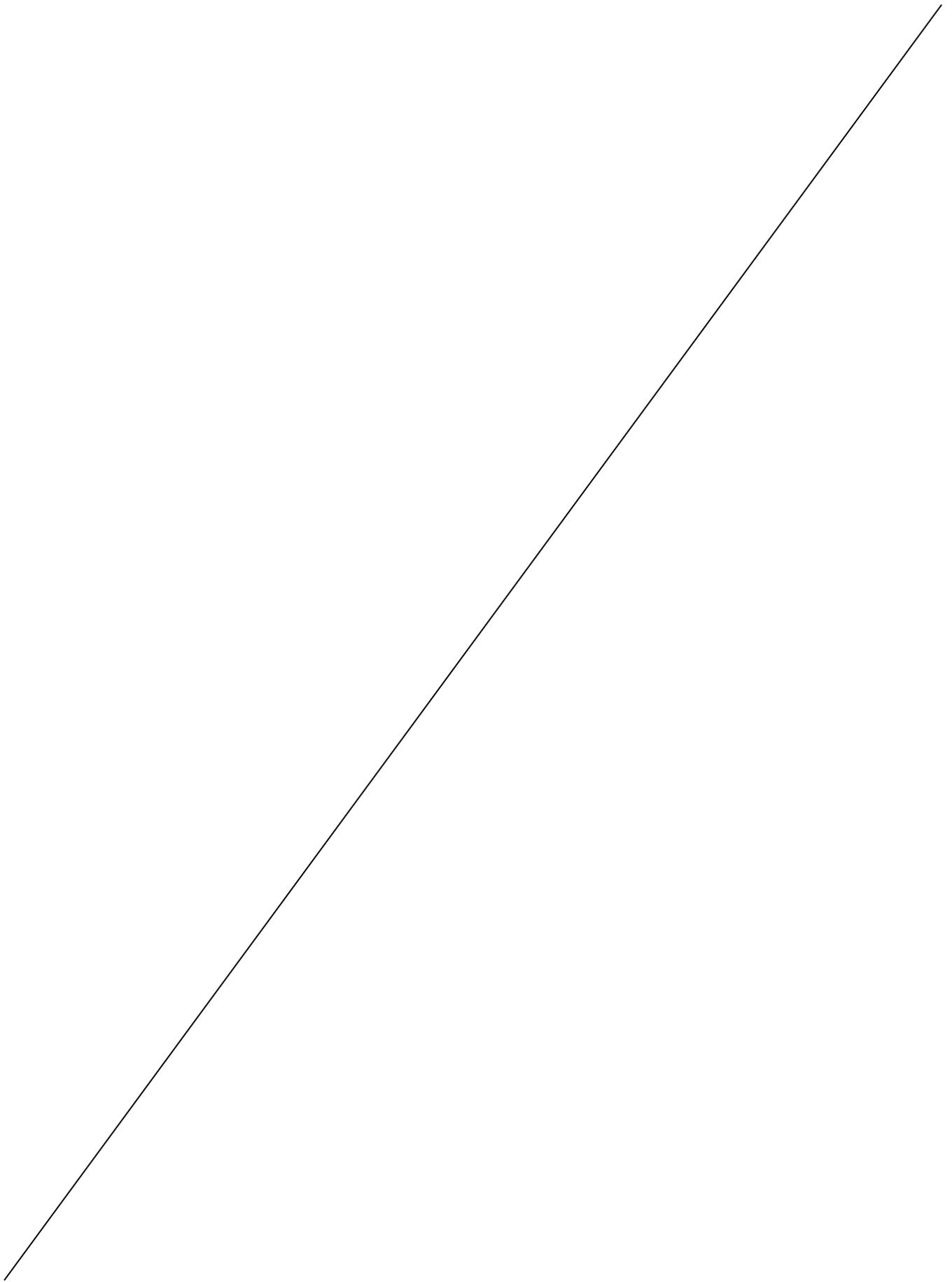
Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (*Monsieur LECLERE ne prenant pas part au vote et ayant quitté l'assemblée et une abstention de Madame LEVAVASSEUR*), décide :

- de s'opposer fermement à la fermeture de la Trésorerie de Périers et de défendre le maintien des services publics de proximité sur le territoire communautaire,
- en cas de maintien de la décision unilatérale de fermeture de cette trésorerie par l'administration des Finances Publiques, de solliciter impérativement le rattachement des 16 communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, desservies actuellement par la Trésorerie de Périers à la Trésorerie de La Haye.

**La délibération DEL20180531-177 a été visée par la Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2018.**

**Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 6 juin 2018.**

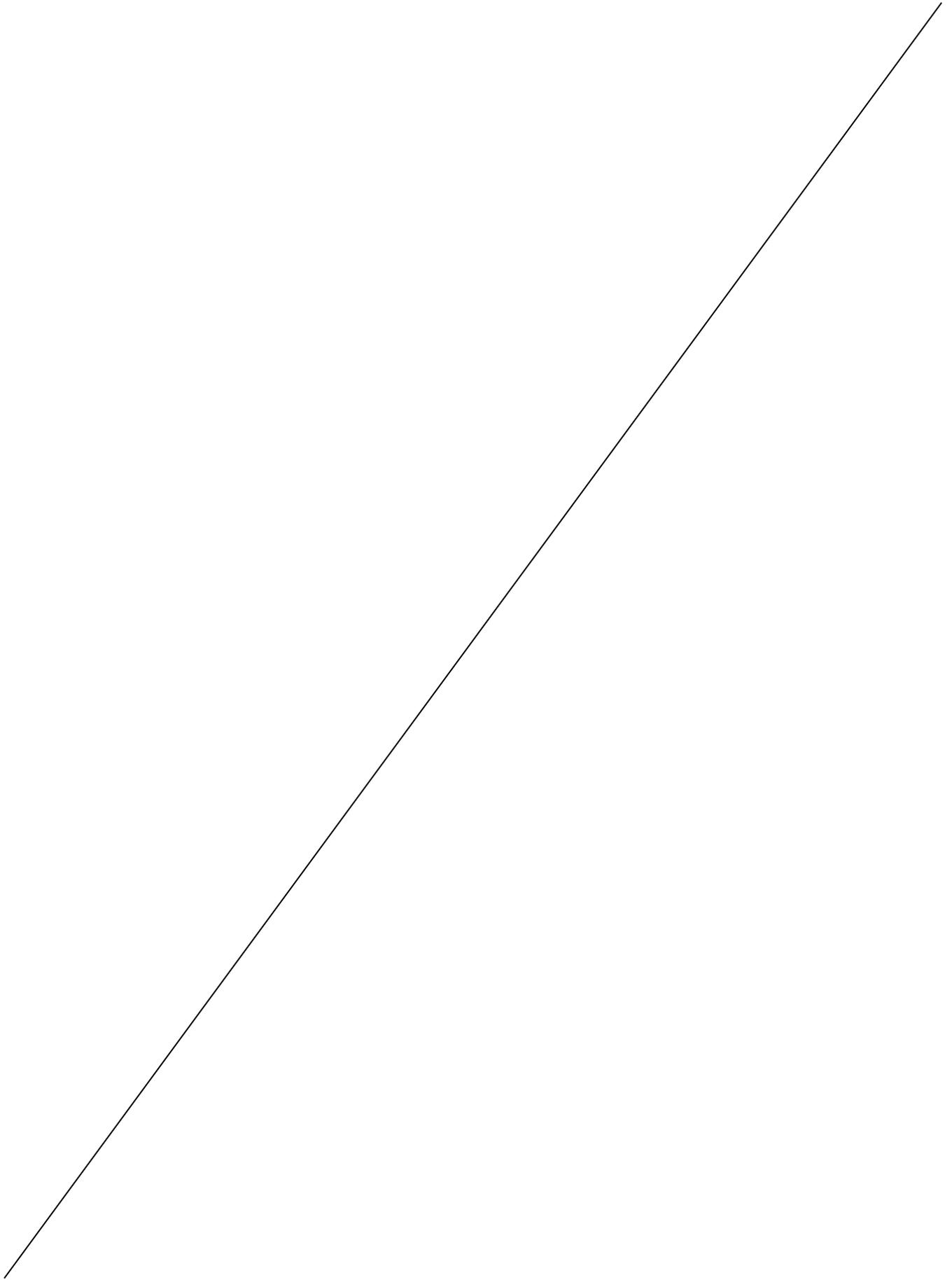
**Les délibérations ont été affichées le 8 juin 2018.**



**II**

**LES ANNEXES DES  
DELIBERATIONS**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



**Annexe DEL20180412-144**

**Convention de développement et de soutien aux Espaces Publics Numériques (EPN) par Manche Numérique**

**ENTRE**

Le Syndicat mixte Manche Numérique, représentée par son Président, M. Serge DESLANDES agissant en vertu de la délibération BS-2017-XII-I-2EF-01

D'une part,

**ET**

L'Espace Public Numérique de XXXXXXXXXXXX, dont le siège est fixé à ADRESSE, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de Communes / à la ville de XXX, représentée par le Président / le Maire, M. XXX  
(Si plusieurs EPN, les lister ici)

D'autre part,

**VU**

- La décision du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 11 mars 2005 (Délibération MN-2005-II-301) définissant les principes et les modalités de la labellisation par Manche Numérique des Espaces Publics Numériques du département de la Manche pour le développement et la promotion des usages d'intérêt départemental,
- La nouvelle politique de soutien de Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques validée par le bureau syndical de Manche Numérique en date du 22 février 2015 (délibération BS-2015-I-I-2EF-01),

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

---

Une première convention a lié Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques de la Manche à partir de 2006 jusqu'à fin 2010. Elle a concouru au développement de la médiation numérique sur le territoire via les actions suivantes :

- dotations en matériel dans les EPN labellisés Manche Numérique,
- mise à disposition des EPN pour des actions d'intérêt départemental en contrepartie d'une dotation financière,
- mise à disposition d'un équipement informatique mutualisé, « l'EPN mobile », afin de compléter le matériel des EPN existants ou de juger de la pertinence de la création d'un EPN pour les collectivités.

Une seconde convention a été mise en place, de 2011 à 2014, elle se caractérisait principalement par les actions suivantes :

- lancement d'un appel à projets annuel permettant de valoriser les actions innovantes dans les EPN,
- mise en place d'une assistance technique aux EPN manchois,
- organisation d'actions d'initiation et de formation à destination des animateurs.

Cette convention prévoyait également la poursuite de la mise à disposition d'équipements informatiques mutualisés. Une évaluation menée à la suite de cette seconde convention a permis de mettre en place un troisième volet de soutien aux actions de médiation numérique dans la Manche.

Le troisième volet de la convention de soutien aux EPN a ainsi été mis en place, de 2014 à 2017. Au vu de l'évaluation positive de cette action sur le territoire, Manche Numérique souhaite aujourd'hui poursuivre sa politique de soutien aux EPN. Les actions suivantes seront donc reconduites :

- **Appel à projets annuel permettant de valoriser les initiatives innovantes** dans les EPN et de diffuser les usages du numérique auprès de la population manchoise,
- **Organisation d'ateliers et de formations à destination des animateurs**, afin de continuer à accompagner leur montée en compétence ainsi que les nombreuses évolutions de leur métier,
- **Mise à disposition de matériels innovants mutualisés**,
- **Mise à disposition d'un FabLab mobile**, le Manche Lab.

Peuvent être bénéficiaires de cette politique de soutien les porteurs de projets ayant mis en place des Espaces Publics Numériques qui accepteront, d'une part, de s'engager fortement dans une démarche de participation active au développement de l'administration électronique dans la Manche, d'autre part, de favoriser le développement de nouveaux usages numériques auprès de la population.

Les porteurs de projets pourront être des collectivités territoriales (commune, EPCI) ou des associations à but non lucratif. Une collectivité pourra s'appuyer sur une association à but non lucratif pour la maîtrise d'œuvre déléguée d'un ou de plusieurs EPN.

Dans le cas d'initiatives multiples dans un même territoire, il conviendra que les porteurs de projets s'accordent afin de présenter un projet cohérent et une mutualisation des différents espaces.

Les EPN conventionnés avec Manche Numérique partageront les objectifs identifiés, notamment au niveau national : « *Ouvert à tous, un Espace Public Numérique (EPN) permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions diversifiées : rencontres, débats, ateliers collectifs d'initiation ou de production, médiations individuelles, libre consultation, etc.*

*Les EPN proposent des accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet fixe et mobile.*

*Les EPN sont des centres de ressources pour le développement numérique des territoires. Ils mettent à disposition des équipements. Ils proposent des méthodes d'accompagnement de projets coopératifs. Ils organisent des ateliers et des parcours d'initiation accessibles à l'ensemble des citoyens.*

*Les EPN sont des lieux d'expérimentation et de diffusion des nouveaux services et des nouveaux usages liés au numérique, ainsi que des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité (co-construction, participation, partenariats, etc.). » (source : site NetPublic)*

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objectifs de la convention

---

A travers la mise en place de cette convention, Manche Numérique poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'exclusion numérique, en facilitant l'accompagnement de tous les publics dans leur utilisation de l'outil numérique, via les Espaces Publics Numériques,
- Contribuer à la promotion des nouveaux usages auprès des citoyens de la Manche,
- Promouvoir les bons usages, favoriser les retours d'expériences et contribuer à la montée en compétences de la communauté professionnelle de la médiation numérique, en coordonnant le réseau et en animant des ateliers thématiques et des journées de formation,
- Promouvoir l'administration en ligne et faciliter son appropriation par la population.

Les axes du soutien de Manche Numérique auprès des Espaces Publics Numériques pour la période 2018-2020 sont les suivants :

- **lancement d'un appel à projets annuel** afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets d'ateliers et d'actions en EPN par les porteurs de projets et de rendre possible l'acquisition de matériels innovants permettant de promouvoir les nouveaux usages, ainsi que de favoriser la e-inclusion,
- **consolidation de la communauté professionnelle des animateurs multimédia** à l'échelle de la Manche, afin de leur permettre de bénéficier de formations et d'informations spécifiques à leur activité,
- **possibilité pour les EPN d'emprunter des équipements innovants mutualisés** : EPN mobile et matériels mutualisés.
- **Possibilité pour les EPN d'emprunter un FabLab mobile : le Manche Lab**. Manche Numérique proposera des formations à l'ensemble des machines et équipements compris dans ce FabLab.
- **Montage de partenariats, l'objectif étant d'aider les EPN à construire un modèle économique viable à long terme.**

Cette convention a donc pour objet de définir entre Manche Numérique et le ou les Espaces Publics Numériques précités ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de ce(s) dernier(s) auprès de Manche Numérique.

## ARTICLE 2 : Rôle du syndicat mixte Manche Numérique

---

### A) lancement d'un appel à projets à destination des EPN

L'appel à projets est lancé chaque année, il a pour but :

- de favoriser l'émergence de nouveaux EPN en cohérence avec le contexte local,
- de permettre aux porteurs de projets de lancer des actions innovantes,

- de permettre l'acquisition d'équipements dans les EPN afin d'acquérir des matériels ou logiciels innovants permettant de développer de nouveaux usages ou de remettre à niveau le matériel.

Dans le cadre de cet appel à projets, une contrepartie financière sera versée aux porteurs de projets en fonction de l'intérêt des projets présentés. Le dossier sera instruit par les services administratifs, puis examiné par le Bureau Syndical de Manche Numérique.

Cet appel à projets sera lancé chaque année de 2018 à 2020. Il permettra aux porteurs de projets de bénéficier d'une subvention et de dotations en matériel, celles-ci étant conditionnées par l'intérêt du projet présenté ainsi que par la répartition de l'enveloppe globale allouée au projet.

#### B) animation de la communauté professionnelle de la médiation numérique de la Manche

Manche Numérique s'engage à :

- organiser des ateliers thématiques ou des formations à destination des animateurs afin de les former aux nouveaux usages et aux nouveaux matériels,
- favoriser les échanges entre pairs afin de faciliter le partage d'expériences,
- promouvoir les bons usages dans les EPN de la Manche.

#### C) prêt d'un équipement mutualisé aux EPN de la Manche

Manche Numérique met à disposition des collectivités, via les EPN, un parc de matériel mutualisé. Ce matériel peut, en fonction des cas, permettre à une collectivité d'expérimenter la mise en place d'ateliers de médiation sur son territoire, venir en complément d'autres matériels pour un événement, mais aussi donner la possibilité d'utiliser des matériels innovants.

A l'heure actuelle, ce matériel mutualisé se compose des équipements suivants (liste non exhaustive) : ordinateurs portables, équipements réseau, appareils photo et matériel vidéo, tablettes numériques, imprimantes 3D, objets connectés, kits d'initiation électronique...

Ces équipements peuvent être empruntés par les porteurs de projets signataires de cette convention. La durée de prêt est variable en fonction des projets. Tout emprunt devra faire l'objet d'une demande, qui sera examinée par Manche Numérique. En cas de demandes multiples pour un matériel aux mêmes dates, le partenaire n'ayant pas encore bénéficié de ce matériel sera prioritaire.

Le partenaire empruntant du matériel se charge de venir le chercher puis de le ramener à l'issue de son utilisation.

Le fait d'avoir suivi la formation ou l'atelier de prise en main du matériel est un pré-requis pour certains des équipements (imprimante 3D par exemple).

#### D) prêt d'un FabLab mobile : le Manche Lab

Afin de promouvoir les usages de la fabrication numérique dans la Manche, Manche Numérique a créé un FabLab (atelier de fabrication numérique), permettant de mettre à disposition du public des ressources, principalement des machines-outils pilotées par ordinateur pouvant créer toutes sortes de prototypes ou d'objets.

Le Manche Lab est équipé de l'ensemble des machines et équipements nécessaires au prototypage rapide et à la fabrication numérique. Il comporte : une découpeuse laser, une imprimante 3D, un scanner 3D, une fraiseuse à commande numérique, une découpeuse vinyle ainsi que divers outillages et kits d'initiation à l'électronique.

Le Manche Lab est un équipement mutualisé : les différentes collectivités de la Manche peuvent en bénéficier, notamment au travers des EPN, afin de mener des actions de sensibilisation à destination du grand public, adultes comme enfants, utilisateurs expérimentés comme débutants.

Les modalités de réservation et de mise à disposition du Manche Lab font l'objet de la signature d'une convention spécifique.

#### E) Montage de partenariats

Manche Numérique se positionne comme intermédiaire entre les partenaires (organismes sociaux, par exemple), et les EPN. Il s'agit de contribuer à la lutte contre la fracture numérique, en promouvant des actions à destination des citoyens de la Manche.

La coordination départementale permet d'assurer à la population une équité territoriale en ce qui concerne les services de e-administration. Elle permet également de promouvoir des partenariats dans lesquels les modalités sont soutenables pour les partenaires, tout en contribuant au modèle économique des EPN. Le but est d'assurer à la population ainsi qu'aux partenaires une qualité de service identique dans tous les EPN du département.

#### F) politique départementale de communication sur les EPN

Le syndicat mixte Manche Numérique s'engage à faire la promotion des Espaces Publics Numériques de la Manche auprès du grand public et de ses partenaires à partir de l'ensemble de ses supports de communication (site internet, lettre d'information, newsletter...).

Le syndicat mixte fournira également à l'EPN un kit de communication permettant à l'EPN de communiquer en utilisant le logo de Manche Numérique et le logo départemental des EPN.

### ARTICLE 3 : Engagements du gestionnaire de l'Espace Public Numérique

---

#### A) Respect des critères définissant un Espace Public Numérique

Le gestionnaire de l'Espace Public Numérique s'engage :

- A disposer d'un site équipé d'au moins 5 ordinateurs connectés à internet, avec une configuration des locaux adaptée à la réalisation d'actions de formation.
- A dédier à l'EPN un animateur multimédia. Celui-ci disposera d'un temps pour accomplir ses tâches de préparation d'ateliers et pour se former. L'animation peut être réalisée par des médiateurs numériques professionnels ou par des bénévoles.

Dans tous les cas, le porteur de projet de l'EPN s'engage à faciliter la participation de l'animateur aux actions de formation, séminaires et réunions organisés par Manche Numérique.

L'EPN doit être accessible à tous publics et ouvert à tous les publics.

- A mettre en place des actions visant à promouvoir les usages de l'Internet ainsi que l'e-administration, l'accès et l'usage d'outils ou de ressources innovantes.
- A accueillir gratuitement les usagers venus effectuer des démarches administratives en ligne. Il appartient à l'EPN de définir des modalités (horaires d'accès, limite horaire...).

#### B) Mise à disposition de l'EPN pour des besoins de Manche Numérique

Manche Numérique souhaite, dans le cadre de sa mission de pilotage des projets de développement de services d'intérêt départemental des usages du numérique, s'appuyer sur les ressources disponibles dans les Espaces Publics Numériques du département pour mener ses actions.

Cette mise à disposition pourra s'exprimer de différentes manières :

- mise à disposition de l'EPN et de son matériel pour les besoins propres de Manche Numérique (formation du personnel, formation Assistance à l'Informatique de Gestion, formation des élus...),
- mise à disposition de l'EPN et de son matériel pour l'organisation de manifestations et activités ayant trait au développement des services d'intérêt départemental et plus particulièrement pour le développement des télé-services, de l'administration électronique dans la Manche,
- mise à disposition de l'animateur de l'EPN pour organisation d'une action de sensibilisation ou de promotion des usages, auprès de tous publics ou des animateurs d'EPN.

Cette mise à disposition pourra aller jusqu'à 5 jours maximum / an.

Pendant la durée de la mise à disposition, le Président de Manche Numérique pourra adresser directement aux agents travaillant au sein de l'Espace Public Numérique toutes instructions nécessaires pour l'exécution des actions de développement des services d'intérêt départemental menées dans l'Espace Public Numérique. La participation à des actions non validées par Manche Numérique, telles que le prêt de l'EPN à des tiers, ne peut en aucun cas rentrer dans le cadre de cette mise à disposition.

#### C) Participation de l'EPN à des actions d'intérêt départemental

Il est demandé aux EPN soutenus par Manche Numérique de s'inscrire dans les actions identifiées comme ayant un intérêt départemental :

- promotion de la e-administration (campagnes de télédéclaration des revenus, campagnes d'inscription aux transports scolaires, dématérialisation du dossier d'inscription en EHPAD...),
- promotion des services en ligne auprès de publics en difficulté ou auprès de bénéficiaires des partenaires de Manche Numérique (organismes sociaux notamment).

#### D) labellisation « APTIC » de l'EPN

Soucieux d'accompagner les EPN dans leur mission d'inclusion sociale, ainsi que de faciliter leur visibilité et de valoriser leur action, Manche Numérique souhaite que les EPN manchois soient labellisés « APTIC ».

Le dispositif APTIC (chèques culture numérique) fonctionne sur le modèle du titre restaurant. Ce dispositif national a émergé en 2017. Il permet de payer totalement ou partiellement un service de médiation numérique. La généralisation des chèques APTIC dans les EPN de la Manche aura le fonctionnement suivant :

- les partenaires des EPN (organismes sociaux, collectivités territoriales, partenaires privés ou entreprises) pourront distribuer des chèques culture numérique à leurs bénéficiaires,
- les bénéficiaires pourront utiliser ces chèques pour accéder à des services de médiation numérique,
- les EPN seront identifiés sur la plateforme nationale APTIC,
- les EPN utiliseront le service en ligne pour obtenir le contre-paiement du chèque sur la plateforme APTIC.

Ce dispositif permettra en outre, d'harmoniser l'offre tarifaire des différents services de médiation numérique sur le territoire, condition indispensable au montage de partenariats avec les différents organismes souhaitant s'impliquer dans la e-inclusion.

La mise en place du dispositif APTIC implique pour le porteur de projets une démarche de labellisation auprès de la plateforme nationale. Cette démarche pourra être accompagnée par Manche Numérique.

#### E) Participation de l'animateur aux actions Manche Numérique

Le gestionnaire de l'EPN s'engage à faciliter la participation de son (ses) animateur(s) aux journées thématiques et actions de formation organisées par Manche Numérique dans le but de promouvoir les nouveaux usages, le partage de compétences et le retour d'expériences entre animateurs de la Manche. L'animateur pourra être force de proposition et soumettre à Manche Numérique ses suggestions de thématiques d'ateliers ou d'échanges de pratiques.

#### E) Respect d'une politique conjointe de communication avec Manche Numérique

Manche Numérique s'engage à mener une politique de communication sur les EPN de la Manche. Le porteur de projet d'EPN est chargé, quant à lui, de promouvoir l'EPN au niveau local.

Le logo de Manche Numérique devra figurer sur tous les supports de communication présentant des actions réalisées au sein de l'Espace Public Numérique (dépliants, affiches, site internet...). De plus, le gestionnaire de l'Espace Public Numérique s'engage à mentionner le soutien de Manche Numérique dans ses communiqués de presse.

F) Suivi du projet

Le gestionnaire de l'EPN s'engage à fournir à Manche Numérique :

- des statistiques de fréquentation de l'EPN, programme des ateliers,
- une copie des documents de communication (articles de presse, dépliants, affiches, copies d'écran de sites internet...) réalisés pour les actions menées par l'EPN et mentionnant le Un dossier contenant ces différents éléments devra parvenir à Manche Numérique chaque fin d'année afin que Manche Numérique puisse s'assurer du respect de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Durée de la convention

---

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Saint-Lô, le

Pour le syndicat mixte Manche Numérique

Le Président

Serge DESLANDES

Pour l'Espace Public Numérique (ou les EPN) de la  
Communauté de communes / Commune / Association  
de XXXXXXX

Le Président

XX

## ANNEXE DEL20180412-146



- mise en œuvre des négociations avec les soumissionnaires admis à négocier, le cas échéant ;
- choix de l'offre ;
- achèvement de la procédure :
  - information des candidats et soumissionnaires évincés ;
  - signature du marché public ;
  - notification du marché public au titulaire ;
  - publication de l'avis d'attribution ;
- envoi d'une copie du marché notifié à chaque membre du groupement.

En cas d'abandon de la procédure pour cause d'infructuosité, le coordonnateur est chargé de relancer une procédure dans les conditions fixées par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur assure l'exécution administrative des contrats et notamment :

- met en jeu les éventuelles mises en demeure, clauses de résiliation, clauses de pénalités, ou plus généralement toute action juridique ou résolution de contentieux découlant du contrat ;
- passe les avenants et autres actes additionnels éventuels ;
- délivre les certificats administratifs, les cessions ou les nantissements de créance lorsque ces derniers concernent un contrat dans sa globalité.

Le coordonnateur est l'interlocuteur privilégié des titulaires des contrats.

### Article 4. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

### Article 5. Droits et obligations des membres

Chaque membre qui adhère au groupement s'engage à passer ses achats par le biais des contrats conclus en vertu de la présente convention, sous réserve des marchés en cours d'exécution.

Le coordonnateur informe les membres des étapes de la procédure et coordonne la satisfaction des besoins.

Les membres du groupement, pour leur compte et pour les structures qu'ils dirigent, expriment leurs besoins dans les délais compatibles avec le lancement de chaque nouvelle procédure (ex. passation de l'accord-cadre, passation du marché subséquent, etc.).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Les membres du groupement demeurent totalement autonomes dans la gestion de leurs prestations, la passation de leurs commandes et la facturation. Ils procèdent



personnellement à l'enregistrement de leurs commandes et au paiement de leurs factures.



Étant précisé que le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) est l'interlocuteur privilégié de ses adhérents, membres du présent groupement, concernant toutes les informations relatives notamment à l'expression des besoins, à la facturation et à l'exécution des marchés (y compris aux détachements ou rattachements de points de livraison). Le SDEM assure ainsi l'interface avec le coordonnateur en relayant toutes les informations auprès de ses adhérents signataires de la présente convention.

#### **Article 6. Durée**

Le groupement de commandes est constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents de ses membres. La présente convention prend effet à sa signature par le coordonnateur du groupement.

#### **Article 7. Adhésion des membres**

Chaque membre adhère au groupement de commandes suivant le processus décisionnel conforme à ses propres règles. Ladite décision et la convention signée sont notifiées au coordonnateur qui en prend acte et met à jour l'annexe relative à la composition des membres du groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement d'une procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations eu égard à l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation d'un marché public.

L'engagement du nouveau membre n'est effectif que pour les marchés publics dont l'appel à la concurrence a été effectué ultérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

#### **Article 8. Retrait des membres**

Les membres sont libres de quitter le groupement de commandes dans les mêmes conditions que leur adhésion, en respectant un préavis de 4 mois précédant le terme du marché ou des marchés en cours.

Une copie de la décision actant le retrait, selon le processus décisionnel inhérent au membre, est envoyé au coordonnateur qui en prend acte et met à jour l'annexe relative à la composition des membres du groupement. Ce retrait peut ne concerner qu'un, plusieurs ou l'ensemble des besoins.

Si le retrait est notifié au coordonnateur en cours de passation ou d'exécution des contrats, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du contrat concerné.

#### **Article 9. Dissolution du groupement**

Si le coordonnateur quitte le groupement de commandes, et qu'aucun autre membre n'accepte d'assurer ce rôle, le groupement de commande est dissous.



**Article 10. Dispositions financières**

Le coordonnateur prend en charge les frais liés aux procédures de passation des contrats.

Les prestations objet des contrats sont payées par chaque membre du groupement.

**Article 11. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

**Article 12. Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**Article 13. Litiges relatifs à l'exécution de la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, le

*Le président du conseil département de la Manche, coordonnateur*

Fait à \_\_\_\_\_, le

*Signature et qualité du membre*

## Annexe DEL20180531-149

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Bilan de la concertation du PLUJ du territoire de Sèves-Taute

# BILAN DE LA CONCERTATION – CONCLUSION

La Communauté de communes Sèves-Taute puis la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se distinguent par le volontarisme qui les a animé pour associer les habitants et acteurs locaux aux travaux du PLUi.

La multiplicité des supports d'échanges, de participation et d'information tout au long de la démarche a pu permettre de s'adresser à des publics différents, avec des attentes différentes, une aptitude et une appétence à participer différentes en fonction du format proposé : lecture, écriture, écoute, prise de parole orale, etc.

Les 6 ateliers participatifs, avec 15 participants en moyenne, ont permis de nourrir le projet par ceux qui vivent le territoire et ne sont pas forcément élus. Ces temps ont été d'autant plus bénéfiques pour le PLUi que les participants étaient porteurs d'une diversité de regards, de vécu et d'expériences du territoire Sèves-Taute par la diversité de leurs parcours.

Les flyers, le marché du PLUi, les articles de presse, les affiches ont été autant de véhicules d'information sur l'existence de la démarche PLUi et les événements qui l'ont rythmé, permettant ainsi de toucher des personnes qui spontanément ne venaient pas chercher cette information.

Les 6 réunions publiques, le site internet de la communauté de communes, les 3 lettres du PLUi (imprimées en 3000 exemplaires chacune) et les 2 expositions ont quant à eux été des moyens de communication approfondis pour les habitants à la recherche de plus d'explications, que ce soit en se rendant dans une salle, en allumant son ordinateur, sur l'espace public ou à sa boîte à lettres.

Enfin, si les 13 registres de concertation ont été peu mobilisés par les habitants comme lieu de recueil de remarques (8 d'entre-deux sont restés vierges), la communauté de communes a pris garde de consigner et prendre en compte les remarques qui ont pu lui être adressées par courriers ou courriels (8 courriers et courriels ont été reçus).

C'est donc au final un engagement appréciable et conforme aux modalités prévues dans la délibération de prescription du PLUi (annexée au présent bilan) qu'a été celui de la collectivité dans l'association des habitants au PLUi, en dépit du changement de périmètre de l'intercommunalité et de quelques périodes moins rythmées durant les 4 années d'élaboration du PLUi.



Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
20 rue des Aubépines  
50250 LA HAYE  
02.33.07.11.79

## Annexe DEL20180531-149



# Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de Sèves-Taute

## RESUME NON TECHNIQUE

### Le territoire de Sèves-Taute

Territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute



12 communes  
13 541 hectares  
5 756 habitants  
(Population légale 2014)

### Le contenu du dossier de projet de PLUI

- Pièce n°0 : Pièces administratives
- Pièce n°1 : Rapport de Présentation
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce n°4 : Règlement
- Pièce n°5 : Annexes
- Pièce n°6 : Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales

Documents d'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 3 PLU (Marchésieux, Périers et Saint-Martin d'Aubigny)
- 3 cartes communales (Feugères, Gonfreville et Raids)

### Le cadre de l'élaboration du PLUI du territoire de Sèves-Taute

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest : *approuvé le 12 février 2010*

La Charte 2010-2022 du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin : *adoptée le 17 février 2010*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute : *approuvé le 5 avril 2016*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie : *en cours d'élaboration*

### L'équipe d'études

- Futur Proche (anciennement Paysage de l'Ouest)
- Idéa Recherche
- Xavière Hardy Environnement
- Chambre d'Agriculture de la Manche

### Calendrier d'élaboration

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| 11 septembre 2013        | Prescription du PLUI      |
| Juillet 2014-Mars 2015   | Diagnostic                |
| Avril 2015-Mars 2016     | PADD                      |
| Avril 2016-Décembre 2017 | Orientations et règlement |

## Rapport de présentation

(1 rapport de 467 pages)

Document d'information comprenant le diagnostic du territoire et les justifications du projet.

Eléments clés du diagnostic :

- Un territoire rural avec une activité agricole dynamique et en évolution ;
- Des dynamiques démographiques contrastées, une partie ouest attractive et une ville centre à revitaliser ;
- Une situation de carrefour donnant au territoire une accessibilité de qualité ;
- Un contexte paysager et environnemental extrêmement riche, mais également fragile.

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

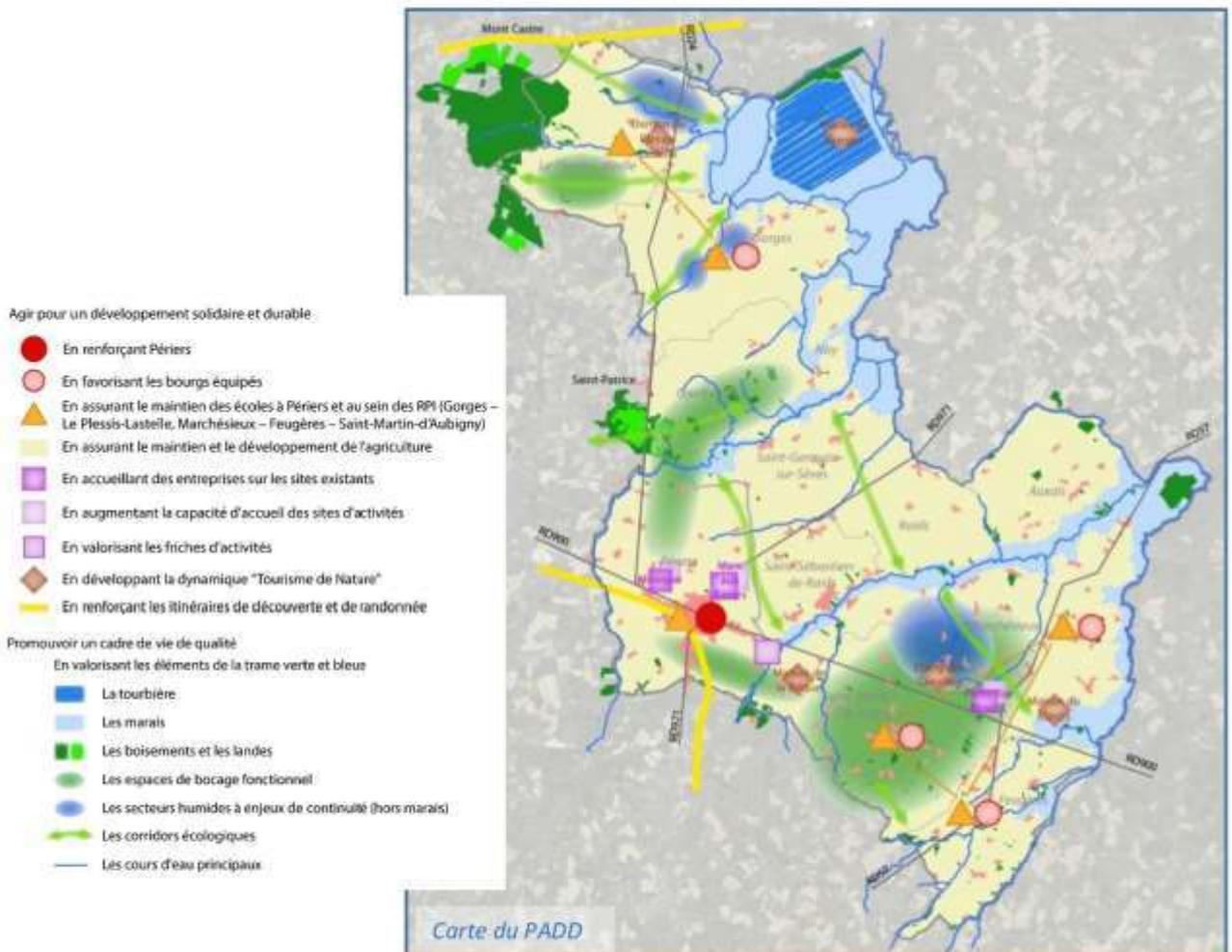
(1 rapport de 17 pages)

Document simple qui définit les orientations générales pour l'habitat, les déplacements, le développement économique, la protection des espaces naturels et agricoles, ...

Axe transversal du projet : « Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble »

2 orientations structurantes :

- Agir pour un développement solidaire et durable
- Promouvoir un cadre de vie de qualité



## Orientations d'Aménagement et de Programmation

(1 rapport de 73 pages)

Orientations portant sur des secteurs ou des thématiques spécifiques - **OPPOSABLE** aux autorisations d'urbanisme au travers d'une **relation de compatibilité**.

3 orientations d'aménagement et de programmation thématiques :

- Programmation habitat et optimisation foncière
- Paysage des marais
- Projet urbain de Périers



## 29 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles



## Règlement

(5 plans et 1 rapport)

Document fixant les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones - **OPPOSABLE aux autorisations d'urbanisme au travers d'une relation de conformité.**

**Règlement graphique :** 5 plans au format A0 (plan à l'échelle du territoire de Sèves-Taute au 1/18000, plans pour les secteurs Nord, Ouest et Est au 1/7500, plan à l'échelle du centre-ville de Périers au 1/2500).

**Règlement écrit :** 1 rapport de 37 pages (dispositions générales communes à tout le territoire, règlements applicables aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles).

### Les zones du PLUi :

Zones urbaines :

-  UA-Zone urbaine à dominante habitat.
-  UAcy-Zone urbaine à dominante habitat, centre ville Périers
-  UAp-zone urbaine à dominante de parc urbain
-  UE-Zone urbaine à dominante équipement
-  UT-Zone urbaine à dominante touristique
-  UZ-Zone urbaine à dominante activités économiques
-  UZe-Zone urbaine à dominante activités économiques - Poste RTE
-  UZru-Zone urbaine à dominante activités économiques, à vocation renouvellement urbain

Zones à urbaniser :

-  1AUh-Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
-  1AUz-Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
-  2AUh-Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
-  2AUt-Zone d'extension à dominante touristique à moyen ou long terme

Zones agricoles :

-  A-Zone agricole
-  AY-StaCAL - Secteur à vocation économique en lien avec l'agriculture - L 151- 13 du CU
-  AZ-StaCAL - Secteur à vocation économique - L 151- 13 du CU

Zones naturelles :

-  N-Zone naturelle
-  NL-Zone naturelle à dominante loisirs
-  NP-Zone naturelle à protection stricte

### Les prescriptions du PLUi :

Patrimoine bâti [160]

-  Bâtiment religieux à protéger - L 151-19 du CU [22]
-  Bâtiment remarquable à protéger - L 151-19 du CU [97]
-  Petit patrimoine à protéger - L 151-19 du CU [29]
-  Bâtiment vernaculaire à protéger - L 151-19 du CU [12]

Éléments naturels

-  Espace boisé classé - L 113 - 1 du CU [106 ha]
-  Espace boisé à protéger - L 151 - 23 du CU [37ha]
-  Terrain cultivé à protéger - L 151-23 du CU [2 ha]
-  Jardins familiaux à préserver - L 151-19 du CU [1 ha]
-  Territoire concerné par l'OAP frange bocagère des marais
-  Hale à protéger - L 151-19 du CU [166 km]
-  Alignement d'arbres remarquables à protéger - L151-19 du CU [14 km]
-  Arbre remarquable à préserver - L 151-19 du CU [8]
-  Palmier de Chine à préserver - L 151-19 du CU [9]

Autres dispositions :

-  Emplacement réservé - L 151-41 du CU [19]
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination -
-  Préservation du commerce de proximité, centre ville Périers - L 151-16 du CU
-  Nouveau boulevard urbain à créer - L 151-38 du CU
-  Préservation des venelles piétonnes - L 151-38 du CU
-  Secteur concerné par une OAP sectorielle [31]

 Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R151-34 du CU



**Annexes**  
*(5 sous-dossiers)*

**Servitudes d'Utilité Publique** : 1 rapport et 1 plan au format A0

**Annexes sanitaires** : 3 rapports (plans des réseaux d'alimentation en eau potable, plans des réseaux d'assainissement des eaux usées et zonages d'assainissement des eaux usées).

**Défense incendie** : 1 rapport (inventaire des points d'eau incendie par commune)

**Droit de Préemption Urbain (DPU)** : 1 rapport (délibérations instaurant les droits de préemption).

**Classement sonore** : 1 rapport (arrêté préfectoral).



**Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales**  
*(1 rapport de 24 pages)*

Document d'information et de sensibilisation pour accompagner les particuliers dans leur projet.

**BIENS TAUTE 3** L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

*Comment choisir l'implantation de son bâtiment et travailler l'implantation de futur projet*

Le terrain de l'implantation d'un bâtiment est un facteur déterminant de sa qualité. Il est important de choisir un terrain qui offre un potentiel de construction et qui est adapté à l'implantation d'un bâtiment. Il est également important de choisir un terrain qui est adapté à l'implantation d'un bâtiment et qui offre un potentiel de construction.

**BIENS TAUTE 4** MATÉRIAUX ET COULEURS

*Quels sont les matériaux typiques de nos territoires ? Quelle palette de couleurs ?*

**L'ARCHITECTURE DES FAÇADES**

Implémenter la pierre offre une construction durable et traditionnelle. Elle est également adaptée à l'implantation d'un bâtiment et offre un potentiel de construction.

**COULEURS DES FAÇADES**

Le choix des couleurs des façades est un élément important de l'architecture. Il est important de choisir des couleurs qui sont adaptées à l'implantation d'un bâtiment et qui offrent un potentiel de construction.

**Bilan de la concertation**  
*(1 rapport de 114 pages)*

Document d'information présentant le bilan de la concertation du public menée tout au long de la procédure.

Éléments clés du bilan :

- 6 réunions publiques (10 participants en moyenne)
- 3 lettres du PLUi (imprimées en 3200 exemplaires chacune)
- 6 ateliers habitants (15 participants en moyenne)
- 2 expositions PLUi (6 panneaux chacune)
- 13 registres de concertation (2 observations, 2 courriels et 6 courriers)

**Bilan de l'élaboration**

- 3 ans et demi d'études
- 30 comités de pilotage
- 4 réunions avec les Personnes Publiques Associées

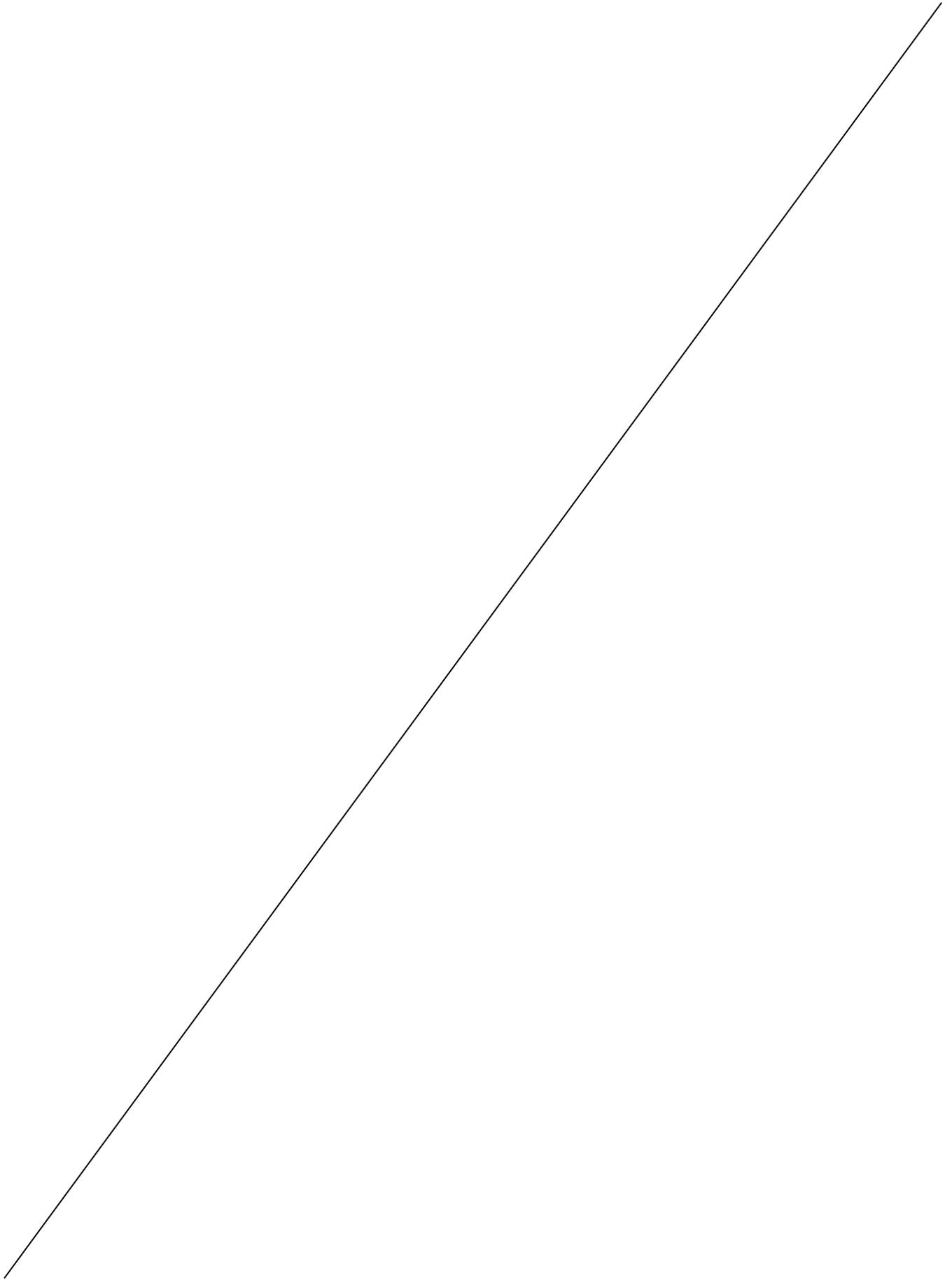
**La suite**

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mai 2018</li> <li>Été 2018</li> <li>Automne 2018</li> <li>Début 2019</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Validation en conseil communautaire</li> <li>Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées</li> <li>Enquête publique</li> <li>Approbation du PLUi</li> </ul> |
|--|--|

**III**

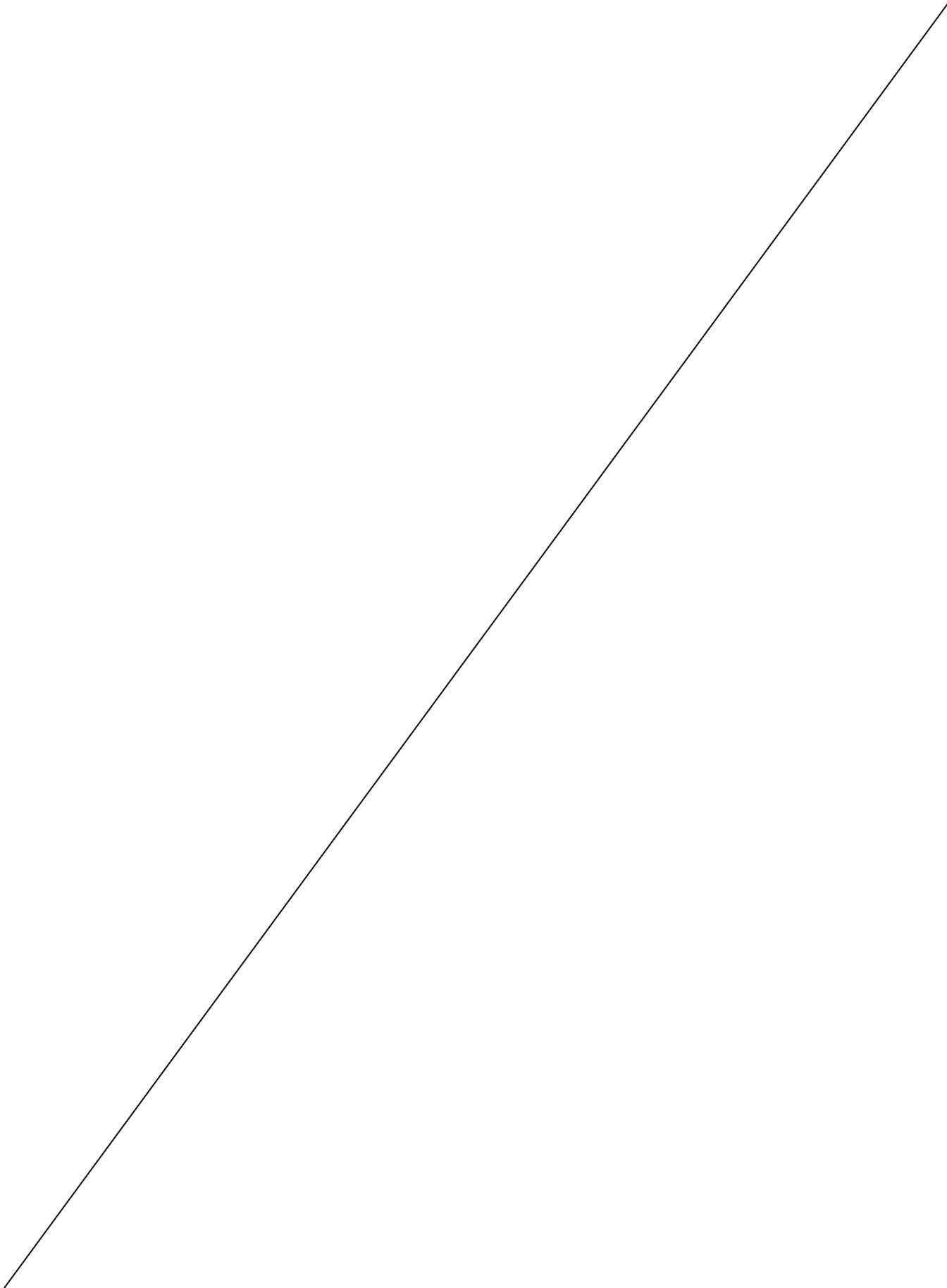
**LES ARRETES**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## LES ARRETES

|               |  |     |
|---------------|--|-----|
| ARRETEOT03-18 | Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour du 09.04.2018   | 99  |
| ARR2018-001   | Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits et abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont | 109 |
| ARR2018-004   | ARR2018-004 DELEGATION SIGNATURE VAUVERT   | 113 |
| ARR2018-005   | ARR2018-005 DELEGATION SIGNATURE GERFAUD   | 114 |



## ARRETEOT03-18



### ARRETE PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations des 27 et 29 septembre 2016 instituant la taxe de séjour.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par les délibérations indiquées ci-dessus sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté de Communes et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La-Haye, le 9 avril 2018.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



11, rue de la Poste, La-Haye, Côte Ouest Centre Manche  
Tél : 02 33 30 70 11 - Fax : 02 33 30 70 12  
Boulevard de la République - La-Haye - Centre Manche

Accusé de réception en préfecture  
050-201087031-20180408-ARRETEOT03-18-  
A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

| Nom de l'hébergement   | Adresse de l'hébergement   | Tarif applicable en euros |
|------------------------|--|---------------------------|
| LA CHAMPAGNE           | 2 rue La Champagne 50190 MILLERES  | 1,35                      |
| LA LUCERIE             | 11A RUE DE LA LUCERIE 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                           | 1,35                      |
| LA MAISON VARIN        | la Larchonnerie 50560 GEFFOSSSES   | 1,35                      |
| COTE DES HAVRES        | 12 rue du Ferrage 50430 LESSAY   | 1,00                      |
| LA FERME DES MARES     | 26 rue des Mares 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                              | 1,00                      |
| BOUVREUILS             | 15 rue des Bouvreuils 50770 PIROU  | 1,00                      |
| CABANE WOODEN          | 40 bis chemin Poullat 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                           | 1,00                      |
| CHEMIN DE FER 1        | 15 rue du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                          | 1,00                      |
| CHEMIN DE FER 2        | 15 bis rue du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                      | 1,00                      |
| GITE DU CORPS DE GARDE | rue du Corps de Garde 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                         | 1,00                      |
| LA CALE                | 7 les chemins de Coutances - Glatigny 50250 LA HAYE                      | 1,00                      |
| LA CHARRONNERIE        | 43 rue Le Haut de la Rue - La Charronnerie 50770 PIROU                   | 1,00                      |
| LA COTENTINE           | 20 rue Jacques Lejardinier des Landes - La Gruerie 50190 LA FEUILLE      | 1,00                      |
| LA DUNE                | 12 rue des Chalmeignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 1,00                      |
| LA FLEURIERE           | la Fleurière 50190 MARCHESIEUX   | 1,00                      |
| LA GRANGE DES DUNES    | 70 rue de la Vallée de l'Ay 50190 LA FEUILLE                             | 1,00                      |
| LA GRANGE DES LANDES   | 7C Les Granges rue de la Vallée de l'Ay 50190 LA FEUILLE                 | 1,00                      |
| LA GRANGE DU BOCCAGE   | 7B Les Granges rue de la Vallée de l'Ay 50190 LA FEUILLE                 | 1,00                      |
| LA MAISON DE CAVILLY   | 30 rue de la vallée de l'Ay - Village Cavilly 50190 LA FEUILLE           | 1,00                      |
| LA MER                 | 212 rue de la mer 50710 CREANCES   | 1,00                      |
| LA MEZZANINE           | Village Samson - Baudreville 50250 LA HAYE                               | 1,00                      |
| LA PERRUICHE           | rue de la Bertinière - Glatigny 50250 LA HAYE                            | 1,00                      |
| LA ROYAUTE             | La Royauté 50250 LE PLESSIS-LASTELLE                                     | 1,00                      |
| LA SAGERIE             | Hôtel Croquet 50250 DOVILLE  | 1,00                      |
| LA SUPERBE             | 1 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                            | 1,00                      |
| LA VAGUE               | 12 rue des Chalmeignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 1,00                      |
| LA VALLEE              | 4 La Vallée 50190 FEUCERES   | 1,00                      |
| L'ABRI COTIER          | 7 la Terrerie 50560 GEFFOSSSES   | 1,00                      |
| L'BIAO COTENTIN 1      | 19 rue Tirelière - Gites de France G576 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY         | 1,00                      |
| LE BUISSON             | 69 hôtel es James 50710 CREANCES   | 1,00                      |
| LE CHATEAU             | Le Château 50500 AUXAIS  | 1,00                      |
| LE COQUET              | 185 rue de l'hôtel Coquet - Le Buisson 50710 CREANCES                    | 1,00                      |
| LE GOLFAND             | 20 rue Jacques Lejardinier des Landes 50190 LA FEUILLE                   | 1,00                      |
| LE JARDIN DE LA MER    | 3 La Larchonnerie 50560 GEFFOSSSES                                       | 1,00                      |
| LE PERROQUET           | rue de la Bertinière - Glatigny 50250 LA HAYE                            | 1,00                      |
| LE SALNEL              | 43 rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                              | 1,00                      |
| LE TERTRE 2            | 3 rue de la Mer 50190 LA FEUILLE   | 1,00                      |
| LES HIRONDELLES        | Les Landes 50430 LAULNE  | 1,00                      |
| LES MARAIS             | 4 La Vallée 50190 FEUGERES   | 1,00                      |
| LES STERNES            | 35 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                       | 1,00                      |
| L'ESCALE               | 20 rue du Rivage 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                                | 1,00                      |
| L'ETOT FOSSEY          | L'etot Fossey 50190 MARCHESIEUX  | 1,00                      |
| MOULIN DU SOUVERAIN    | 5 route le moulin du Souverain - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSEVELLE | 1,00                      |
| STARLES                | Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT                               | 1,00                      |
| SURVILLE               | 19 rue de Surville - Surville 50250 LA HAYE                              | 1,00                      |
| LA PINÈDE              | 30 rue de l'hippodrome 50430 LESSAY                                      | 0,70                      |
| BARBEY                 | La Vindarderie 50250 DOVILLE   | 0,70                      |
| CHEVREFEUILLE          | Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT                               | 0,70                      |
| FOSSES A LIN           | 1 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,70                      |
| GLATIGNY 262           | Le Bourg - Glatigny 50250 LA HAYE  | 0,70                      |
| GLATIGNY 263           | Le Bourg - Glatigny 50250 LA HAYE  | 0,70                      |
| HOTEL ES FOSSES        | J Hôtel es Fosses 50560 GEFFOSSSES                                       | 0,70                      |
| HOTEL HOTELIER         | Hôtel Hôtelier - 27 rue de la Tringale 50190 MILLERES                    | 0,70                      |
| JASMIN                 | Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT                               | 0,70                      |
| LA CLERGERIE 1         | La Clergerie - Angoville-sur-Ay 50430 LESSAY                             | 0,70                      |
| LA CLERGERIE 2         | La Clergerie - Angoville-sur-Ay 50430 LESSAY                             | 0,70                      |
| LA COUBRUNIERE         | 1 La Coubrunière 50560 GEFFOSSSES  | 0,70                      |
| La Fontaine            | 15 La Bourdonnerie 50430 VESLY   | 0,70                      |
| LA LAPINIERE           | 15 La Bourdonnerie 50430 VESLY   | 0,70                      |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180409-ARRETE03-18-  
AJ  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

|                                 |   |      |
|---------------------------------|---|------|
| LA SENELLE                      | 12 route Romaine - Prêtot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE          | 0,70 |
| La Vacherie                     | 15 La Bourdonnerie 50430 VESLY                                      | 0,70 |
| LE COQUILLAGE                   | 39 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                      | 0,70 |
| LE HARAS 1                      | Rue de saint-Lô 50190 PERIERS                                       | 0,70 |
| LE HARAS 2                      | Rue de saint-Lô 50190 PERIERS                                       | 0,70 |
| LE HARAS 3                      | Rue de saint-Lô 50190 PERIERS                                       | 0,70 |
| Le Pressoir                     | 15 La Bourdonnerie 50430 VESLY                                      | 0,70 |
| LE ROHARD 1                     | Le Rohard 50190 MARCHESIEUX   | 0,70 |
| LE ROHARD 2                     | Le Rohard 50190 MARCHESIEUX   | 0,70 |
| L'EMBROISERIE 1 petit gîte G631 | L'Embroiserie - Surville 50250 LA HAYE                              | 0,70 |
| L'EPICERIE                      | 28 rue du Bourg 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                            | 0,70 |
| LES CARRIÈRES                   | 16 rue des Carrières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                     | 0,70 |
| LES DUNES 1                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 10                    | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 11                    | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 12                    | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 2                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 3                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 4                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 5                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 6                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 7                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 8                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES DUNES 9                     | Boulevard de la mer 50770 CREANCES                                  | 0,70 |
| LES ECOLES                      | 9 rue des écoles 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                           | 0,70 |
| LES PINS 1                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 2                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 3                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 4                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 5                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 6                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 7                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES PINS 8                      | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                                 | 0,70 |
| LES TROIS PINS                  | 6 allée des Roses 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,70 |
| MAISON DES LILAS                | Franqueville 50560 GEFFOSSES  | 0,70 |
| PIROU-PLAGE                     | 33 rue des Hirondelles 50770 PIROU                                  | 0,70 |
| RAYON VERT                      | 20 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN SUR-AY                      | 0,70 |
| SALNEL                          | 53A rue de Salnel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,70 |
| VIGNONNERIE                     | 7 La Vignonnerie 50770 PIROU  | 0,70 |
| CHÂTEAU DE CLAIDS               | 9 le château de Claiids 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS               | 0,65 |
| ESCALE DANS LES DUNES           | 829 boulevard de la Mer 50710 CREANCES                              | 0,65 |
| GASLONDE                        | 15 rue Gaslonde 50430 LESSAY  | 0,65 |
| HOME 19                         | 19 rue des Mézières 50430 SAINT-GERMAIN SUR-AY                      | 0,65 |
| LA CROUTE 1                     | 48 route des Forges - Bollville 50250 LA HAYE                       | 0,65 |
| LA GARDIENNERIE                 | 115 rue de la Gardiennerie 50710 CREANCES                           | 0,65 |
| LA GASTELLOISERIE               | La Gastelloiserie - Mobeccq 50250 LA HAYE                           | 0,65 |
| LA HEROULLERIE                  | La Héroullerie - Prêtot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE            | 0,65 |
| LA LONDE                        | La Londerie 50430 VESLY   | 0,65 |
| LA MAISON                       | 26 rue Emile Polier - La Haye du Puits 50250 LA HAYE                | 0,65 |
| LA MARQUETTERIE                 | LA MARQUETTERIE 50190 NAY   | 0,65 |
| LA MONTAGNE                     | 10 route de la Montagne 50430 LESSAY                                | 0,65 |
| La Moustrie                     | 75 village la Barberie 50770 PIROU                                  | 0,65 |
| LA TOURELLE                     | 35 rue du Camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,65 |
| LA VACHECHERIE                  | 10 rue Louise Hervieu 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                      | 0,65 |
| L'BIAD CÔTENTIN 2               | 19 bis la Tirelire - Gîtes de France 33370 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY | 0,65 |
| LE CLOS CASTEL 1                | Le Bourg 50600 RAIDS  | 0,65 |
| LE GRAND CAMELIA                | 20 le vieux Bourg 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY                      | 0,65 |
| LE MESNIL                       | 150 rue de la République - Le Mesnil 50710 CREANCES                 | 0,65 |
| LE MONT SCOLAN 1                | Le mont Scolan - Mongardou 50250 LA HAYE                            | 0,65 |
| LE TERTRE 1                     | 3 rue de la Mer 50190 LA FEUILLE                                    | 0,65 |
| LE VIEUX CHATEAU                | 2 route de Cretteville - Coigny 50250 MONTSENELLE                   | 0,65 |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180408-ARRETEGTC03-18-A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

|                                |   |      |
|--------------------------------|---|------|
| LEFOULON                       | 8 rue Barbey d'Aureville 50770 PIROU                            | 0,65 |
| MAISON FAUZY                   | 19 rue Emile Fauzy 50770 PIROU                                  | 0,65 |
| PAPILLON                       | Village Roquefort 50430 LALLINE                                 | 0,65 |
| SUNNY ROOM                     | 1 route des Ailettes - Prêtat-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENEILLE | 0,65 |
| GITE BAUDREVILLE 319           | Le Bourg - Baudreville 50250 LA HAYE                            | 0,65 |
| GITE BAUDREVILLE 320           | Le Bourg - Baudreville 50250 LA HAYE                            | 0,65 |
| LE PALIX                       | 1 Le Palix 50190 FEUGERES                                       | 0,65 |
| L'EMBROISERIE 2 grand gîte 643 | L'Embroiserie - Surville 50250 LA HAYE                          | 0,65 |
| LES MIELLES                    | 4 rue la Hubertière - Surville 50250 LA HAYE                    | 0,65 |
| LES PINS 10                    | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                             | 0,65 |
| LES PINS 3                     | 30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY                             | 0,65 |
| LA POSTE                       | 5 rue de la Gare 50190 PERIERS                                  | 0,55 |
| LE COLQUIN                     | 1 rue du Colquin - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE               | 0,55 |
| LE COMMERCE                    | 11 place Patton - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE                | 0,55 |
| LE NORMANDY                    | 3 Place Saint Cloud 50430 LESSAY                                | 0,55 |
| VILLA CHARLY                   | 18 charrière du Pilet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                  | 0,55 |
| 5 Rue Joachim du Bellay        | 5 rue Joachim du Bellay 50770 PIROU                             | 0,55 |
| AJONCS                         | 20 rue des Ajoncs 50710 CREANCES                                | 0,55 |
| ALGUE NORD                     | 13 chemin du marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                     | 0,55 |
| ALGUE SUD                      | 11 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                    | 0,55 |
| ALIZE                          | 25 allée des coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY             | 0,55 |
| ANDREE                         | 10 La Saurie 50770 PIROU  | 0,55 |
| ANJOU                          | 5 rue d'Anjou 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,55 |
| ANNE                           | 528 50190 GORGES  | 0,55 |
| ARMANVILLE                     | 45 route d'Armanville 50770 PIROU                               | 0,55 |
| ARTOIS                         | 8 rue d'Artois 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                       | 0,55 |
| AJ BON                         | 27 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE SUR-MER               | 0,55 |
| AJ BRUIT DES VAGUES            | 27 rue des Cigognes 50770 PIROU                                 | 0,55 |
| AVENUE DE JERSEY               | 27 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                  | 0,55 |
| BAMBOU 1                       | rue de Jersey 50770 PIROU                                       | 0,55 |
| BAMBOU 2                       | rue de Jersey 50770 PIROU                                       | 0,55 |
| BARBERIE                       | 78 village Barberie 50770 PIROU                                 | 0,55 |
| BARYVILLE                      | Commune de Barville - Mobeqa 50250 LA HAYE                      | 0,55 |
| BAS DE LA RUE                  | 15 Le Bas de la Rue 50770 PIROU                                 | 0,55 |
| BAYONNERIE                     | 27 La Bayonnerie 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS                  | 0,55 |
| BELLEVUE                       | 146 boulevard de la Mer 50710 CREANCES                          | 0,55 |
| BERGERONNETTES                 | 26 rue des Bergeronnettes 50770 PIROU                           | 0,55 |
| BEUVE                          | 5 rue Louis Beuve 50770 PIROU                                   | 0,55 |
| BIEF DU MOULIN                 | village Cantaluup 50560 GEFFOSSES                               | 0,55 |
| BOUGAINVILLE                   | 30 rue de Bougainville 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                  | 0,55 |
| BOUVREUILS                     | 30 rue des Bouvreuils 50770 PIROU                               | 0,55 |
| BRETAGNE                       | 53 rue de Bretagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                   | 0,55 |
| BRETAGNE                       | 33 AVENUE DE BRETAGNE 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                | 0,55 |
| BRETTEVILLE                    | 7 rue de Bretteville 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                 | 0,55 |
| CARBONNELLE                    | Hommeau Carbonnel - Montardon 50250 LA HAYE                     | 0,55 |
| CARTOT                         | 37 ROUTE DE CARTOT 50430 LESSAY                                 | 0,55 |
| CAVEY                          | Hôtel Cavey 50190 MILLIERES                                     | 0,55 |
| CHALET                         | 7 rue d'Anjou 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,55 |
| CHALMEIGNES                    | 13 rue des Chalmesnes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                | 0,55 |
| CHARRIERE                      | 24 charrière du Pilet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                  | 0,55 |
| CHARRIERE BERGERIE             | 3 charrière de la Bergerie 50770 PIROU                          | 0,55 |
| CHEMIN                         | 23 route du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER               | 0,55 |
| CLOS NORMAND                   | 20 rue de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY             | 0,55 |
| COCCINELLES                    | 8 route de Périers 50430 VESLY                                  | 0,55 |
| COLIBRI                        | 20 rue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                  | 0,55 |
| COQUELICOTS                    | 27 allée des coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY             | 0,55 |
| COTTAGE BERTINIÈRE             | Rue Bertinière - Glutigny 50250 LA HAYE                         | 0,55 |
| CREANCES PLAGE                 | 797 Boulevard de la Mer 50710 CREANCES                          | 0,55 |
| DE CARTOT                      | rue de Printania 50710 CREANCES                                 | 0,55 |
| DE NORMANDIE                   | 3 rue François Fourmage 50770 PIROU                             | 0,55 |
| DE PRINTANIA                   | 70 rue du Pas du Moulin 50710 CREANCES                          | 0,55 |

Accusé de réception en préfecture  
050-200087031-20180408-ARRETEOTC3-18-A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

|                                   |   |      |
|-----------------------------------|---|------|
| DELFIN                            | 23 route de la Mer Lotissement de La Poudrière - Surville 50250 LA HAYE | 0,55 |
| DES CHÊNES                        | 71 Les Maisons de la Plage 50770 PIROU                                  | 0,55 |
| DES CHÊNES                        | 14 rue des Hirondelles 50770 PIROU                                      | 0,55 |
| DES DOTCAUX                       | 42 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                           | 0,55 |
| DES FLANDRES                      | 26 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                          | 0,55 |
| DES JARDINS                       | 4 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                           | 0,55 |
| DES OBSERVATOIRES                 | 80 rue de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                     | 0,55 |
| DES ORMES                         | 10 boulevard de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY               | 0,55 |
| DES PÊCHERIES                     | 46 rue du soleil couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                       | 0,55 |
| Domaine de la Beslière grand gîte | 25 route de Taillefer - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE             | 0,55 |
| domaine de la Beslière petit gîte | 25 route de Taillefer - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE             | 0,55 |
| DU NORD                           | 17 Allée du Nord 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                                | 0,55 |
| Emile Poirier                     | 37 rue Emile Poirier 50250 LA HAYE                                      | 0,55 |
| ESCAPADE                          | 22 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                   | 0,55 |
| ESCAPADES                         | 8 boulevard Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                         | 0,55 |
| EUGENE                            | 10 La Saurie 50770 PIROU  | 0,55 |
| FACE A LA MER                     | 18 Avenue de la Mer 50770 PIROU   | 0,55 |
| FOSSES A LIN                      | 37 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                      | 0,55 |
| PROCQUEVILLE                      | 8 rue de Procqueville 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,55 |
| GALLIOT                           | 7, rue du Général Lodarc - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE               | 0,55 |
| GITE DE LA TOURNERIE              | La Tournerie 50500 RAIDS  | 0,55 |
| GITE LA MARE AUX FÉES             | 71 rue sainte-Anne 50190 GORGES   | 0,55 |
| GITE LES POMMIERS                 | Franqueville 50560 GEFFOSSES  | 0,55 |
| GROKAYOO                          | Les Ruelles - Mobecc 50250 LA HAYE                                      | 0,55 |
| GUERNESEY                         | 10 Impasse du Rouergue 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                       | 0,55 |
| GUERNESEY                         | 30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                       | 0,55 |
| HAMEAU DU MONT                    | Le Hameau du Mont - Montgardon 50250 LA HAYE                            | 0,55 |
| HAUT PERCHE                       | 7 rue Huguet de Sémouville 50770 PIROU                                  | 0,55 |
| HAUTE FOIE                        | 3 chemin des Matelets 50770 PIROU                                       | 0,55 |
| HÔTEL RENOLFF                     | 38A rue de Bougainville 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                         | 0,55 |
| Hôtel Rivière                     | 1 rue hôtel rivière 50560 GEFFOSSES                                     | 0,55 |
| HUNAWHIK                          | 20 rue d'Hunawhir 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                            | 0,55 |
| Île des Dunes                     | 5 rue du Sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                           | 0,55 |
| JERSEY                            | 5 rue de Jersey 50770 PIROU   | 0,55 |
| JERSEY                            | 30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                       | 0,55 |
| JERSEY                            | 8 Impasse du Rouergue 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                        | 0,55 |
| JULIEN JAMES                      | 3 rue Julien James 50770 PIROU  | 0,55 |
| la petite paterie                 | Route de la haye du puits - Lithaire 50250 MONTSENELLE                  | 0,55 |
| la barberie                       | 66 la Barberie 50770 PIROU  | 0,55 |
| LA BARBOTTERIE                    | La Barbotterie 50560 GEFFOSSES  | 0,55 |
| LA BERGERIE                       | 1 charrière de la Bergerie 50770 PIROU                                  | 0,55 |
| LA BOULANGERIE                    | La Boulangerie - Angouville-sur-Ay 50430 LEFFAY                         | 0,55 |
| LA BUCAILLE 2                     | La Bucaille - Montgardon 50250 LA HAYE                                  | 0,55 |
| LA BURGJETTERIE                   | 57 route du Plessis - Lithaire 50250 MONTSENELLE                        | 0,55 |
| LA CARBONNELLERIE                 | 5 la Carbonnellerie 50770 PIROU   | 0,55 |
| LA COMTE                          | 4 bis avenue de la Comté 50770 PIROU                                    | 0,55 |
| LA CROIX VINDY                    | La Croix Vindy 50770 PIROU  | 0,55 |
| LA CROÛTE 2                       | La Croûte 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT                             | 0,55 |
| LA CUROTTERIE                     | 44 route du moulin - Bolleville 50250 LA HAYE                           | 0,55 |
| LA GARE                           | La Gare - Lithaire 50250 MONTSENELLE                                    | 0,55 |
| LA GRANDE BROUSSE                 | Village la Grande Brosse - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE               | 0,55 |
| LA GRANDE FLAGUE                  | La Grande Flague 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                             | 0,55 |
| LA GRANDE MERISE                  | 15 village de Haut de Bas - Gerville-la-Forêt 50430 VESLY               | 0,55 |
| LA GRINGORERIE                    | La Gringorerie 50560 GEFFOSSES  | 0,55 |
| LA GROTTTE                        | rue de la Grotte 50710 CREANCES   | 0,55 |
| LA GROUCERIE                      | 2 village la Groucerie 50770 PIROU                                      | 0,55 |
| LA LANDE 1                        | Le hameau du Bosq - La Lande 50190 MARCHES-EUX                          | 0,55 |
| LA LANDE 2                        | Le hameau du Bosq - La Lande 50190 MARCHES-EUX                          | 0,55 |
| LA LARCHONNERIE                   | 1 A route de l'hôtel Croix 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                      | 0,55 |
| LA LUCERIE 1                      | 13 La Lucerie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                                  | 0,55 |
| LA LUCERIE 2                      | 13 La Lucerie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                                  | 0,55 |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180409-ARRETE03-18-  
A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

|                           |   |      |
|---------------------------|---|------|
| LA MARE AUX MOINES        | Hameau Biémont - Montgardon 50250 LA HAYE                                     | 0,55 |
| LA MELLINGNERIE           | Le Bourg 50430 LALINE   | 0,55 |
| LA MER                    | 1881 rue de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                                   | 0,55 |
| LA MER                    | 39 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                                | 0,55 |
| LA MERISE                 | 15 village de Haut de Bas - Gerville-la-forêt 50430 VESLY                     | 0,55 |
| LA PETITE RIGAULT         | 12 route des Moulins - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENEILLE               | 0,55 |
| LA POMME                  | 68 rue de la Conté 50710 CREANCES   | 0,55 |
| LA PORTIERE               | 44 rue de la Portière 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                                 | 0,55 |
| LA POUILLERIE             | La Poudrière - Surville 50250 LA HAYE   | 0,55 |
| LA POULLETIERIE           | 20 chemin Poullat 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                                    | 0,55 |
| LA PREVELLERIE            | Village La Prevelierie 50770 PIROU  | 0,55 |
| LA RENAUDIÈRE             | 8 route de la gare 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                                    | 0,55 |
| LA RUE DE SURVILLE        | 15, la rue de Surville - Surville 50250 LA HAYE                               | 0,55 |
| LA SAUCORNE               | 31 Hameau Legruel 50430 CREANCES  | 0,55 |
| LA SOYERIE                | 6 chemin de la Bouillotte 50770 PIROU   | 0,55 |
| LA SURPRISE               | 47 Boulevard maritime 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                              | 0,55 |
| La Tisonnerie             | La Tisonnerie - Saint Nicolas de Pierrepont 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT | 0,55 |
| LA TOSCANNERIE            | La Toscanerie - Saint-Jores 50250 MONTSENEILLE                                | 0,55 |
| LA VALETTE                | 56 rue de la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE                    | 0,55 |
| LA VALETTE                | 65 rue de la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE                    | 0,55 |
| LA VIGIE                  | 1 rue de la Mer 50770 PIROU   | 0,55 |
| L'ANGERIE                 | L'Angerie 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT                                   | 0,55 |
| LAVANDER                  | 28 rue du château 50190 GORGES  | 0,55 |
| LE BOURG                  | 32 rue du Bas du Bourg 50710 CREANCES   | 0,55 |
| le granier de la Guerre   | la Guerre 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAUDS                                       | 0,55 |
| LE LAVOIR                 | Le Lavoir - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE                               | 0,55 |
| LE LAVOIR                 | 60 rue du Lavoir - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE                        | 0,55 |
| LE MASCARET               | 37 RUE DU BAS BOURG - 71 rue de la mer 50710 CREANCES                         | 0,55 |
| LE NOYER                  | Le Drains - Lihaire 50250 MONTSENEILLE  | 0,55 |
| Le Pateot                 | rue de Salmel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                                      | 0,55 |
| LE PETIT NID              | 56 résidence les maisons de la plage 50770 PIROU                              | 0,55 |
| LE POMMIER                | 10 route du Lady - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENEILLE                   | 0,55 |
| LE POTET                  | Le Potet 50430 LAUNE  | 0,55 |
| LE SEMAPHORE              | 24 rue du Sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN SUR-AY                                | 0,55 |
| LE SOLEIL                 | 8 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE SUR-MER                              | 0,55 |
| LE SUD                    | Allée du sud 50560 ANNEVILLE-SUR-MER  | 0,55 |
| LECHARTIER                | 18 rue des Chalmègnes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                              | 0,55 |
| LES BLEUETS               | 7 allée des bleuets 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                                | 0,55 |
| LES CHARDONS BLEUS        | 7 chemin des Marais 50560 ANNEVILLE SUR-MER                                   | 0,55 |
| LES COCCINELLES           | 10 route les Mares - Bolleville 50250 LA HAYE                                 | 0,55 |
| LES CYCLAMENS             | 2 rue des Cyclamens 50770 PIROU   | 0,55 |
| Les Embruns               | 23 rue de la Mer 50710 CREANCES   | 0,55 |
| LES FONTAINES             | 2 les Fontaines 50190 MARCHESIEUX   | 0,55 |
| LES FORGES                | 1A rue des Forges 50190 PERIERS   | 0,55 |
| LES HIRONDELLES           | 2 Le Pérouzel 50190 FEUGERES  | 0,55 |
| LES HIRONDELLES           | 51 rue des Hirondelles 50770 PIROU  | 0,55 |
| LES ILES                  | 12 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                                | 0,55 |
| LES MOUËTTES              | 7 rue des Mouettes 50770 PIROU  | 0,55 |
| LES MOUTONS DE PRES-SALES | 31 hameau Legruel 50710 CREANCES  | 0,55 |
| LES PEUPLIERS             | 7 la grande Maison - Gerville-la-forêt 50430 VESLY                            | 0,55 |
| LES POMMIERS              | 122 résidence de la plage 50770 PIROU   | 0,55 |
| LES PRUNELLES             | 11 la Graverie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                                       | 0,55 |
| L'OCEANE                  | Village la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE                      | 0,55 |
| L'ORME                    | 207 rue du Gué de l'Orme 50710 CREANCES                                       | 0,55 |
| MAISON BIÉMONT            | Hameau Biémont - Montgardon 50250 LA HAYE                                     | 0,55 |
| MAISON DE LA CLERGERIE    | La Clergerie 50430 LALINE   | 0,55 |
| MAISON DE LA PLAGE        | 34 Les maisons de la Plage 50770 PIROU  | 0,55 |
| MAISON DE PECHEUR         | 14 La Barboterie 50560 GEFFOSSES  | 0,55 |
| MAISON D'HUNAWHIR         | 5 rue d'Hunawhir 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                                   | 0,55 |
| MAISON DU MOULIN          | village Canteloup 50560 GEFFOSSES   | 0,55 |
| MAISON PRINTANIA          | rue de Printania 50710 CREANCES   | 0,55 |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180409-ARRETE03-18-  
AI  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

|                              |  |      |
|------------------------------|--|------|
| MAISON VERTE                 | 12 rue des Hirondelles 50770 PIROU                               | 0,55 |
| manoir de la Guerre          | la Guerre 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAUDS                          | 0,55 |
| MANDOIR LA GAUGUINERIE       | La Gauguinerie 50250 DOVILLE                                     | 0,55 |
| MER ET MIELLES               | 1064 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                    | 0,55 |
| MORIANO                      | 37 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY              | 0,55 |
| MOULIN BOUGAINVILLE          | 9 route du Moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                        | 0,55 |
| NORMANDIE                    | 5 avenue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                 | 0,55 |
| NORMANDIE                    | 28 rue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                   | 0,55 |
| OBSERVATOIRE                 | 62 boulevard de l'observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY        | 0,55 |
| OCEANE                       | 1 Impasse des Godlands 50770 PIROU                               | 0,55 |
| ORCHID                       | 28 rue du château 50190 GORGES                                   | 0,55 |
| pâquerettes                  | 14 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY              | 0,55 |
| PELICAN                      | 26 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY              | 0,55 |
| PETITE PAUMERIE              | 29 rue de la Mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                      | 0,55 |
| PETITE VALLÉE                | Hameau Duneville 50770 CREANCES                                  | 0,55 |
| PIROU TOURTERELLES           | 37 rue des Tourterelles 50770 PIROU                              | 0,55 |
| PLAGE                        | 39 résidence des maisons de la plage 50770 PIROU                 | 0,55 |
| POINTE DU BANC               | 7 Avenue de la Pointe du Banc 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY         | 0,55 |
| PREVELLERIE                  | Village la Prévelerie 50770 PIROU                                | 0,55 |
| PROVENCE                     | 20 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                    | 0,55 |
| REPOS MER CAMPAGNE           | 61 rue de Fessoullière 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                | 0,55 |
| RESIDENCE CHAIMEIGNES        | 5 rue des Chaimaignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                 | 0,55 |
| RESIDENCE MAISON DE LA PLAGE | Résidence les maisons de la plage 50770 PIROU                    | 0,55 |
| RESIDENCE PLAGE              | 38 résidence de la Plage 50770 PIROU                             | 0,55 |
| RESIDENCE PLAGE              | 32 résidence de la Plage 50770 PIROU                             | 0,55 |
| ROQUEFRETTE 2                | Village Roquefort 50430 LAULNE                                   | 0,55 |
| ROSANA                       | 7 rue Fermand Desplanques 50770 PIROU                            | 0,55 |
| ROSE                         | 28 rue du château 50190 GORGES                                   | 0,55 |
| ROSEAU                       | 26 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY              | 0,55 |
| ROUTE DE LA MER 1            | 2094 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                    | 0,55 |
| ROUTE DE LA MER 2            | 2095 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                    | 0,55 |
| ROUTE DE LA MER 3            | 2096 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                    | 0,55 |
| RUE DE CHAMPAGNE             | 32 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                   | 0,55 |
| RUE HAMEL                    | 18 rue Louise Hervieu 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                   | 0,55 |
| SAINT DIDACE                 | 1 rue de Colmar 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                       | 0,55 |
| SAINTE ANNE                  | 27 rue Sainte-Anne 50190 GORGES                                  | 0,55 |
| SARK                         | 30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                | 0,55 |
| SEMAPHORE                    | 7 rue du sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                    | 0,55 |
| SOLEIL                       | 60 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                | 0,55 |
| SOLEIL COUCHANT              | 38 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                | 0,55 |
| ST GERMAIN 1                 | 28 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY            | 0,55 |
| ST GERMAIN 2                 | 26 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY            | 0,55 |
| ST MARC                      | - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE                            | 0,55 |
| STERNE                       | 25 allée des Coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY              | 0,55 |
| TOUPIE                       | 48 route du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER              | 0,55 |
| UN MOULIN                    | 1 rue du moulin - Saint-Remy-des-Landes 50250 LA HAYE            | 0,55 |
| UNION                        | 14 rue de l'Union 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                       | 0,55 |
| VASSELIN                     | 2 la Mare 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT                      | 0,55 |
| VERONICA                     | 25 route du moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                       | 0,55 |
| VIE FACILE HOLIDAY GITE      | 24 route de Carentan - Lithaire 50250 MONTSENELLE                | 0,55 |
| VILLA ANNEVILLE              | 50560 ANNEVILLE-SUR-MER  | 0,55 |
| VILLA LOUTINE                | 5 rue des Ronds 50770 PIROU                                      | 0,55 |
| VILLA MANA                   | 23 boulevard de la Mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                | 0,55 |
| villa mijibin                | 5 rue de Clamorgan 50770 PIROU                                   | 0,55 |
| VILLA PANOMA                 | 8 rue François Leconte - Lotissement les bles d'or 50190 PERIERS | 0,55 |
| WEST POINT COTTAGE           | 11 route Romaine - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE       | 0,55 |
| LES AUBINS                   | hameau Aubins 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY                           | 0,55 |
| LA MORNIERE                  | La Morinière 50770 PIROU   | 0,35 |
| AUX GRANDS ESPACES           | 36 rue du Camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                     | 0,35 |
| ETANG DES HAZES              | 43 rue de Cautlotte - Saint-Symphorien-le-Valois 50250 LA HAYE   | 0,35 |
| LE GRAND LARGE               | route du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                 | 0,35 |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-2018MD09-ARRETEOT03-18-  
A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

|                                   |  |      |
|-----------------------------------|--|------|
| LE CLOS VERT                      | Village de l'église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY               | 0,22 |
| RE NATURELLE 3 CHEMINS DES MARAIS | 3 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                    | 0,22 |
| RE NATURELLE 5 CHEMIN DES MARAIS  | 5 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER                    | 0,22 |
| BIGNE DE HAUT                     | rue des Carrières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY                   | 0,22 |
| CAMPING DE LA TOURNERIE           | La Tournerie 50500 RAIDS                                       | 0,22 |
| CHARM'N HAMLET                    | 1 route des Ailettes - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE | 0,22 |
| LA BUCAILLE 1                     | La Bucaille - Montgardon 50250 LA HAYE                         | 0,22 |
| LE CLOS CASTEL 2                  | Le Bourg 50500 RAIDS   | 0,22 |
| ROQUEFRETTE 1                     | Village Roquefort 50430 LAULNE                                 | 0,22 |
| LE CLOS MARIN                     | 43 rue des Bergeronnettes 50770 PIROU                          | 0,22 |
| LES DUNES                         | 832 boulevard de la Mer 50770 CREANCES                         | 0,22 |
| LA VALLEE                         | La Vallée 50560 GEFFOSSES                                      | 0,22 |
| ECURIE LESEIGNEUR                 | 10 route les Mares - Boileville 50250 LA HAYE                  | 0,22 |

Accusé de réception en préfecture  
 050-200087031-20180409-ARRETE0T03-18-  
 A1  
 Date de télétransmission : 11/04/2018  
 Date de réception préfecture : 11/04/2018

## ARR2018-001

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

ARRETE DU PRESIDENT

N° ARR2018-001

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont**

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU les comptes rendu des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération de prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 1<sup>er</sup> février 2018

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et sur l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont ;

Vu la décision du 5 avril 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180503-ARR2018-001-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2018  
Date de réception préfecture : 03/05/2018

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
- L'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,

Cette enquête publique se déroulera du 28 mai 2018 à 9 heures au 28 juin 2018 à 17 heures 30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Une commission d'enquête a été constituée par le tribunal administratif de Caen par décision du 05 avril 2018. Elle est composée comme suit :

Président :

Monsieur Daniel LUET (Responsable laboratoire en retraite)

Membres titulaires :

Madame Antoinette DUPLENNE (Assistante de direction en retraite)

Monsieur Jacques MARQUET (Directeur territorial région Normandie en retraite)

Membre suppléant :

Monsieur Eric LASSERON (Retraité de la fonction publique territoriale)

**Article 3** : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du siège de la Communauté de Communes à La Haye et dans les mairies des communes suivantes : La Haye, Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, et à la mairie de la commune déléguée de Surville pour le secteur littoral ; pendant la durée de l'enquête, du 28 mai 2018 à 9 heures au 28 juin 2018 à 17 heures 30 inclus :

| HORAIRES DE MAIRIES   |  |                               |                               |                               |                               |                               |              |
|---|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Communes  | Adresse  | Lundi                         | Mardi                         | Mercredi                      | Jeudi                         | Vendredi                      | Samedi       |
| La Haye   | Place Patton - La Haye du Puits                          | 14h00 - 17h30                 | 8h30 - 12h30<br>14h00 - 17h30 | 8h30 - 12h30                  | 8h30 - 12h30<br>14h00 - 17h30 | 8h30 - 12h30<br>14h00 - 17h30 | 9h00 - 12h00 |
| Surville (La Haye)  |  |                               |                               |                               |                               | 9h00 - 12h00                  |              |
| Montsenelle   | 2 route de Prétot - Lithaire                             | 9h00 - 12h30<br>13h30 - 17h00 |              |
| Doville   | L'église   | 10h30 - 12h30                 | 18h00 - 18h00                 |                               | 13h30 - 15h00                 |                               |              |
| Neufmesnil  | Village de l'église                                      |                               |                               | 16h00 - 18h00                 |                               | 10h00 - 12h00                 |              |
| St Nicolas de Pierrepont                                    | Le bourg   |                               | 13h30 - 15h00                 |                               | 10h00 - 12h00                 |                               |              |
| St Sauveur de Pierrepont                                    | Halte de Pierrepont                                      | 10h30 - 12h00                 |                               |                               | 9h30 - 11h00                  |                               |              |
| Varenguebec   | Le bourg   |                               | 10h00 - 12h00                 |                               |                               | 14h00 - 17h30                 |              |
| Siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche |  |                               |                               |                               |                               |                               |              |
| Siège de la Communauté de Communes Côte Ouest               | 20 rue des aubépines - La haye du Puits<br>50250 LA HAYE | 8h30 - 12h<br>13h30 - 17h30   |              |

Accusé de réception en préfecture  
N° 2018-0503-ABB-2018-001-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2018  
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes 20 rue des aubépines - La Haye du Puits, 50250 LA HAYE.

L'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme intercommunal fait partie intégrante du dossier, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante dédiée : [enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr](mailto:enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr) (nota : cette adresse mail sera active uniquement durant la période de l'enquête publique à savoir du 28 mai 2018 à 9 heures au 28 juin 2018 à 17 heures 30 inclus)

**Article 4 :** Le Président ou un membre de la commission d'enquête sera présent au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies où auront lieu les permanences (voir tableau ci-dessous)

| Permanences  | Communes   | Adresse  |
|--|--|--|
| Lundi 11 juin 2018 : 14h30-17h30<br>Samedi 23 juin 2018 : 9h-12h                             | <b>La Haye</b>   | Place Patton -<br>La Haye du Puits                             |
| Samedi 16 juin 2018 : 9h-12h   | Surville (La Haye)   |  |
| Mercredi 30 mai 2018 : 14h30-17h30   | <b>Montsenelle</b>   | 2 route de Prétot<br>- Lithaire                                |
| Jeudi 14 juin 2018 : 14h30-17h30   | Doville  | L'église   |
| Vendredi 8 juin 2018 : 9h-12h  | Neufmesnil   | Village de l'église  |
| Mardi 19 juin 2018 : 14h30-17h30   | St Nicolas de<br>Pierrepont                                      | Le bourg   |
| Jeudi 7 juin 2018 : 9h-12h   | St Sauveur de<br>Pierrepont                                      | Halte de<br>Pierrepont   |
| Vendredi 15 juin 2018 : 14h30-<br>17h30  | Varenguebec  | Le bourg   |
| Lundi 28 mai 2018 : 9h-12h<br>(ouverture)<br>Jeudi 28 juin 2018 : 14h30-17h30<br>(fermeture) | <b>Siège de la<br/>Communauté<br/>de Communes<br/>Côté Ouest</b> | 20 rue des<br>aubépines - La<br>haye du Puits<br>50250 LA HAYE |

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président ou un membre de la commission d'enquête.

Après la fermeture de l'enquête publique, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180503-ARR2018-001-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2018  
Date de réception préfecture : 03/05/2018

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de Communes ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de de la Communauté de Communes et sur le site Internet [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** L'organe délibérant de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits et sur l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de cette approbation.

L'abrogation des cartes communales sera également soumise à approbation de Monsieur le Préfet de la Manche.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies où auront lieu les permanences des membres de la commission d'enquête.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Julie MORIN, (en charge du dossier) à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### Article d'exécution

La Haye, le 3 Mai 2018

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180503-ARR2018-001-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2018  
Date de réception préfecture : 03/05/2018

**ARRETE N°ARR2018-004**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Ludivine VAUVERT**

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures  
VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.  
VU l'arrêté de délégation de signature à Mme Ludivine VAUVERT notifié le 3 avril 2017

**ARRETE**

**Article 1 – Annulation de l'arrêté précédent**

L'annulation de l'arrêté de délégation de signature à Mme Ludivine VAUVERT notifié le 3 avril 2017 et son remplacement par le présent arrêté.

**Article 2 – Modalités de subdélégation de la signature**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Ludivine VAUVERT, Directrice Générale des Services, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

- Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 €
- Opération de tirage et de remboursement relative à la convention de prêt n°069340 avec le Crédit Agricole, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Madame Ludivine VAUVERT, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité

**Article 3 – Publicité et exécution**

Le président de la communauté de communes, la directrice, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

**Article 4 – Recours**

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 22/06/2018

Signature de l'intéressé



Fait à La Haye du Puits, le 19 juin 2018,

Le Président,

Monsieur Henri Lemaitre



Arrêté de délégation en préfecture  
05/22/20067341-2018019-ARR2018-004-AI  
Date de la transmission : 22/06/2018  
Site de diffusion préfecture : 22/06/2018

**ARRETE N°ARR2018-005**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Elise GERFAUD-VALENTIN**

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures  
VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

**ARRETE**

**Article 1 – Modalités de subdélégation de la signature**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Elise GERFAUD-VALENTIN, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de l'Office du Tourisme et ainsi qu'au service Développement Economique.

- Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 € et qui sont réglés par carte bancaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**Article 2 – Publicité et exécution**

Le président de la communauté de communes, la directrice, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

**Article 3 – Recours**

Le président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 21/06/2018

Signature de l'intéressé



Fait à La Haye du Puits, le 19 juin 2018,

Le Président,

Monsieur Henri Lemoigne

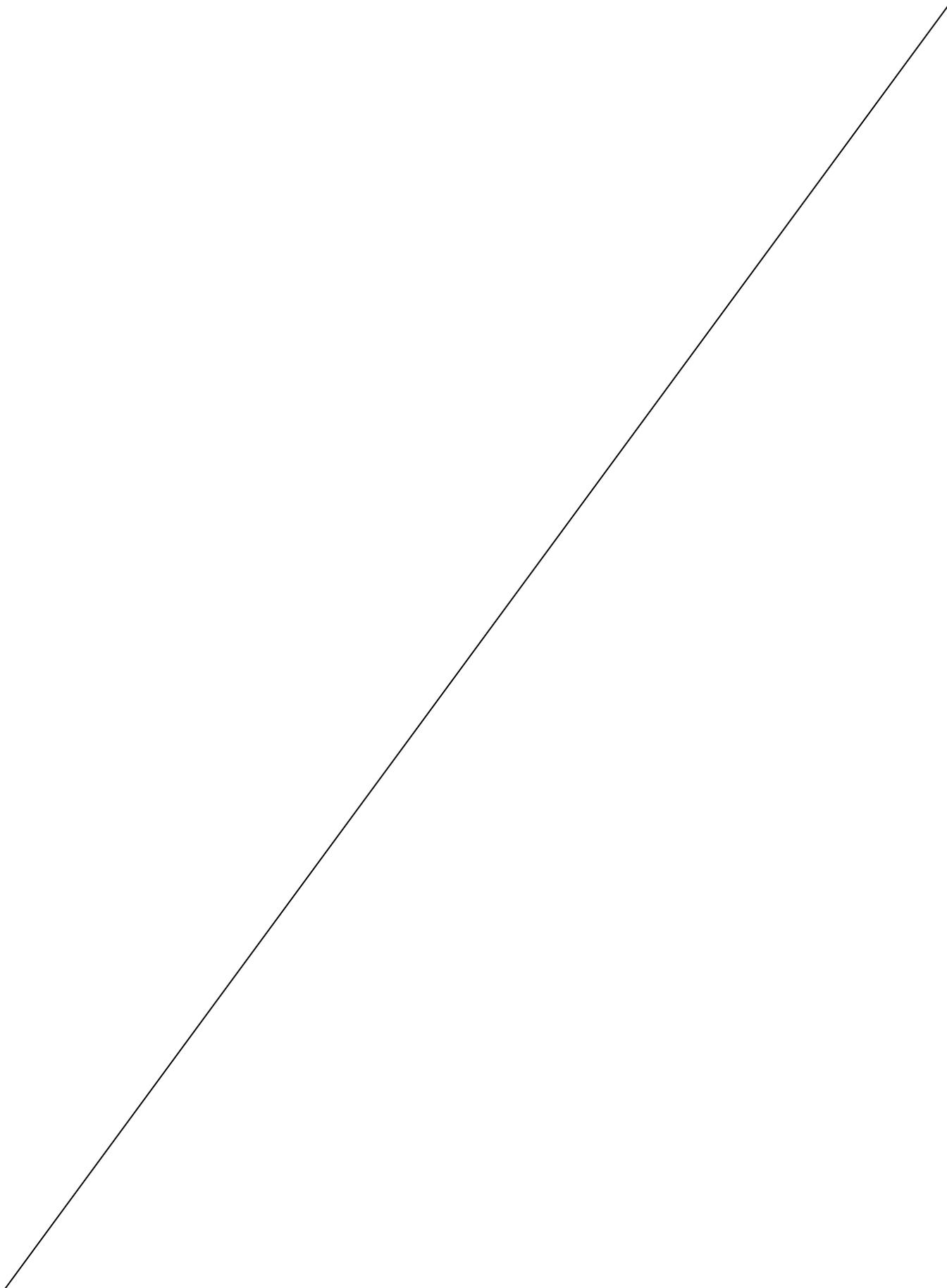


Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180619-ARR2018-005-AI  
Date de télétransmission : 22/06/2018  
Date de réception préfecture : 22/06/2018

**IV**

**LES DECISIONS**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents**

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

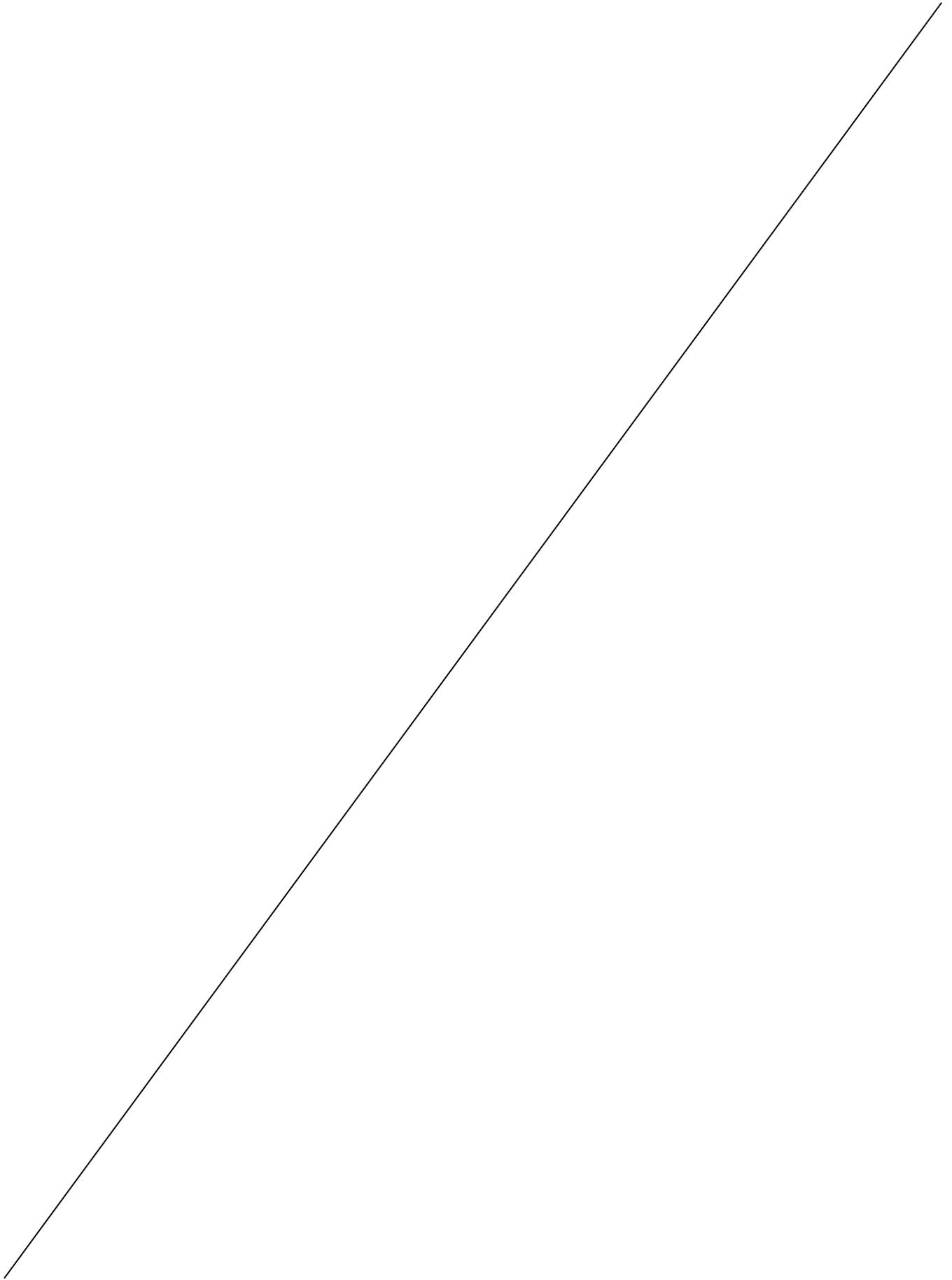
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;  
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017



## LES DECISIONS

|          |  |     |
|----------|--|-----|
| 2018-042 | Devis aménagement du bureau EPN - ELECTRICITÉ HAUTON   | 121 |
| 2018-043 | Devis Réparation Chaudière Gymnase de LESSAY - DIADEM  | 121 |
| 2018-044 | Devis Honoraires Permis de Construire Extension abri stockage Ecole Char à Voile - AGENCE DESHEULLES JOURDAN | 122 |
| 2018-045 | Contrat de Cession Association AHI NO MAS - Ville en Scène Opéra pour Sèche-Cheveux du 18 Avril              | 122 |
| 2018-046 | Avenant n°2 - MP MO Halle sportive - ROYER   | 123 |
| 2018-047 | Devis Travaux d'abattage Haie Bocagère ZA Mares aux Raines + Services Techniques - STEVE                     | 123 |
| 2018-048 | Annule et remplace DEC2017-108 - Remplacement porte Club de Foot LA HAYE - Nicolas OZOUF                     | 124 |
| 2018-049 | Devis entretien des chemins de randonnées CCLESSAY - ABEC  | 124 |
| 2018-050 | Devis entretien des chemins de randonnées CCSèves-Taute - ABEC   | 125 |
| 2018-051 | Devis entretien des chemins de randonnées CCLA HAYE - ABEC   | 125 |
| 2018-052 | Devis Démolition ancien local technique - Lessay - THOMAS et FILS SARL                                       | 126 |
| 2018-053 | Devis Appenti local technique - Lessay - COUILLARD Gustave   | 126 |
| 2018-054 | Devis Remplacement Mât Eclairage Public suite sinistre 2017 ZA PACO - SARLEC                                 | 127 |
| 2018-055 | Attribution MP2018-001 mo extension PSLA - Gpt Jvarchi   | 127 |
| 2018-056 | Devis acquisition 2 tondeuses - Services Techniques de LESSAY - PERIERS MOTOCULTURE                          | 128 |
| 2018-057 | Devis de reprise d'une tondeuse HONDA des Services Techniques de LESSAY - PERIERS MOTOCULTURE                | 128 |
| 2018-058 | Devis Vivaces-Anémones-Agapanthes ZA CCST - Mares aux Raines - DISTRICO                                      | 129 |
| 2018-059 | Devis achat de filets de Foot-Hand-Tennis et Volley pour les équipements sportifs de la COCM - SPORT 2000    | 129 |
| 2018-060 | Contrat SFR pour les Lignes Téléphoniques  | 130 |
| 2018-061 | Devis Licence + Option Power-User - Service Informatique - ANYDESK PROFESSIONAL                              | 131 |
| 2018-062 | Convention d'utilisation du service DIALEGÉ de suivi des consommations électriques et gazières - EDF         | 132 |
| 2018-063 | Attribution MP2018-002 Halle polyvalente J.Lair  | 132 |
| 2018-064 | Devis pose et fourniture de 2 pneus avant Camion OM - 8515XA50 - GARAGE LENOËL                               | 133 |
| 2018-065 | Annule et remplace DEC2018-061 - Licence Anydesk avec Option PowerUser                                       | 133 |
| 2018-066 | Devis création d'un brise soleil - Mini Crèche de Saint Germain sur Ay - LEPETIT                             | 134 |
| 2018-067 | Devis remplacement débrousaieuse HARDY CONSTRUCTEUR  | 134 |
| 2018-068 | Décision avenant convention financière CE A1409009 - Gymnase Périers   | 135 |
| 2018-069 | Décision Modification Régie MULTI SERVICES LA HAYE   | 135 |
| 2018-070 | Devis achat voiture ZOE LIFE   | 136 |
| 2018-071 | Décision Modification Régie JEUNESSE PERIERS   | 137 |
| 2018-072 | Devis pour publications LA MANCHE LIBRE - RÉGIE OUEST  | 138 |
| 2018-073 | Annule et remplace DEC2018-065 - Licence Anydesk avec Option PowerUser                                       | 138 |
| 2018-074 | Devis achat de 1500 litres de combustible GNR pour les Services Techniques de LESSAY - Ets VASTEL            | 139 |
| 2018-075 | Devis entretien des terrains de Football de PÉRIERS et LA HAYE - TSE   | 139 |
| 2018-076 | Devis entretien du Terrain de Foot Synthétique de LA HAYE - SPORTCLEAN                                       | 140 |
| 2018-077 | Contrat de Cession LES SALTIMBRES - Spectacle 22 Juin 2018   | 140 |
| 2018-078 | Devis Géomat-division ilot 4 parcelle ZS 403 - 2 nouveaux lots - ZA Gaslonde                                 | 141 |
| 2018-079 | Devis impression bulletins communautaires - IMPRIMERIE MARIE   | 141 |
| 2018-080 | Commande Produits d'entretien - CHENU  | 142 |

|          |  |     |
|----------|--|-----|
| 2018-081 | Devis Location Vélos Electriques - Semaine Bulle de Campagne   | 142 |
| 2018-082 | Devis Panneaux de signalisation LESSAY + Panneaux de Travaux LA HAYE - SIGNAUX GIROD   | 143 |
| 2018-083 | Devis sortie le 10 Juillet Centre Aéré & Jeunes - Baby Groupe & Aventure Groupe - PÉRIERS  | 143 |
| 2018-084 | Devis impression 4500 Guides des animations touristiques - IPM IMPRIMERIE  | 144 |
| 2018-085 | Annule et remplace DEC2018-074 - Achat de combustible GNR pour Services Techniques LESSAY - Ets VASTEL   | 144 |
| 2018-086 | Devis reproduction PLUI Sève Taute - AMC REPRO   | 145 |
| 2018-087 | Devis pour publication Enquête Publique PLUI Com.Com. LHDP OUEST FRANCE - MEDIALEX   | 145 |
| 2018-088 | Achat d'une cuve pour combustible GNR - ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY   | 146 |
| 2018-089 | Devis cadastre solaire - IN SUN WE TRUST   | 146 |
| 2018-090 | Attribution MP local DDS - AGEC  | 147 |
| 2018-091 | Décision Modification Régie MULTI SERVICES LA HAYE - Augmentation du fonds de caisse + 50 €  | 147 |
| 2018-092 | Décision Modification Régie MULTI SERVICES PERIERS- Augmentation du fonds de caisse + 60 €   | 148 |
| 2018-093 | Devis acquisition d'une tondeuse autoportée Services Techniques de LESSAY - MELAIN MOTOCULTURE   | 149 |
| 2018-094 | Avenant n°1 - MP CL2016-009 - Salle sportive - Lot 4 - LECARDONNEL   | 149 |
| 2018-095 | Annule et remplace DEC2018-093 - Acquisition Tondeuse autoportée LESSAY - MELAIN MOTOCULTURE   | 150 |
| 2018-096 | Devis Enlèvement de Blocs de Pierre - ZA Mare aux Raines PERIERS - THOMAS ET FILS  | 150 |
| 2018-097 | Devis Animation Canoë Centre de Loisirs de Périers - BASE DE LOISIRS DE L'ECLUSE   | 151 |
| 2018-098 | Devis remplacement menuiserie extérieur Déchetterie de Créances suite à une effraction - Michel LEPETIT  | 151 |
| 2018-099 | Devis pour 30 000 Sets de table COCM - Budget Tourisme - IPM Imprimerie  | 152 |
| 2018-100 | Devis pour Acquisition Appareil Photos - Budget Tourisme - DARTY   | 152 |
| 2018-101 | Devis Réparation réseau eaux pluviales Boutique solidaire - FAUTRAT BTP  | 153 |
| 2018-102 | Devis Location Logiciel PAO Adobe - GENERATION NET   | 153 |
| 2018-103 | Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'accueil des adolescents avec la CAF de la Manche | 154 |

**DEC2018-042**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° DE180109 Aménagement de Bureau de l'EPN de PÉRIERS**  
**Electricité HAUTON**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'aménager le bureau d'accueil de l'EPN de PÉRIERS,

DECIDE de signer le devis N° DE180109 avec Electricité HAUTON, relatif à l'aménagement du bureau d'accueil de l'EPN de PÉRIERS dont le montant s'élève à 4 870.75 € H.T. soit 5 844.90 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228 – Code Fonction 3 – service EPN – dans le budget principal

Fait à La Haye, le 4 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Avril 2018

Affichée le 6 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

**DEC2018-043**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis I/62058665 pour le dépannage de la Chaudière du Gymnase de LESSAY**  
**DIADEM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder à la réparation de la Chaudière du Gymnase de LESSAY,

DECIDE de signer le devis I/62058665 relatif à la remise en état de la chaudière du gymnase de LESSAY pour un montant de 2 495.93 euros HT soit 2 995.12 euros TTC avec l'entreprise DIADEM.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221– Code Fonction 4 – service GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Avril 2018

Affichée le 6 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

**DEC2018–044**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du devis 503000/18 pour les honoraires de Permis de Construire de l'extension d'un abri de stockage pour l'école de Char à Voile - AGENCE DESHEULLES JOURDAN**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL20180201-022 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 1<sup>er</sup> février 2018 autorisant l'engagement de dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif 2018.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser l'avant-projet et la demande de permis de construire pour l'extension d'un abri de stockage pour l'école de Char à Voile de Bretteville sur Ay.

DECIDE de signer le devis N° 503000/18 avec l'agence Desheulles Jourdan, relatif à la proposition d'honoraires limitée au permis de Construire, dont le montant s'élève à 1 386,00 € H.T. soit 1 663,20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 300 - 2031 - Fonction 4 – CHAR, pour les 1 663.20 € T.T.C. – Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2018

Affichée le 10 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

**DEC2018–045**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du contrat de cession du 06/04/2018 avec l'Association AHI NO MAS pour la représentation du Spectacle « Opéra pour Sèche-Cheveux » lors de Ville en Scène à LESSAY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire Association AHI NO MAS, producteur du Spectacle « Opéra pour Sèche-Cheveux » qui sera en représentation le Mercredi 18 Avril 2018 à LESSAY dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 2 856.40 € (TVA non applicable) avec l'Association AHI NO MAS.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN – COCM : 2 600 € (Cession du Spectacle).
- 611 – 3 – VILLSCEN – COCM : 184 € (Frais de Transport).
- 60623 – 3 – VILLSCEN – COCM : 72.40 € (Frais de restauration).

Fait à La Haye, le 6 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2018

Affichée le 10 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 12 avril 2018

**DEC2018-046**

**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de halle sportive – Groupement ROYER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la halle sportive J.Lair notifié au groupement Sylvie ROYER le 23 novembre 2016 pour un montant provisoire de 65 969,48 euros HT,

Vu la délibération DEL20171214-396 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 quant à la validation de la modification de l'avant-projet définitif et fixant le forfait définitif de rémunération du groupement à 79 202,15 € HT,

Vu l'avenant n°1 notifié au groupement le 16 janvier 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de supprimer de la mission EXE PARTIELLE relative au marché,

DECIDE de signer avec le groupement Sylvie ROYER, mandataire du groupement titulaire du marché, l'avenant n°2 intégrant :

- une moins-value correspondant à la suppression de la mission EXE PARTIELLE, d'un montant de 4 296,73 euros HT soit 5 156,08 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 74 905,41 euros HT, soit 89 886,50 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2317 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2018

Affichée le 18 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-047**

**DECISION PORTANT SIGNATURE  
du devis du 03/04/2018 Abattage Haies Bocagères ZA Mares aux Raines & Services  
Techniques - STEVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'abattre une haie bocagère dans la Zone d'Activités e la Mare aux Raines, ainsi que pour les Services Techniques,

DECIDE de signer le devis du 3 Avril 2018 de L'Association STEVE relatif à l'abattage d'une haie bocagère située sur la parcelle de la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » et au déchiquetage de bois pour les Services Techniques pour un montant de 1 500,00 euros HT soit 1 800,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Code Fonction 9 pour un montant de 1 200.00 € dans le budget annexe ZA3 – ZA C.C.S.T. et 61521 – Code Fonction 0 – Service TECH – LESSAY pour un montant de 600.00 € dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2018

Affichée le 18 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-048**  
**Annule et remplace Décision DEC2017-108**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis 2418 du 23/02/2017**  
**Remplacement d'une porte au Club de Foot de La Haye – OZOUF Nicolas**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la porte au Club de Foot de La Haye,

DECIDE de retenir la variante proposée et de signer le devis 2418 de l'Entreprise Nicolas OZOUF concernant le remplacement de la porte au Club de Foot de La Haye pour un montant total de 1 956,00 euros HT soit 2 347,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2018

Affichée le 18 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-049**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° LD/SB/17.208**  
**Entretien des chemins de randonnées - LESSAY - ABEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LESSAY,

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/17.208 avec l'Association du Bassin de l'Emploi – relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LESSAY dont le montant s'élève à 10 291.49 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 291.49 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Avril 2018

Affichée le 20 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–050**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° LD/SB/17.209 Entretien des chemins de randonnées –**  
**SEVES TAUTE - ABEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de SEVES TAUTE,

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/17.209 avec l'Association du Bassin de l'Emploi – relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de SEVES TAUTE dont le montant s'élève à 10 764.27 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 764.27 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Avril 2018

Affichée le 20 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–051**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° LD/SB/17.212 Entretien des chemins de randonnées –**  
**LA HAYE DU PUIITS - ABEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LA HAYE DU PUIITS,

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/17.212 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LA HAYE DU PUIITS dont le montant s'élève à 11 173.59 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 11 173.59 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Avril 2018

Affichée le 20 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–052**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° 1713 du 6 février 2018**  
**Démolition ancien local technique - THOMAS et FILS SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de démolir l'ancien local technique de Lessay,

DECIDE de signer le devis N° 1 713 avec THOMAS et FILS, relatif à la démolition de l'ancien local technique de Lessay dont le montant s'élève à 2 980,00 € H.T. soit 3 576,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 100 – compte d'imputation 21318 - Fonction 0 – TECH, pour 3 576,00 € T.T.C. – Section Investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Avril 2018

Affichée le 20 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–053**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N° 30 du 24 décembre 2017**  
**Appenti local technique - COUILLARD GUSTAVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de construire un appentis pour le local technique de Lessay,

DECIDE de signer le devis N° 30 avec M. COUILLARD Gustave, relatif à la réalisation d'un appentis pour le local technique de Lessay dont le montant s'élève à 3 095,30 € H.T. soit 3 714,36 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 100 – compte d'imputation 21318 - Fonction 0 – TECH, pour 3 714,36 € T.T.C. – Section Investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Avril 2018

Affichée le 20 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–054**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°1810-055 pour le remplacement**  
**D'un Mât Eclairage Public ZA PACO suite à un Sinistre - SARLEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder au remplacement du Mât d'Eclairage public accidenté, situé Parc d'Activité de la Côte Ouest,

DECIDE de signer le devis N°1810-055 relatif au remplacement du mât d'éclairage public situé dans le Parc d'activité de la Côte Ouest pour un montant de 1 750.00 euros HT soit 2 100.00 euros TTC avec l'entreprise SARLEC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615232– Code Fonction 9 –dans le budget annexe ZA7 – Parc d'Activité de la Côte Ouest.

Fait à La Haye, le 19 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Avril 2018

Affichée le 20 Avril 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–055**  
**DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-001 relative à la mission de**  
**maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du Pôle de Santé de La Haye – Groupement**  
**JVarchi et associés SARL (mandataire), ICEGEM SARL, BET SIMEON EURL et DB Therm**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu le Procès-verbal de la commission marchés publics du 13 avril 2018,

Vu l'Autorisation de Programme 01-2016 LHP,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de missionner un groupement pour la maîtrise d'œuvre quant au projet d'extension du Pôle de Santé situé à La Haye,

DECIDE d'attribuer le marché au groupement formé par JVarchi et associés SARL (mandataire), ICEGEM SARL, BET SIMEON EURL et DB Therm SARL pour :

- Mission de base (comprenant la mission relative à la Règlementation Thermique 2012) avec un taux de 8,20 % soit une rémunération provisoire de 37 802 € HT ;
- Mission OPC avec un taux de 0,90 % soit une rémunération provisoire de 4 194 € HT.

La rémunération provisoire totale du groupement est calculée selon un taux de rémunération globale de 9,10 %, pour un montant de 41 951 € HT soit 50 341,20 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2031 – Opération 710 – Fonction 5 – Section investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Juillet 2018

Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale 13 septembre 2018

**DEC2018–056**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°DV0803 pour l'acquisition**  
**De 2 Tondeuses pour les Services Techniques LESSAY**  
**PÉRIERS MOTO CULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter 2 Tondeuses pour les Services Techniques de LESSAY,

DECIDE de signer le devis N°DV0803 relatif à l'achat de 2 tondeuses pour les Services Techniques de LESSAY pour un montant de 2 570.83 euros HT soit 3 085.00 euros TTC avec l'entreprise PÉRIERS MOTO CULTURE.

Cette dépense sera imputée à l'opération 210 – 2158 – Code Fonction 0 – TECH – LESSAY, dans la section d'investissement du Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–057**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°DV0803 pour la reprise**  
**D'une Tondeuse des Services Techniques de LESSAY**  
**PÉRIERS MOTO CULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la proposition de reprise d'une Tondeuse HONDA, suite à l'acquisition de 2 tondeuses pour les Services Techniques de LESSAY,

DECIDE de signer le devis N°DV0803 relatif à la reprise de la tondeuse HONDA des Services Techniques de LESSAY pour un montant de 83.33 euros HT soit 100.00 euros TTC avec l'entreprise PÉRIERS MOTO CULTURE.

Cette recette sera imputée à l'article 7718 – Code Fonction 0 – TECH – LESSAY, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-058**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis N°361758 Fleurs pour ZA CCST - Mares aux Raines**  
**DISTRICO**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'aménager, de fleurir la Zone d'Activités de la Mare aux Raines,

DECIDE de signer le devis N°361758 de DISTRICO relatif à l'achat de fleurs pour la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » pour un montant de 909.85 euros HT soit 1 000.84 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6068 – Code Fonction 0 pour un montant de 1 000.84 € T.T.C. dans le budget annexe ZA3 – ZA C.C.S.T.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-059**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS F4741**  
**Pour l'acquisition de filets de Foot-Hand-Tennis et Volley pour les équipements sportifs de la**  
**COCM - SPORT 2000**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de filets de Foot, de Hand, de Tennis et de Volley pour équiper les structures de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis n°f4741 de SPORT 2000 relatif à l'acquisition de filets de Foot, de Hand, de Tennis et de Volley, afin d'équiper les différentes structures sportives de la COCM pour un montant de 1 043.33 € HT soit 1 252.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 4 – Service SPORT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-060**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**CONTRAT SFR pour les lignes Téléphoniques**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la proposition de SFR concernant la téléphonie gérée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et l'accès internet Fibre 10 Mo du siège social qui permet d'obtenir une économie mensuelle estimée à 335.35 € HT,

DECIDE d'accepter l'offre financière de SFR pour un montant annuel estimé à 13622.40 € HT soit 16 346.88 € TTC.

Les tableaux annexés présentent le détail de la proposition SFR avec les montants mensuels de prestations HT estimé globalement à 1 135.20 €

| Pôle Lessay - Orange |   |                 |  |                 |
|----------------------|---|-----------------|--|-----------------|
| N° de ligne          | Service   | Abt actuel      |  | Proposition SFR |
| 02 33 45 50 50       | Pôle politique Lessay - Ligne directe + Numéris | 39,00 €         |  | 53,20 €         |
| 02 33 45 A0 28       | Pôle politique Lessay - contrat Numéris         | 39,00 €         |  | 53,20 €         |
|                      | SDA x 10  | 9,10 €          |  | 9,10 €          |
| 02 33 76 24 49       | Déchèterie Créances - FAX (à supprimer)         | 22,15 €         |  | 31,60 €         |
| 02 33 46 04 15       | Déchèterie Créances ligne téléphonique          | 19,35 €         |  |                 |
| 02 33 07 56 62       | Psychologue scolaire                            | 25,00 €         |  | 31,60 €         |
| 02 33 46 71 16       | Services Techniques                             | 22,15 €         |  | 19,90 €         |
| 02 33 46 31 38       | Gymnase Lessay                                  | 19,35 €         |  | 19,90 €         |
| 02 33 07 42 43       | Espace Jeunes Créances                          | 19,35 €         |  | 19,90 €         |
|                      | moyenne des dépassements (orange)               | 250,00 €        |  | 0,00 €          |
|                      | <b>Total pôle Lessay</b>                        | <b>464,45 €</b> |  | <b>238,40 €</b> |

| Pôle Périers - Orange |   |                 |  |                 |
|-----------------------|---|-----------------|--|-----------------|
| N° de ligne           | Service   | Abt actuel      |  | Proposition SFR |
| 02 33 75 58 65        | Pôle jeunesse Périers - Ligne directe + Numéris | 39,00 €         |  | 53,20 €         |
| 02 33 07 A0 16        | Pôle jeunesse Périers Numéris                   | 39,00 €         |  | 53,20 €         |
| 02 33 76 A2 06        | Pôle jeunesse Périers Numéris                   | 39,00 €         |  | 53,20 €         |
|                       | SDA x 20  | 18,20 €         |  | 18,20 €         |
| 02 33 76 58 66        | Pôle Jeunesse Périers ligne FAX                 | 19,35 €         |  | 19,90 €         |
|                       | moyenne des dépassements (orange)               | 286,75 €        |  | 0,00 €          |
|                       | <b>Total pôle Périers</b>                       | <b>441,30 €</b> |  | <b>197,70 €</b> |

| <b>Pôle La Haye - SFR</b> |  |                   |                        |
|---------------------------|--|-------------------|------------------------|
| N° de ligne               | Service  | Abt actuel        |                        |
| 02 33 07 11 79            | Pôle La Haye Ligne directe + Numéris                 | 89,00 €           | 44,50 €                |
| 02 33 07 11 79            | Pôle La Haye - 2eme ligne Numéris                    | 89,00 €           | 44,50 €                |
| 02 33 17 45 69            |  | 18,60 €           | 18,60 €                |
| 02 33 07 65 23            | Psychologue scolaire La Haye                         | 18,60 €           | 18,60 €                |
| 02 33 45 27 03            | Ligne ascenseur                                      | 18,60 €           | 18,60 €                |
| 02 33 46 15 73            | Ligne d'urgence Gymnase Louis Gamet                  | 21,10 €           | 21,10 €                |
| 02 33 46 64 95            | Ligne d'urgence salle J. Lair                        | 21,10 €           | 21,10 €                |
| 02 33 46 17 00            | Ligne téléphonique déchèterie La Haye + portage ADSL | 18,60 €           | 18,60 €                |
| 02 33 47 87 23            | Ligne porteuse ADSL EPN                              | 18,60 €           | 18,60 €                |
| 02 33 46 01 42            | Ligne Office Tourisme La Haye                        | 19,60 €           | 19,60 €                |
|                           | <b>Total pôle La Haye</b>                            | <b>332,80 €</b>   | <b>243,80 €</b>        |
|                           | <b>BIT - EPN Périers</b>                             | <b>Abt actuel</b> | <b>Proposition SFR</b> |
| 02 33 47 82 57            | BIT - EPN Périers fixe                               | 96,00 €           | 31,60 €                |
|                           | BIT - EPN Périers ADSL                               |                   | 28,50 €                |
|                           | <b>Total</b>   | <b>96,00 €</b>    | <b>60,10 €</b>         |
|                           | <b>Total abonnements téléphonie</b>                  | <b>1 334,55 €</b> | <b>740,00 €</b>        |
|                           | <b>SDSL</b>  | 136,00 €          |                        |
|                           | <b>Fibre 10 Mo</b>                                   |                   | 395,20 €               |
|                           | <b>Total</b>   | <b>1 470,55 €</b> | <b>1 135,20 €</b>      |

Ces dépenses seront imputées à l'article 6262 avec une ventilation entre le budget principal et les budgets annexes avec les codes fonctions et les services analytiques correspondant à l'usage des lignes.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Avril 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

## DEC2018-061

### DECISION PORTANT SIGNATURE

#### du devis pour l'acquisition d'une Licence AnyDesk pendant 6 ans avec Option PowerUser

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une Licence Anydesk avec Option PowerUser,

DECIDE de signer le devis ANYDESK, relatif à l'achat d'une licence avec option pour une durée de 6 ans, dont le montant s'élève à 1 625.00 € HT soit 1 950.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 - 2051 - Fonction 0 – INFORM – COCM, pour 1 625.00 € HT soit 1 950 € TTC. Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–062**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De la convention DIALEGE pour le suivi des données électriques**  
**et gazières pour 3 ans - EDF**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de suivre et d'analyser les dépenses et les consommations en électricité et en gaz de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer la convention DIALEGE avec EDF, relative au service de suivi des dépenses et consommations électriques et gazières de la COCM, dont le montant annuel s'élève à 363.00 € HT donc 435.60 € T.T.C ; soit 1 089.00 € H.T., donc 1 306.80 € T.T.C. sur les 36 mois du contrat.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 - Fonction 0 – ADM – COCM, pour 1 089.00 € HT soit 1 306.80 € TTC pour une durée de 3 ans, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2018

Affichée le 2 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–063**  
**DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-002 relative aux travaux de**  
**rénovation de la halle sportive située à La Haye**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu le Procès-verbal de la commission marchés publics du 23 avril 2018,

Vu l'Autorisation de Programme 04-2016LHP,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la rénovation de la halle sportive J.Lair,

DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – Terrassement – VRD – Gros-œuvre : l'entreprise FAUTRAT FRERES pour un montant de 51 767,04 € HT soit 62 120,45 € TTC ;
- Pour le lot 2 – Charpente – bardage – plafonds tendus : l'entreprise MENUISERIE DALMONT pour un montant de 271 794,74 € HT soit 326 153,69 € TTC ;
- Pour le lot 3 – Couverture et bardage métallique : l'entreprise LEDUC pour un montant de 106 916,72 € HT soit 128 300,06 € TTC ;
- Pour le lot 4 – Menuiseries extérieures - serrurerie : l'entreprise AML MENUISERIE pour un montant de 20 761,61 € HT soit 24 913,92 € TTC ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – isolation : l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE pour un montant de 26 684,48 € HT soit 32 021,38 € TTC ;
- Pour le lot 6 – Carrelage – Faïence : l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 11 774, 64 € HT soit 14 129,57 € TTC ;

- Pour le lot 7 – Peinture : l'entreprise RD PEINTURE pour un montant de 21 776,73 € HT soit 26 132,08 € TTC (comprenant l'option relative à la peinture sur parois verticales des sanitaires hommes et femmes) ;
- Pour le lot 8 – Sol sportif : l'entreprise SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant de 17 509,80 € HT soit 21 011,76 € TTC ;
- Pour le lot 9 – Electricité - ventilation : l'entreprise JARNIER ELECTRICITE pour un montant de 41 058,06 € HT soit 49 269,67 € TTC (comprenant l'option relative aux leds) ;
- Pour le lot 10 – Plomberie - chauffage : l'entreprise TABARIN ET ENTZMANN pour un montant de 73 988,89 € HT soit 88 786,67 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à 644 032,71 € HT soit 772 839,25 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2317 – Opération 310 – Fonction 4 – Section investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Mai 2018

Affichée le 7 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-064**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU Devis DE001180 du 27/04/2018**  
**Fourniture et pose de 2 pneus avant Camion OM 8515XA50**  
**GARAGE LENOËL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de changer les 2 pneus avant du camion OM 8515XA50,

DECIDE de signer le Devis N°DE001180 du 27/04/2018 du GARAGE LENOËL relatif à la fourniture et à la pose de 2 pneus avant sur le camion OM 8515XA50 pour un montant de 1 039.00 € HT soit 1 242.89 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Mai 2018

Affichée le 7 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-065**  
**Annule et remplace DEC2018-061**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis pour l'acquisition d'une Licence AnyDesk pendant 6 ans avec Option PowerUser**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une Licence Anydesk avec Option PowerUser

DECIDE de signer le devis ANYDESK, relatif à l'achat d'une licence avec option pour une durée de 6 ans, dont le montant s'élève à 1 950.00 € HT soit 2 320.50 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 - 2051 - Fonction 0 – INFORM – COCM, pour 1 950.00 € HT soit 2320.50 € TTC. Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 3 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Mai 2018

Affichée le 7 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-066**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 20181111**  
**Pour la création d'un brise soleil à la Mini-Crèche de Saint Germain sur Ay**  
**LEPETIT Daniel**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de créer un brise soleil à la Mini-crèche de Saint Germain sur Ay,

DECIDE de signer le devis n°20181111 de LEPETIT Daniel relatif à la création d'un brise soleil à la Mini-crèche de Saint Germain sur Ay pour un montant de 2 190.65 € HT soit 2 628.78 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 6 – Service CRECHE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Mai 2018

Affichée le 7 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-067**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 201000344**  
**Pour le remplacement de la débrouailleuse mécanique**  
**HARDY Constructeur**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer la débrouailleuse mécanique,

DECIDE de signer le devis n°201000344 du 2 mai 2018 de l'entreprise HARDY CONSTRUCTEUR relatif à l'achat d'une débrouailleuse de type ORION pour un montant de 20 500 € HT soit 24 600 € TTC auquel se déduira la reprise de l'ancien matériel de type ROUSSEAU pour un montant de 1 500 € H.T soit 1 800 € TTC. La dépense finale sera donc de 19 000 € H.T soit 22 800 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 210 – Service TECH dans le budget principal en section investissement.

Fait à La Haye, le 11 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2018

Affichée le 16 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-068**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT**  
**A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1409009**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 attribuant au Vice-président l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire,

Vu la convention de financement A1409009 réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 30 avril 2014 pour les travaux de rénovation du gymnase de Périers,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,39% prend fin le 10 juin 2018,

Vu les propositions de la caisse d'Epargne soit d'un taux fixe de 0.73% sur les trois années à venir avec une révision en 2021, soit d'un taux résiduel de 0.88% sur les 6 années résiduelles de l'emprunt

Considérant que pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition de 0.88% sur 6 dernières années de l'emprunt, le taux proposé dans 3 ans devrait être inférieur à 1.29%,

DECIDE de retenir à compter du 10 juin 2018, le taux de 0,88% pour les 6 dernières années de l'emprunt qui s'achève le 10 juin 2024

Fait à La Haye, le 14 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2018

Affichée le 14 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-069**  
**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**  
**MULTI SERVICES LA HAYE**

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

Vu la décision DEC2017-008 portant création de la régie de recettes Multi Services La Haye

Vu la délibération DEL20181503-044 décidant d'intégrer en régie directe la gestion des activités Sports Vacances, Ado-club et Ecole du Sport

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre aux usagers de ces activités un paiement dans le cadre d'une régie

DECIDE d'ajouter les produits liés aux activités Sports-Vacances, Ado Club et Ecole du Sport dans les produits encaissés par la Régie MULTI SERVICES LA HAYE

DECIDE que l'article 3 de la DEC2017-008 est remplacé par l'article suivant :

**Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

1° : Facturation des repas pris par les enfants fréquentant les Sports-Vacances ;

2° : Adhésion Bambinothèque ;

3° : Locations des courts de tennis ;

4° : Non-retour des gobelets mis à dispositions des associations ;

5° : Mise à disposition des composteurs ;

6° : Activités et Sorties Sports Vacances ;

7° : Sorties Ado-Club ;

8° : Activité Eveil Sportif ;

Fait à La Haye, le 16 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2018

Affichée le 18 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-070**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**du devis n°35302683 pour l'acquisition d'un véhicule électrique « Zoé Life » - UGAP**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule électrique,

DECIDE de signer le devis de la société UGAP relatif à l'acquisition d'une voiture électrique « Zoé Life » pour un montant de 26218.18 euros HT, soit 31 461.26 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 730 - Fonction 5 - Service PLA - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2018

Affichée le 18 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-071**  
**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**  
**JEUNESSE PERIERS**

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

Vu la décision DEC2017-001 portant création de la régie de recettes Jeunesse Périers

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clarifier l'intitulé des produits encaissés et d'autoriser le paiement de certaines prestations par le dispositif VA PARTOUT

**DECIDE que l'article 3 de la DEC2017-001 est remplacé par l'article suivant :**

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : participations financières des parents pour l'accueil et les repas de leurs enfants au centre de loisirs du pôle de Périers ;
- 2° : participations financières des parents pour l'accueil et les activités organisés à l'espace jeune du pôle de Périers ;

**DECIDE que l'article 4 de la DEC2017-001 est remplacé par l'article suivant :**

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Chèques-Vacances ANCV ;
- 4° : CESU ;
- 5° : Spot 50 ;
- 6° : Va Partout

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Fait à La Haye, le 16 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Mai 2018

Affichée le 18 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-072**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 11/05/2018**  
**Pour des publications dans LA MANCHE LIBRE RÉGIE OUEST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de publier dans la MANCHE LIBRE l'enquête publique relative au projet de PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye Du Puits et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-Le Vicomte,

DECIDE de signer le devis du 11 mai 2018 de l'entreprise RÉGIE OUEST relatif à la parution d'avis d'enquête publique concernant le PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-Le-Vicomte pour un montant de 873.60 € HT soit 1 048.32 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 510 - Fonction 0 – Service URBANISME en section d'investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2018

Affichée le 22 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-073**  
**Annule et remplace DEC2018-065**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis pour l'acquisition d'une Licence AnyDesk pendant 6 ans**  
**avec Option PowerUser**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une Licence Anydesk avec Option PowerUser,

DECIDE de signer le devis ANYDESK, relatif à l'achat d'une licence avec option pour une durée de 6 ans, dont le montant s'élève à 1 950.00 € HT soit 2 340.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 - 2051 - Fonction 0 – INFORM – COCM, pour 1 950.00 € HT soit 2340.00 € TTC. Section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2018

Affichée le 22 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–074**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE Du Devis N°00014490**  
**Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay - ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le devis N°00014490 relatif à l'achat de 1 500 litres de combustible GNR pour approvisionner les Services Techniques de LESSAY, à l'entreprise VASTEL, pour un montant de 1 157.50 euros HT soit 1 389.00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2018

Affichée le 22 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–075**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° DE01469**  
**Entretien des terrains de Football de PÉRIERS et LA HAYE**  
**TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains sportifs de PÉRIERS et LA HAYE,

DECIDE de signer le devis N° DE01469 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien des terrains d'honneur de Football de PÉRIERS et LA HAYE dont le montant s'élève à 3 770.00 € H.T. soit 4 524.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQP - SEVTAU, pour 2 860.00 € H.T. soit 3 432.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Ainsi qu'à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQP – LA HAYE, pour 910.00 € H.T. soit 1 092.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2018

Affichée le 22 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–076**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° 180008/A**  
**Entretien du Terrain de Football en Gazon Synthétique**  
**de LA HAYE - SPORTCLEAN**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE,

DECIDE de signer le devis N° 180008/A avec SPORTCLEAN, relatif à l'entretien du terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE dont le montant s'élève à 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQP – HAYE, pour 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 22 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–077**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du contrat de cession avec la compagnie**  
**LES SALTIMBRES pour une représentation le 22/06/2018**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec la compagnie « LES SALTIMBRES » pour une représentation le 22 juin 2018,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 1 500,00 € T.T.C. avec la compagnie LES SALTIMBRES.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188, pour 1 500 € T.T.C. dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-078**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° D180580332 de Géomat**  
**Division ilot 4-ZS403-détachement 2 nouveaux lots sur ZA Gaslonde**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au détachement de 2 nouveaux lots sur la ZA Gaslonde parcelle ZS 403,

DECIDE de signer le devis N° D180580332 avec Géomat, relatif au détachement de 2 nouveaux lots sur la parcelle ZS403 (ilot 4) de la ZA Gaslonde dont le montant s'élève à 850 € H.T. soit 1020 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 – Fonction 9, pour 850 € H.T. soit 1020 € T.T.C. – dans le Budget ZA Gaslonde.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-079**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 4 Mai 2018**  
**Impression bulletin communautaire - IMPRIMERIE Philippe MARIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire du premier semestre 2018,

DECIDE de signer le devis du 4 mai 2018 de l'Imprimerie Philippe MARIE pour l'impression de 14 500 bulletins communautaires pour un montant de 4 180,43 € HT soit 4 598,47 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–080**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du bon de commande du 23.05.18**  
**Achat de produits d'entretien - CHENU**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux,

DECIDE de signer le bon de commande du 23 mai 2018 avec l'entreprise CHENU, relatif à l'achat de produits d'entretien, dont le montant s'élève à 1 044,83 € H.T. soit 1 253,80 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60631 et répartie en fonction des différents services dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–081**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° 23**  
**Location de Vélos Electriques - 2 ROUES A TOUS PRIX**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de louer 6 vélos électriques dans le cadre des animations pour le Festival Bulles de Campagne du 31 mai au 14 juin 2018 auprès de la société 2 ROUES A TOUS PRIX,

DECIDE de signer le devis N° 23 avec 2 ROUES A TOUS PRIX, pour la location de 6 vélos électriques pour une durée de 15 jours à savoir du 31 mai au 14 juin 2018 pour un montant de 1 350 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Fonction 0 – MOBILITE – COCM, pour 1 350 € TTC dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–082**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° DEV020880-5**  
**Panneaux de Signalisation LESSAY et Panneaux de Travaux LA HAYE**  
**SIGNAUX GIROD**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation pour LESSAY et des panneaux de travaux pour LA HAYE auprès de la société SIGNAUX GIROD,

DECIDE de signer le devis N°DEV020880-5 avec SIGNAUX GIROD, pour l'achat de panneaux de signalisation pour LESSAY et de panneaux de travaux pour LA HAYE pour un montant de 1 094.42 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 – Fonction 0 – TECH – HAYE, pour 178.70 € H.T. soit 214.44 € T.T.C en section d'investissement dans le Budget Principal.

Ainsi qu'à l'article 60632 – Fonction 0 – TECH – LESSAY, pour un montant de 733.32 € H.T. soit 879.98 € T.T.C. dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2018

Affichée le 29 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018–083**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° DEV44**  
**Forfaits Baby Groupe et Aventure Groupe – Sortie du 10 Juillet - PÉRIERS**  
**BAYEUX AVENTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire BAYEUX AVENTURE, pour une sortie des Jeunes et des enfants du CLSH de PÉRIERS, le 10 Juillet prochain,

DECIDE de signer le devis N°DEV44 pour un montant de 912.07 € H.T., soit 1 029.00 € T.T.C. avec la société BAYEUX AVENTURE, pour des forfaits Baby Groupe et Aventure Groupe.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 4 – service ACMEXTRA – SEVTAU, pour un montant de 729.00 € T.T.C. et à l'article 6188 – Code Fonction 4 – Service EJ – SEVTAU pour un montant de 300.00 € T.T.C. dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Mai 2018

Affichée le 31 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-084**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 29/05/2018**  
**4500 Guides d'animations touristiques COCM**  
**IPM IMPRIMERIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire IPM IMPRIMERIE, pour l'impression de 4 500 Guides d'animations touristiques,

DECIDE de signer le devis du 29 Mai 2018 pour un montant de 1 097.13 € H.T., soit 1 316.55 € T.T.C. avec la société IPM IMPRIMERIE, pour l'impression de 4 500 Brochures concernant les animations touristiques estivales de la COCM.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236, dans le budget Tourisme.

Fait à La Haye, le 29 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Mai 2018

Affichée le 31 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-085**  
**Annule et remplace DEC2018-074**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE - Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay**  
**ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

Vu la quantité de combustible livrée, soit 1579 litres, différente de la quantité de combustible commandée, soit 1500 litres,

DECIDE de payer les 1579 litres de combustible GNR à l'entreprise VASTEL pour un montant de 1 218.46 euros HT soit 1 462.15 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Mai 2018

Affichée le 31 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-086**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N° DE00000794**  
**Projet Reproduction de PLUI du Territoire SEVES-TAUTE**  
**AMC REPRO**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser la reproduction du projet de PLUI du territoire de Sèves Taute auprès de la société AMC REPRO,

DECIDE de signer le devis N°DE00000794 du 07/05/2018 avec la société AMC REPRO, pour la reproduction du projet de PLUI du territoire Sèves-Taute pour un montant de 2 400,12 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Fonction 0 – URBANISME – SEVE TAUTE, pour 2 000,10 € H.T. soit 2 400.12 € TTC en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 29 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Mai 2018

Affichée le 31 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-087**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°20276025**  
**Pour la Publication Avis d'enquête Publique PLUI Ancienne Com Com LHDP dans OUEST**  
**France - MÉDIALEX**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de publier dans OUEST FRANCE l'avis d'enquête publique relative au projet de PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye Du Puits et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-Le Vicomte,

DECIDE de signer le devis N°20276025 de l'entreprise MÉDIALEX relatif à la parution d'avis d'enquête publique concernant le PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-Le-Vicomte pour un montant de 966.19 € HT soit 1 159.43 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 510 - Fonction 0 – Service URBANISME en section d'investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Mai 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Mai 2018

Affichée le 31 Mai 2018

Présentée en assemblée générale du 31 mai 2018

**DEC2018-088**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°10005697**  
**Pour l'acquisition d'une cuve pour combustible GNR**  
**ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une cuve pour combustible GNR pour les Services Techniques,

DECIDE de signer le devis N°10005697 de la SARL ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY relatif à l'achat d'une cuve pour combustible GNR pour les Services Techniques pour un montant de 961.25 € HT soit 1 153.50 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 - Fonction 0 – Service TECH en section d'investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Juin 2018

Affichée le 4 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018-089**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis n°2018032603 pour**  
**la réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire de la**  
**Communauté de Communes – IN SUN WE TRUST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un cadastre solaire sur le territoire,

DECIDE de signer le devis N° 2018300502 l'entreprise IN SUN WE TRUST (et ses annexes) pour la mise en place d'un cadastre solaire, la création de trois accès et la licence d'utilisation de trois ans, dont le montant s'élève à 5 000 € H.T soit 6 000 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 0 – DEV DURABLE – section Fonctionnement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Juin 2018

Affichée le 4 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–090**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-004 relative à la fourniture d'un local d'entreposage des déchets diffus spécifiques (DDS) pour la déchetterie communautaire de Créances**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un local dédié à l'entreposage des DDS,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise AGECE et de signer le contrat 2018-004 pour la fourniture d'un local d'entreposage des déchets diffus spécifiques (DDS) pour la déchetterie communautaire de Créances dont le montant s'élève à 8 485 € H.T soit 10 182 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 150 – compte 2158 - Pole Lessay – Service DECHETTERIE – fonction 8 - section Investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Juin 2018

Affichée le 5 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–091**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
MULTI SERVICES LA HAYE**

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4° alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-008 portant création de la régie de recettes Multi Services La Haye,

Vu la délibération DEL20181503-044 décidant d'intégrer en régie directe la gestion des activités Sports Vacances, Ado-club et Ecole du Sport,

VU la décision DEC2018-069 modifiant les produits de la régie de recettes Multi Services La Haye,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le fond de caisse de cette régie en raison de la mise en place des règlements des sports vacances sur différents sites,

DECIDE d'augmenter de 50 € le fond de caisse de la Régie MULTI SERVICES LA HAYE, fixer initialement à 30 €.

DECIDE que l'article 6 de la DEC2017-008 est remplacé par l'article suivant :

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Fait à La Haye, le 6 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Juin 2018

Affichée le 7 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018-092**  
**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**  
**MULTI SERVICES PERIERS**

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202\_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4<sup>e</sup> alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-010 portant création de la régie de recettes Multi Services La Haye,

Vu la délibération DEL20180531-152 décidant d'étendre le dispositif VA PARTOUT à l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le fond de caisse de cette régie en raison de la mise en place des règlements des VA PARTOUT sur les sites de Lessay et La Haye,

DECIDE d'augmenter de 60 € le fond de caisse de la Régie MULTI SERVICES PERIERS, fixer initialement à 50 €.

DECIDE que l'article 6 de la DEC2017-010 est remplacé par l'article suivant :

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 110 € est mis à disposition du régisseur.

Fait à La Haye, le 11 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Juin 2018

Affichée le 11 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–093**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du devis N°7933 pour l'acquisition d'une Tondeuse autoportée pour les Services Techniques de LESSAY - MELAIN MOTOCULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une Tondeuse autoportée pour les Services Techniques de LESSAY,

DECIDE de signer le devis N°7933 relatif à l'achat d'une tondeuse autoportée pour les Services Techniques de LESSAY pour un montant de 8 160.63 euros HT soit 9 792.76 euros TTC avec l'entreprise MELAIN MOTOCULTURE.

Cette dépense sera imputée à l'opération 210 – 2158 – Code Fonction 0 – TECH – LESSAY, dans la section d'investissement du Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Juin 2018

Affichée le 11 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–094**

**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction de la salle sportive à Créances - Lot 4 – LECARDONNEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à la construction de la salle sportive – lot 4 Menuiseries aluminium d'un montant de 52 100 e HT signé avec l'entreprise LECARDONNEL et notifié le 14 septembre 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de poser un caillebottis au vu de protéger le sol,

DECIDE de signer avec l'entreprise LECARDONNEL, titulaire du lot 4 menuiseries aluminium, l'avenant n°1 intégrant :

- une plus-value correspondant à la fabrication, la fourniture et la pose de cadres, d'un montant de 460 euros HT soit 552 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 52 560 euros HT, soit 63 072 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Opération 320 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole LESSAY – section Investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Juin 2018

Affichée le 11 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–095**  
**Annule et remplace DEC2018-093 DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis N°7933 pour l'acquisition d'une Tondeuse autoportée pour LESSAY**  
**MELAIN MOTOCULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une Tondeuse autoportée pour les Services Techniques de LESSAY,

DECIDE de signer le devis N°7933 relatif à l'achat d'une tondeuse autoportée pour la gestion des équipements et les Services Techniques de LESSAY pour un montant de 9 792.76 euros TTC avec l'entreprise MELAIN MOTOCULTURE.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 – 2158 – Code Fonction 4 – GESTEQP – LESSAY, pour la somme de 6854.93 € T.T.C. et à l'opération 200 – 2158 – Code Fonction 0 – TECH – LESSAY, pour la somme de 2937.83 € T.T.C., dans la section d'investissement du Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 14 Juin 2018

Affichée le 14 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–096**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis N°1778 du 23 Mai 2018**  
**Enlèvement de Blocs de Pierre – ZA Mare aux Raines - PÉRIERS**  
**THOMAS et FILS SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'enlever des blocs de pierre de la ZA Mare aux Raines à PÉRIERS.

DECIDE de signer le devis N° 1 778 avec THOMAS et FILS, relatif à l'enlèvement de blocs de pierre dans la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » à PÉRIERS, dont le montant s'élève à 4 730,00 € H.T. soit 5 676,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 - Fonction 0 – SEVTAUT, pour 5 676,00 € T.T.C. – dans le Budget Annexe ZA3 - ZA C.C.S.T.

Fait à La Haye, le 14 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Juin 2018

Affichée le 18 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018-097**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**D'un devis avec Monsieur Thomas TAPIN de la Base de Loisirs « L'Ecluse » pour une animation Canoë pour les enfants du CLSH de PÉRIERS le 10 Août 2018**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire Monsieur Thomas TAPIN, de la Base de Loisirs « L'Ecluse » pour une animation Canoë pour les enfants du CLSH de PÉRIERS au cours de l'été 2018,

DECIDE de signer le devis d'un montant de 1 100.00 € T.T.C. avec Monsieur Thomas TAPIN, de la BASE DE LOISIRS « L'ECLUSE ».

Cette dépense sera imputée à l'article 6188, pour les 1 100.00 € T.T.C. – Code Fonction 4 – service CLSH – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Juin 2018

Affichée le 21 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018-098**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°3/18/115B**

**Pour le remplacement d'une menuiserie extérieure à la Déchetterie de Créances suite à une effraction - LEPETIT Michel**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer une menuiserie extérieure à la Déchetterie de Créances suite à une effraction,

DECIDE de signer le devis n°3/18/115B de LEPETIT Michel relatif au remplacement d'une menuiserie extérieure à la Déchetterie de Créances suite à une effraction pour un montant de 1 150.58 € HT soit 1 380.70 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228 – Fonction 8 – Service DECHE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Juin 2018

Affichée le 21 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–099**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 18/06/2018**  
**30 000 Sets de Table COCM - IPM IMPRIMERIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire IPM IMPRIMERIE, pour l'impression de 30 000 Sets de Table COCM,

DECIDE de signer le devis du 18 Juin 2018 pour un montant de 935.41 € H.T., soit 1 122.49 € T.T.C. avec la société IPM IMPRIMERIE, pour l'impression de 30 000 Sets de Table de la COCM.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236, dans le budget Tourisme.

Fait à La Haye, le 19 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 21 Juin 2018

Affichée le 21 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–100**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis pour acquisition d'un Appareil photo**  
**Budget TOURISME - DARTY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche d'acheter un appareil photo,

DECIDE de signer le devis du 19 Juin 2018 pour un montant de 1 011.42 € T.T.C. avec la société DARTY, pour acheter un appareil photo pour la COCM,

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 - COCM, dans la section d'investissement du budget Tourisme.

Fait à La Haye, le 19 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 21 Juin 2018

Affichée le 21 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018-101**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°18011 du 15.02.2018 Pour la réparation du réseau eaux pluviales sous dallage pour le Bâtiment AFERE - Boutique solidaire de Périers FAUTRAT BTP**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer un tronçon du réseau d'eaux pluviales sous dallage pour le bâtiment AFERE – Boutique Solidaire de Périers.

DECIDE de signer le devis n°18011 du 15 février 2018 de l'entreprise FAUTRAT BTP relatif à ces travaux pour un montant de 1 472.44 € HT soit 1 766.93 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228 – Fonction 5 – dans le budget annexe Commerce Solidaire (18031).

Fait à La Haye, le 28 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Juin 2018

Affichée le 29 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018-102**

**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis GDE 958  
Abonnement annuel logiciels Adobe - GENERATION NET**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'avoir un abonnement pour la location d'un logiciel de PAO Adobe CC et Adobe Indesign,

DECIDE de signer le devis N° GDE958 du 27 juin 2018 avec GENERATION NET, pour un abonnement annuel aux logiciels Adobe CC pour le service communication du siège social et Adobe Indesign pour l'office de tourisme pour un montant global de 3 045,36 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Fonction 0 – COMM – COCM, pour 2087.76 € TTC dans le Budget Principal et à l'article 6281 – COCM, pour 957.60 € TTC dans le Budget Annexe de l'Office du Tourisme soit un montant total de 3 045.36 €.

Fait à La Haye, le 28 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Juin 2018

Affichée le 29 Juin 2018

Présentée en assemblée générale du 5 Juillet 2018

**DEC2018–103**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs –  
accueil des adolescents- avec la CAF de la Manche**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer des conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'accueil des adolescents avec la CAF de la Manche,

DECIDE de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'accueil des adolescents avec la CAF de la Manche (dossier caf n°201800089). Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour « l'accueil des adolescents » pour les lieux d'implantation sur la commune de Périers.

Cette recette sera imputée à l'article 7478.

Fait à La Haye, le 29 Juin 2018

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2018

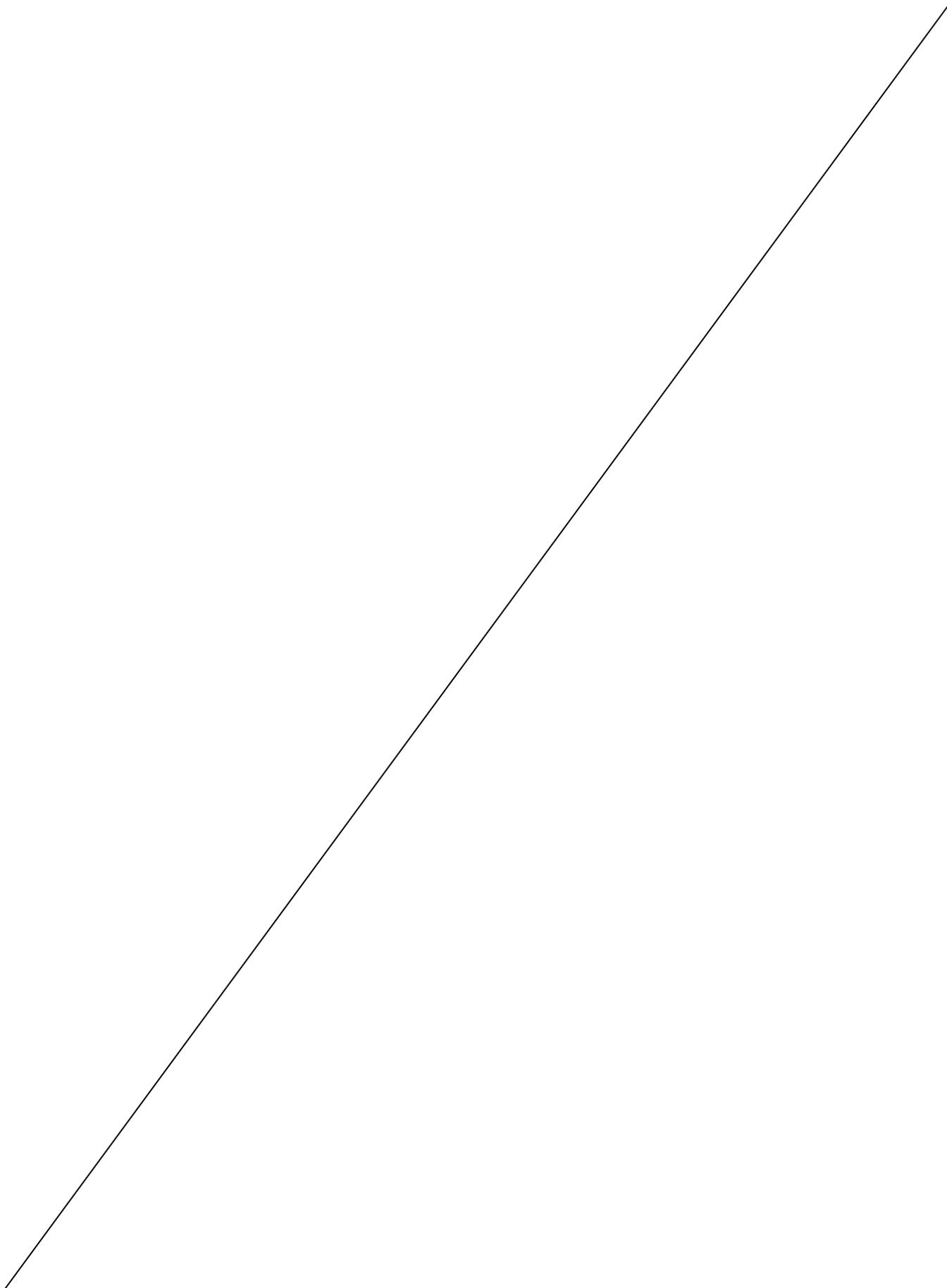
Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 septembre 2018

**V**

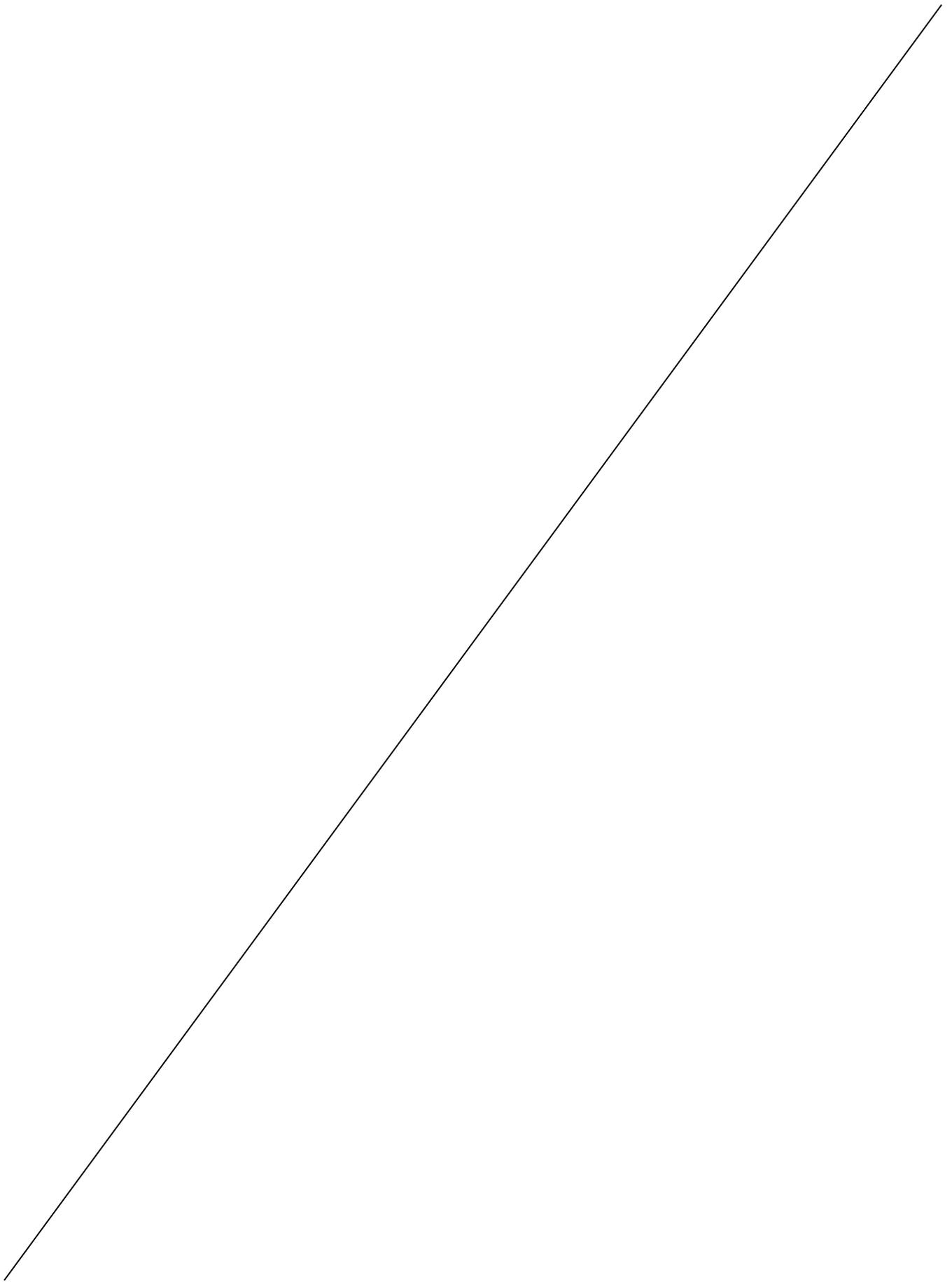
**LES CONVENTIONS**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## LES CONVENTIONS

|                 |   |     |
|-----------------|---|-----|
| CONV2017        | Restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Sèves de de la Taute   | 159 |
| CONVSALLEPLURIH | Convention de versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux de la salle pluriculturelle de La Haye  | 171 |
| CONV18023       | Commune de La Haye – Transfert de compétences à la communauté de communes Côte Ouest centre Manche (Zones d'activités)                                    | 172 |
| CONV2018SPHERE  | Convention précaire et révocable en vue de l'utilisation d'un stationnement et de l'aire de lavage du local communautaire sis au 7 rue Bellée à Lessay    | 175 |
| CONVSUBV2018-01 | Convention d'objectifs entre l'association Maison du Pays de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (Projet petite enfance)         | 177 |
| CONVSUBV2018-02 | Convention d'objectifs entre l'association Maison du Pays de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (Projet d'accueil de loisirs)   | 184 |
| CONVSUB2018-03  | Convention d'objectifs entre l'association Maison du Pays de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (Projet éducatif de territoire) | 190 |
| CONVFDSCINCPSLA | Convention de versement d'un fonds de concours pour la construction de l'aide dédiée au centre médico psychologique dans le pôle de santé de Lessay       | 196 |
| CONV-DOUVE-A1   | Restauration des cours d'eau sur l'ASA Douve – Convention financière avenant n°1  | 197 |
| CONVCOCMAM      | Convention de partenariat 2018-2021 – COCM/MAM Au bonheur des Peti'O – MAM en création – 1 <sup>ère</sup> demande   | 199 |



## CONV2017

### Les Communautés de Communes



### Restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute

---

## CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE n°2017001

---

#### Préambule :

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en particulier la compétence 7) Groupe « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) »

Vu la délibération n° 3 du 25 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage donnant délégation au président, en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°DEL20170202-020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche donnant délégation au président, en matière de marchés publics,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE :

D'une part, **La Communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 067 031 00019, représentée par son Président Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°DEL.020170216-087 en date du 16 février 2017 ci-après dénommé « le délégataire »

et

**La Communauté de Communes COUTANCES MER ET BOCAGE** collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 067 023 00016 représentée par son Président Monsieur Jacky BIDOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°22 en date du 15 février 2017 ci-après dénommé « le délégant ».

**1. CONTEXTE :**

Par une Entente en date du 27 octobre 2015, les communautés de communes Sèves-Taute et du Bocage Coutançais se sont engagées dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute. Dans le cadre de cette entente, une mutualisation de poste d'un technicien spécialisé dans la gestion des eaux et des milieux naturels, a été instauré.

Le programme de restauration des cours d'eau des bassins de la Sèves et de la Taute a été élaboré et a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), en association avec les acteurs territoriaux et partenaires concernés, en cours d'approbation.

Avant la fusion des communautés de communes de Sèves-Taute, du Canton de Lessay et de La Haye du Puits, qui forme aujourd'hui la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avait été signé entre la Communauté de Communes du Bocage Coutançais, le mandataire et la Communauté de Communes du Canton de Lessay, le mandant, pour la réalisation des travaux de restauration des rivières du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.

Aujourd'hui au vu des nouveaux périmètres des intercommunalités, dans un souci de simplification du suivi administratif, et afin de mettre en œuvre les travaux de façon cohérente sur les cours d'eau de la Sèves et de la Taute qui traversent leurs territoires et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, il est proposé à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ses cours d'eau à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Les objectifs de ce programme visent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques (fleuves, rivières, étangs...) et humides (marais, prairies hygrophiles, tourbières...) ceci en application de la Directive Cadre Européenne visant le "Bon Etat Ecologique des cours d'eau" en 2015 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.

Le réseau hydrographique des bassins versants de la Sèves et de la Taute s'étend sur 13 communes, appartenant à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et qui sont respectivement :

- Cambernon ;
- Cametours ;
- Camprond ;
- Hauteville-la-Guichard ;
- Le Mesnilbus ;
- Montcuit ;
- Monthuchon ;
- La Ronde-Haye ;
- Saint-Aubin-du-Perron ;
- Saint-Michel-de-la-Pierre ;
- Saint-Sauveur-Lendelin ;
- Savigny ;
- Vaudrimesnil.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180126-Convention2017-  
CC  
Date de télétransmission : 26/01/2018  
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Afin de réaliser ce P.P.R.E. (*Programme Pluriannuel de Restauration et d’Entretien*), la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, a délibéré favorablement sur le montant total prévisionnel de travaux, le plan de financement et le calendrier de réalisation.

Ainsi dans l’objectif de faciliter la phase opérationnelle des travaux et ainsi simplifier le suivi administratif et comptable, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage propose de déléguer sa maîtrise d’ouvrage à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche d’une durée équivalente à la période inscrite dans la Déclaration d’Intérêt Général.

## 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

| Cours d’eau          | Communes   |
|----------------------|--|
| <i>La Sèves</i>      | <i>Vaudrimesnil.</i>   |
| <i>La Taute</i>      | <i>Camberton ;<br/>Montcuit ;<br/>Saint-Aubin-du-Perron ;<br/>Saint-Michel-de-la-Pierre ;<br/>Saint-Sauveur-Lendelin ;<br/>Vaudrimesnil.</i> |
| <i>La Meude</i>      | <i>La Ronde-Haye ;<br/>Saint-Sauveur-Lendelin ;<br/>Vaudrimesnil.</i>  |
| <i>La Liotterie</i>  | <i>Le Mesnilbus ;<br/>Montcuit ;<br/>Saint-Aubin-du-Perron.</i>  |
| <i>La Jupinière</i>  | <i>Camberton ;<br/>Monthuchon ;<br/>Saint-Sauveur-Lendelin.</i>  |
| <i>Le Camberton</i>  | <i>Camberton.</i>  |
| <i>La Ventoue</i>    | <i>Hauteville-la-Guichard ;<br/>Montcuit.</i>  |
| <i>Hauteville</i>    | <i>Hauteville-la-Guichard.</i>   |
| <i>Cavron</i>        | <i>Hauteville-la-Guichard.</i>   |
| <i>Le Lozon</i>      | <i>Cametours ;<br/>Hauteville-la-Guichard.</i>   |
| <i>Le Lorey</i>      | <i>Camprond.</i>   |
| <i>La Jusselière</i> | <i>Cametours ;<br/>Savigny.</i>  |

**3. NATURE DES TRAVAUX :****A. Gestion de la végétation**

Cette intervention vise à appliquer l'article L215-14 du code de l'Environnement stipulant de conserver au cours d'eau son écoulement naturel et de garantir ainsi le bon état, ou potentiel, écologique de ce milieu.

Ceci implique une gestion raisonnée visant :

- ▶ L'enlèvement des embâcles (barrages de végétation) ;
- ▶ L'élagage sélectif des plus grosses branches basses ;
- ▶ L'abattage des arbres sénescents (morts) ou à fort penchant ;
- ▶ Le débroussaillage des ronciers ou l'élagage des branches surplombant la berge.

**B. La réalisation des aménagements**

Ces aménagements sont liés à l'activité d'élevage sur les parcelles riveraines. L'objectif de ces aménagements est d'empêcher la divagation et le piétinement du bétail dans le lit du cours d'eau, de préserver la stabilité des berges et favoriser la reconstitution de la haie rivulaire.

- ▶ **Dispositifs d'abreuvement déclinés (3 modèles) :**
  - Le bac ;
  - La pompe de prairie ;
  - L'abreuvoir classique.
- ▶ **Dispositifs de franchissement**
  - La passerelle bétail et engins agricoles ;
  - Passage à gué.
- ▶ **Dispositifs de protection**
  - Clôtures électriques ;
  - Clôtures barbelées.

**C. Restauration de la continuité écologique**

L'objectif de ces aménagements est de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau, c'est-à-dire permettre la libre circulation des espèces animales et favoriser le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité va être entravée par des obstacles transversaux tels que des seuils ou des buses.

- ▶ **Dispositifs de restauration de la continuité écologique**
  - P.E.H.D. (Polyéthylène Haute-Densité) ;
  - Kit de franchissement type « Offset ».

**D. Restauration hydromorphologique**

L’objectif de ces aménagements réalisés dans le lit est d’accélérer la vitesse de l’eau et diversifier les habitats. Ils permettent de reconstituer un profil en long plus intéressant pour la faune piscicole et un profil en travers moins large dans le but de favoriser l’autoépuration naturelle de l’eau.

**▶ Dispositifs de restauration hydromorphologique**

- Mise en place de déflecteurs, de mini-seuils ou de blocs ;
- Recharge en granulats ;
- Remise en fond de talweg du cours d’eau.

**4. ENVELOPPE FINANCIERE ET CALENDRIER DE TRAVAUX:**

Le montant estimatif global des travaux sur la Communauté de Communes s’élève à 762 168 H.T. et s’échelleront sur une période de 5 ans (2017-2021).

**5. DETAIL DU COUT DES TRAVAUX**

L’estimatif des dépenses a été réalisé par le biais d’un relevé de terrain exhaustif sur l’ensemble des parcelles concernées.

Tableau des coûts par cours d’eau:

| <b>Cours d'eau</b>   | <b>Coût H.T. en €</b> | <b>Longueur cours d'eau (ml)</b> |
|----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| <i>La Sèves</i>      | 5 788 €               | 749                              |
| <i>La Taute</i>      | 135 034 €             | 15 213                           |
| <i>La Meule</i>      | 77 003 €              | 8 796                            |
| <i>La Liotterie</i>  | 80 442 €              | 7 509                            |
| <i>La Jupinière</i>  | 49 653 €              | 4 392                            |
| <i>Le Cambernon</i>  | 99 261 €              | 5 102                            |
| <i>La Venloue</i>    | 96 613 €              | 5 527                            |
| <i>Hauteville</i>    | 41 147 €              | 3 246                            |
| <i>Cavron</i>        | 65 093 €              | 4 498                            |
| <i>Le Lozon</i>      | 79 116 €              | 3 798                            |
| <i>Le Lorey</i>      | 13 958 €              | 1 554                            |
| <i>La Jusselière</i> | 19 065 €              | 1 874                            |
| <b>Total</b>         | <b>762 168 €</b>      | <b>62 258 ml</b>                 |

Tableau des coûts par commune:

| Communes                           | Coût H.T.        |
|------------------------------------|------------------|
| <i>Camberton</i>                   | 145 470 €        |
| <i>Cametours ;</i>                 | 61 693 €         |
| <i>Camprond ;</i>                  | 20 448 €         |
| <i>Hauteville-la-Guichard ;</i>    | 179 875 €        |
| <i>Le Mesnilbus ;</i>              | 29 280 €         |
| <i>Montcuit ;</i>                  | 66 705 €         |
| <i>Monthuchon ;</i>                | 27 963 €         |
| <i>La Ronde Haye ;</i>             | 40 070 €         |
| <i>Saint-Aubin-du-Perron ;</i>     | 22 705 €         |
| <i>Saint-Michel-de-la-Pierre ;</i> | 37 325 €         |
| <i>Saint-Sauveur-Lendelin ;</i>    | 106 304 €        |
| <i>Savigny ;</i>                   | 1 515 €          |
| <i>Vaudrimesnil.</i>               | 22 815 €         |
| <b>Total</b>                       | <b>762 168 €</b> |

Programmation de travaux et part d'autofinancement :

| C.D.C. Coutances Mer et Bocage |                  |   |                           |  |                    |                            |
|--------------------------------|------------------|---|---------------------------|--|--------------------|----------------------------|
| Année des travaux              | Cours d'eau      | Communes  | Longueur Cours d'eau (ml) | Montant des travaux H.T. par cours d'eau | Montant total H.T. | Part d'autofinancement H.T |
| 2017                           | <i>Sèves</i>     | <i>Vaudrimesnil.</i>  | 749                       | 5 788 €                                  | 39 884 €           | 7 977 €                    |
|                                | <i>Taute</i>     | <i>Camberton ;<br/>Montcuit ;<br/>Saint-Sauveur-Lendelin.</i> | 2 815                     | 34 096 €                                 |                    |                            |
|                                |                  |   | <b>3 564 ml</b>           |  |                    |                            |
| 2018                           | <i>Camberton</i> | <i>Camberton.</i>   | 5 102                     | 99 261 €                                 | 208 592 €          | 41 718 €                   |
|                                | <i>Jupinière</i> | <i>Camberton ;<br/>Monthuchon ;<br/>Saint-Sauveur-</i>        | 4 392                     | 49 653 €                                 |                    |                            |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180126-Convention2017-CC  
Date de télétransmission : 26/01/2018  
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage  
Convention de mandat de Maîtrise d’Ouvrage

|             |                          |   |                      |                  |                  |                  |
|-------------|--------------------------|---|----------------------|------------------|------------------|------------------|
|             |                          | <i>Lendelin.</i>  |                      |                  |                  |                  |
|             | <b>Taute</b>             | <i>Camberton ;<br/>Saint-Sauveur-<br/>Lendelin.</i>   | 5 898                | 59 678 €         |                  |                  |
|             |                          |   | <b>15 392 ml</b>     |                  |                  |                  |
| <b>2019</b> | <b>Liotterie</b>         | <i>Le Mesnilbus ;<br/>Saint-Aubin-<br/>du-Perron ;<br/>Saint-Michel-<br/>de-la-Pierre.</i>                | 7 509                | 80 442 €         |                  |                  |
|             | <b>Meule</b>             | <i>La Ronde<br/>Haye ;<br/>Saint-Sauveur-<br/>Lendelin ;<br/>Vaudrimesnil.</i>                            | 8 796                | 77 003 €         | 198 705 €        | 39 741 €         |
|             | <b>Taute</b>             | <i>Saint-Aubin-<br/>du-Perron ;<br/>Saint-Michel-<br/>de-la-Pierre ;<br/>Saint-Sauveur-<br/>Lendelin.</i> | 6 500                | 41 260 €         |                  |                  |
|             |                          |   | <b>22 805 ml</b>     |                  |                  |                  |
| <b>2020</b> | <b>Hauteville</b>        | <i>Hauteville-la-<br/>Guichard.</i>   | 3 246                | 41 147 €         |                  |                  |
|             | <b>Venloux</b>           | <i>Hauteville-la-<br/>Guichard ;<br/>Montcuit.</i>  | 5 527                | 96 613 €         | 137 760 €        | 27 552 €         |
|             |                          |   | <b>8 773 ml</b>      |                  |                  |                  |
| <b>2021</b> | <b>Le Cavron</b>         | <i>Hauteville-la-<br/>Guichard.</i>   | 4 498                | 65 093 €         |                  |                  |
|             | <b>La<br/>Jusselière</b> | <i>Cametours ;<br/>Savigny.</i>   | 1 874                | 19 065 €         |                  |                  |
|             | <b>Le Lorey</b>          | <i>Camprond.</i>  | 1 554                | 13 958 €         | 177 232 €        | 35 446 €         |
|             | <b>Le Lozon</b>          | <i>Cametours ;<br/>Hauteville-la-<br/>Guichard.</i>   | 3 798                | 79 116 €         |                  |                  |
|             |                          |   | <b>11 724 ml</b>     |                  |                  |                  |
|             | <b>Total</b>             |   | <b>62 258<br/>ml</b> | <b>762 168 €</b> | <b>762 168 €</b> | <b>152 434 €</b> |

\* En fonction de la date de dépôt du dossier et du délai d'instruction.

Détails des coûts sur la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage:

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180126-Convention2017-  
CC  
Date de télétransmission : 26/01/2018  
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage  
Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage

| Intitulé                              | Quantité | Unité | Prix unitaire (€ HT) | Total (€ HT)     | Total (€ TTC)   |
|---------------------------------------|----------|-------|----------------------|------------------|-----------------|
| Restauration légère                   | 40 098   | ml    | 2.5 €                | 100 245 €        | 120 293 €       |
| Restauration lourde                   | 28 913   | ml    | 5 €                  | 144 565 €        | 173 478 €       |
| Abreuvoirs                            | 170      | u     | 900 €                | 153 000 €        | 183 600 €       |
| Clôtures                              | 19 305   | ml    | 5 €                  | 96 525 €         | 115 830 €       |
| Franchissement Bovin                  | 37       | u     | 1727 €               | 63 900 €         | 76 680 €        |
| Franchissement Engin                  | 19       | u     | 6 625 €              | 125 900 €        | 151 080 €       |
| Retrait de clôture en travers         | 11       | u     | 29 €                 | 320 €            | 384 €           |
| Retrait d'ouvrage de franchissement   | 31       | u     | 700 €                | 21 600 €         | 25 920 €        |
| Réfection d'ouvrage de franchissement | 1        | u     | 2 000 €              | 2 000 €          | 2 400 €         |
| Retrait de déchets divers             | 10       | u     | 168 €                | 1 680 €          | 2 016 €         |
| Indicateurs de suivi                  | 20       | u     | 420 €                | 8 433 €          | 10 120 €        |
| Etude Complémentaire                  | 6        | u     | 7 000 €              | 44 000 €         | 52 800 €        |
|                                       |          |       | <b>TOTAL</b>         | <b>762 168 €</b> | <b>914 602€</b> |

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage s'engage à minima à inscrire à son budget les sommes correspondantes à la part d'autofinancement.

La participation financière annuelle sera équivalente, après la déduction des aides, au prorata des linéaires de berge ayant fait l'objet de travaux.

## 6. FINANCEMENT

La part d'autofinancement est assurée à 100 % par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Le plan de financement est le suivant :

| Financiers  | Taux d'intervention | Montant (€ TTC). |
|---|---------------------|------------------|
| Agence de l'Eau Seine Normandie                   | 70%                 | 640 221 €        |
| Conseil Régional Basse-Normandie                  | 10%                 | 91 460 €         |
| Communauté de Communes<br>Coutances Mer et Bocage | 20%                 | 182 920 €        |
| <b>Total</b>                                      | <b>100%</b>         | <b>914 602 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180126-Convention2017-  
CC  
Date de télétransmission : 26/01/2018  
Date de réception préfecture : 26/01/2018

| Liste des travaux réalisés lors du programme de restauration |  | Financeurs et taux de participation |                  |        |          | Taux cumulés |
|--|--|-------------------------------------|------------------|--------|----------|--------------|
|  |  | Agence de l'Eau                     | Conseil Régional | C.D.C. | Riverain |              |
| Gestion de la végétation                                     | Elagage                                | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | Abattage ponctuel                      | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | Enlèvement d'embâcle (barrage végétal) | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
| <b>Aménagements</b>  |  |                                     |                  |        |          |              |
| Abreuvoirs   | - Bac                                  | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | - Pompe de prairie                     | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | - Abreuvoir classique                  | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
| Clôtures   | - Electriques                          | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | - Barbelées                            | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
| Franchissements  | Passerelle                             | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | Passage à gué                          | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
| Continuité écologique  | P.E.H.D*                               | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | Pont-cadre                             | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
| Restauration hydromorphologique                              | - Recharge en granulats                | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |
|  | - Remise en fond de talweg             | 70%                                 | 10%              | 20%    | 0%       | 100%         |

\*Polyéthylène Haute Densité

Ci-dessous le tableau récapitulatif des taux de prise en charge:

## 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1. – Participation des collectivités

La charge financière des travaux est répartie entre les deux EPCI de manière territoriale. Lorsqu'un cours d'eau délimite le territoire des deux EPCI, les travaux engagés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur la rive de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage seront pris en charge par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

**7.2. – Modalités et règles des financements**

La participation des collectivités étant prévisionnelle, un décompte annuel sera établi par le délégataire, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contribution de Coutances Mer et Bocage, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

**Afin de tenir compte des contraintes de trésorerie du délégataire, un acompte pourra être appelé en cours d’année au vu de l’état de suivi des travaux sur les cours d’eau de Coutances Mer et Bocage.**

Le règlement des sommes dues par le délégant au délégataire au regard de la présente convention interviendra à l’issue de chaque année après émission par cette dernière d’un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses annuelles.

**7.3. – Gestion Comptable**

Le délégant finance la totalité des travaux réalisés dans le cadre de cette convention, ces travaux lui seront rétrocédés à la réception des travaux.

La part des travaux réalisés par le délégataire au profit du délégant, feront l’objet d’une imputation TTC en dépense au compte 4581 sur l’opération 201701 puis au compte 4582 sur l’opération 201701 d’une imputation en recette des montants versés par les partenaires financiers et par le délégant.

Le délégant, émettra, au vu de l’état signé des représentants du délégataire et du délégant faisant apparaître les coûts incombant à chacun :

- Au chapitre 23 ou au chapitre 21 un mandat du montant dû par le délégant au délégataire ;
- Au chapitre 041, au même article que le mandat précédent et sous le même numéro d’inventaire un mandat du montant des travaux financés par les partenaires financiers.

Ces mandats apparaîtront dans son état FCTVA, comme étant éligible à la récupération de la TVA.

Le délégant constatera la participation financière du délégataire en émettant au chapitre 041, opération patrimoniale, un titre à l’article 1328 pour le montant des travaux financés par le délégataire par l’intermédiaire des partenaires financiers.

**8. LES MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE PORTENT SUR LES ELEMENTS SUIVANTS :**

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés, en particulier les contacts avec les propriétaires riverains et exploitants des cours d’eau concernés ;
- Lancement du ou des marchés de travaux et fournitures, **attribution sur avis de la commission Marché de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à laquelle seront invités pour avis, les membres nommés pour représenter l’entente par chacune des collectivités ;**
- Gestion des marchés de travaux et fournitures :
  - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
  - Réception des travaux.

- Gestion financière et comptable de l’opération (l’identification comptable des travaux devra être précise à chaque collectivité) ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice.

#### **9. CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE**

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage se réserve le droit d’effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu’elle estime nécessaires. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche devra donc laisser libre accès à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et à ses agents et à tous les dossiers concernant l’opération ainsi qu’aux chantiers.

Toutefois, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ne pourra faire ses observations qu’à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l’opération, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est tenu d’appliquer les règles applicables à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, conformément aux textes régissant les marchés publics.

Le choix des titulaires des contrats à passer par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit être approuvé par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage. Cette approbation devra faire l’objet d’une décision écrite de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans le délai de 15 jours suivant la transmission du PV de la commission Marché de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche motivant le choix du ou des prestataires.

#### **10. APPROBATION DES AVANT-PROJETS EN CAS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE**

Le délégataire sollicitera l’accord préalable du délégant sur tous projets de restauration hydromorphologiques. A cet effet, les dossiers d’avant-projets correspondants seront adressés par mail au délégant, qui transmettra sa décision par mail ou par courrier au délégataire.

#### **11. ACCORD SUR LA RECEPTION DES TRAVAUX**

Les réceptions de travaux seront organisées par le délégataire, qui sera seul habilité à décider de la réception des travaux, et de la levée des réserves éventuelles.

#### **12. ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du délégataire prend fin par le quitus, délivré par le délégant.

Le quitus est délivré à la demande du délégataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des travaux et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des aménagements réalisés ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux travaux.

Le délégant doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l’opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d’ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

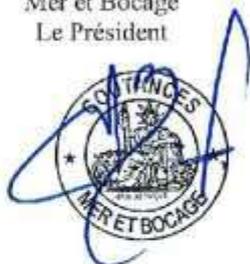
**13. CAPACITE D’ESTER EN JUSTICE**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d’ouvrage jusqu’à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l’accord du maître d’ouvrage.

A ..... le

(fait en 4 exemplaires)

Pour la Communauté de Communes Coutances  
Mer et Bocage  
Le Président



Jacky BIDOT

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest  
Centre Manche  
Le Président



Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180126-Convention2017-  
CC  
Date de télétransmission : 26/01/2018  
Date de réception préfecture : 26/01/2018

## CONVSALLEPLURIH

### CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA SALLE PLURICULTURELLE DE LA HAYE

#### ENTRE :

**La Communauté de communes de La Haye du Puits**, représentée par son président, M. MORIN, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL.20161103\_155 en date du 3 novembre 2016

Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

#### ET :

**La commune de La Haye**, représentée par son maire, M. LECLERE, domicilié en cette qualité à la mairie de La Haye, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2016

Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

#### PREAMBULE

La commune de La Haye a lancé des travaux de restructuration et de rénovation d'une salle communale de La Haye en salle pluriculturelle, cet équipement. Afin de soutenir cette commune dans la réalisation des travaux nécessaires à la création de cet équipement qui permettra d'accueillir des associations dont l'objet profite à l'ensemble de la population du territoire communautaire, la communauté de communes de La Haye du Puits participera, via un fonds de concours, au financement de ces travaux.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de communes, dans le cadre des travaux de restructuration et de rénovation d'une salle communale de La Haye en salle pluriculturelle, ce par le versement d'un fonds de concours.

#### ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est de 75 000 €, correspondant à 5% du montant estimés des travaux.

La Communauté de Communes effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de La Haye.

Le versement de la totalité du fond de concours d'un montant de 75 000 € sera effectué dès signature des marchés de travaux de la salle pluriculturelle.

#### ARTICLE 3 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé.

#### ARTICLE 4 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen

Fait à la Haye du Puits, le 19 décembre 2016

Pour la Communauté de Communes de La Haye du Puits



*Ben delegat*  
document établi par délibération du 24.6.2014  
et arrêté de subdélégation du 7/11/2014

Pour la commune de La Haye



Accuse de réception en préfecture  
050-200087031-2016130-Convsalleplurh-  
CC  
Date de télétransmission : 30/01/2018  
Date de réception préfecture : 30/01/2018

## CONV18023

### Commune de LA HAYE

### Transfert de compétence à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

#### Procès-Verbal précisant l'impact financier du transfert de la gestion des zones d'activité communales à la date de ce transfert

Vu l'article 5 de l'arrêté créant la communauté de communes Côte Ouest Centre manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute

Vu la délibération DEL20171019-350 du conseil communautaire du 19 octobre 2017, reconnaissant les zones d'activités économiques du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu la délibération DEL20171116-368 du conseil communautaire du 16 novembre 2017 validant les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités précédemment communales

Vu la délibération 20171205-03 du conseil municipal de La Haye validant les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de la Canurie

En vertu des articles L.5211-5-111 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Il est établi contradictoirement le présent procès-verbal précisant l'impact financier et budgétaire de ce transfert à la date du transfert, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Entre, d'une part,

Le propriétaire des biens mis à disposition: la commune de La Haye, représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE dûment habilité par délibération du conseil Municipal en date du 5 décembre 2017.

Et, d'autre part,

Le bénéficiaire du transfert de compétence, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représenté par son président Henri LEMOIGNE dûment habilité par délibération DEL20171116-368 du conseil communautaire du 16 novembre 2017

#### Article 1. Stock

Au vu du compte de gestion 2016, le tableau ci-dessous, précise la valeur comptable, au 31 décembre 2016, des stocks de terrains, faisant l'objet du transfert

| Compte | Intitulé        | Sens  | Solde du compte |
|--------|-----------------|-------|-----------------|
| 3555   | Terrain Aménagé | Débit | 194.626,20 €    |

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180209-CONV18023-CC  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

**Article 2. Emprunt**

L'emprunt dont l'état détaillé figure ci-dessous, est transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

| N° PRÊT  | ORGANISME BANCAIRE | COMMUNE | CAPITAL EMPRUNTE | COMPTE BUDGETAIRE | CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2016 | DATE DERNIERE ECHEANCE | BIEN FINANCE                  |
|----------|--------------------|---------|------------------|-------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| A1411099 | CAISSE D'EPARGNE   | LA HAYE | 580 000.00 €     | 1641              | 396 905.37 €                     | 15/06/2023             | AMENAGT DE LA ZONE D'ACTIVITE |

**Article 3. Résultat d'investissement**

Le résultat d'investissement issu de la différence entre le capital restant dû au 31 décembre 2016 et la valeur des stocks de terrain sera repris dans le budget annexe Zone d'Activité de la Canurie créée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le résultat d'investissement s'établit à 202 279.17 € (396.905,37 € -194.626,20 €)

**Article 4. Résultat de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, inscrit au compte 119 du compte de gestion 2016 du budget Zone d'activité de la Canurie de la commune de La Haye, sera également repris par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le budget annexe Zone d'activité de la Canurie.

Cette reprise de résultat fera l'objet d'un jeu d'écriture budgétaire entre la commune de La Haye qui émettra un titre de recette article 7718 et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui émettra un mandat article 678.

**Article 5. Transfert des terrains en pleine propriété**

Le transfert des parcelles suivantes en pleine propriété par une cession à titre gratuit devra être matérialisé par un acte de cession, acte notarié ou acte en la forme administrative

| ZONE D'ACTIVITES DE LA CANURIE – COMMUNE DE LA HAYE |                       |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|
| ZA 152  | 8.971 m <sup>2</sup>  | Cession à titre gratuit |
| ZA 160  | 10.262 m <sup>2</sup> | Cession à titre gratuit |

**Article 6. Mise à disposition de terrains, équipements et biens**

La mise à disposition des terrains et des biens du domaine public présents sur la zone d'activités de la Canurie est faite à titre gracieux et fera l'objet d'un PV de mise à disposition spécifique précisant la nature des biens et la durée de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180209-CONV18023-CC  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Procès-Verbal précisant l'impact financier du transfert de la gestion des zones d'activité communales à la date de ce transfert

2/3

**Article 7. Modification**

Toute modification au présent Procès-Verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement.

**Article 8. Litige**

En cas de litige, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**Article 9. Diffusion**

Le présent Procès-Verbal est transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait en quadruple exemplaire,

A La Haye, le 9 février 2018

Pour Le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le Maire de la commune de La Haye

Le vice-président dûment habilité par délibération du 02/02/2017 et arrêté du 16/02/2017

Alain Leclère



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Commune de La Haye, Manche 50.

## CONV2018SPHERE

### CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE

*En vue de l'utilisation d'un stationnement et de l'aire de lavage  
du local communautaire sis au 7 rue Bellée à Lessay*

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, domiciliée au 20, rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018,  
D'une part,

Et

L'entreprise «SPHERE », domiciliée 14 rue des Grèves, 50300 Avranches, immatriculée sous le numéro 393 568 829 au RCS et représentée par son directeur Monsieur Christophe LEGAVRE,  
Désigné(e) "le Preneur"  
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 : Le Preneur pourra disposer dans l'enceinte fermée du local sis au 7 rue Bellée à Lessay, d'un stationnement pour le camion de collecte des ordures ménagères utilisé par le Preneur dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères sur certaines communes de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.  
Les agents du Preneur seront autorisés à utiliser la plateforme de lavage pour nettoyer le dit camion à l'issue de la journée.

ARTICLE 2 : L'utilisation du stationnement et de l'aire de lavage donnera lieu au versement d'un loyer annuel fixé à 1500 €, **conformément à la délibération DEL20180201-008 du 1<sup>er</sup> février 2018** de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

ARTICLE 3 : Révision du loyer

Le loyer ne sera pas révisé pendant la durée de la convention.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir en raison de l'utilisation de cette aire de stationnement par le Preneur et ses préposés. La réparation de toutes dégradations causées dans le cadre de cette utilisation sera à la charge du Preneur.

L'utilisation du stationnement et de l'aire de lavage est soumise au respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et son assureur renoncent au recours contre le bénéficiaire en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, le Preneur est dispensé de l'assurance "risques locatifs".

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180502-  
CONV2018SPHERE-AI  
Date de télétransmission : 03/05/2018  
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Par contre, le Preneur devra assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les lieux mis à disposition.

Le Preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et son assureur.

Le Preneur pourra assurer pour son compte ses propres biens mobiliers, ses propres préjudices financiers ou non (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc...)

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

ARTICLE 5 : La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche adressera à chaque semestre échus au Preneur, un titre de recettes, d'un montant de 750 €, pour règlement des sommes dues au compte de trésor public de La Haye du Puits - Lessay.

ARTICLE 6 : Cette convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 : Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par transmission certaine d'un écrit avec un délai de préavis de deux mois.

Fait en deux exemplaires, à La Haye, le 2 mai 2018

Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche



Le représentant de  
l'entreprise « SPHERE »



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180502-  
CONV2018SPHERE-AI  
Date de télétransmission : 03/05/2018  
Date de réception préfecture : 03/05/2018

## CONVSUBV2018-01

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
entre  
**L'ASSOCIATION MAISON DU PAYS DE LESSAY**  
et  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES OUEST CENTRE MANCHE**

### Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Manche représentée par Henri LEMOIGNE, en qualité de Président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

### Et

La Maison du Pays de Lessay, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 place St Cloud 50430 LESSAY, représentée par Simone DUBOSCOQ en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 39805001300018

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet social initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire et que la Maison du Pays de Lessay coordonne le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes depuis sa création en 1998 dont les objectifs définis par les élus locaux sont les suivants :

- Développer les actions permanentes en prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes du public ;
- Développer l'initiative individuelle et collective ;
- Favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ;
- Lutter contre l'échec scolaire ;
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques culturelles sportives et de loisirs ;
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes ;
- Développer et soutenir la vie associative du canton ;
- Renforcer le lien Parent-Enfant.

Considérant la politique de la communauté de Communes en faveur de l'Enfance et la Jeunesse dans laquelle s'inscrit ladite convention ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Projet Petite Enfance du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche au travers de la gestion d'un Pôle PETITE ENFANCE comprenant un RAM, un LAEP, un EAJE à Lessay et une Microcrèche défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 116 326,10 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2018, l'Administration verse un montant de 116.327 euros à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

MAISON DU PAYS DE LESSAY

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|4|8| |9|0|4|7| |2|1|0|0| |0|9|9|6| |2|8|6|0| |1|4|4|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
Le comptable assignataire est le Trésorier de La Haye du Puits.

### ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article

112 de la loi n°45-0195 du 31  
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSV2018-  
01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

**ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen

Le 04/06/2018

Pour l'Association,



Pour l'Administration



Accusé de réception en préfecture  
050-290067031-20180601-CONVSUBV2018-01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

**Projet : Gestion d'un Pole PETITE ENFANCE sur le territoire du Pole de Proximité de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche.**

| Charges du projet | Subvention de<br>(autorité publique qui établit la convention) | Somme des financements<br>publics (affectés au projet) |
|-------------------|--|--|
| 456 075 €         | 116 326.10 €   | 381 075€   |

**a) Objectif(s) :**

Depuis sa création en 2012, le pôle Petite Enfance est intégré au Centre Social de la Maison du Pays et au Projet Éducatif Local du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay.

L'intégration du Pôle au service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse a pour objectifs majeurs :

- de favoriser la continuité éducative, du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence ;
- de mutualiser au maximum les moyens pour l'ensemble des actions de ce service (humains, matériels, communication, ...);
- d'impulser une dynamique au sein des structures tout en harmonisant les pratiques.

Les actions du pôle permettent une réelle complémentarité de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire, au regard des modes de garde mais aussi des activités d'éveil et de socialisation.

Le Pôle Petite Enfance assure une mission d'Observatoire local de la Petite Enfance.

Le pôle Petite Enfance se constitue de :

- Une CRECHE de 18 places d'accueil à LESSAY
- Une MICRO-CRECHE de 10 places à St GERMAIN SUR AY
- Un RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES Itinérant
- Un LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS Itinérant

**Le Relais Assistants Maternels :**

Cet accueil est le premier accueil de la petite enfance créé sur le territoire en 2001.

Animer un lieu de rencontre et d'échange entre professionnels, parents et enfants

Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents et les professionnels

**LES MISSIONS DU RAM**

Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel

Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

| MATIN      | Matinée tous ensemble<br>10h/11h30 | Matinée par groupe<br>d'assistantes maternelles<br>9h30/11h30 | Matinée par groupe<br>d'assistantes maternelles<br>9h30/11h30 | Matinée par groupe<br>d'assistantes maternelles<br>9h30/11h30 | Matinée tous ensemble<br>10h/11h30 |
|------------|------------------------------------|---|---|---|------------------------------------|
| APRES-MIDI | Permanences d'accueil              | Permanences d'accueil   | Permanences d'accueil   | Permanences d'accueil   | fermé                              |

Les actions qui sont développées sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

**LE RAM, PRIMO ACCUEILLANT « Petite Enfance » :**

Le Relais Assistants Maternels est un lieu primo-accueillant où les habitants vont venir chercher des informations sur la Petite Enfance (modes de garde, animations, démarches administratives, demande d'agrément PMI, ...).

2014 : 189 contacts

2015 : 230 contacts

2016 : 263 contacts

2017 : 281 contacts

La prise de rendez-vous se fait par mail, beaucoup de familles trouvent leurs informations sur le site de la Maison du Pays (liste AM et contacts relais et permanences).

**Le RAM propose des animations destinées aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent :**

Ces temps ont pour but de favoriser les échanges entre assistants maternels et d'encourager le dialogue autour des pratiques professionnelles. Des activités variées et diversifiées sont mises en place (baby gym, éveil musical, activités manuelles et culturelles ...) pour favoriser l'épanouissement culturel des enfants.

C'est un lieu de vie et d'animation ouvert, de proximité et intergénérationnel

Pendant les vacances scolaires, des matinées sont proposées associant les périscolaires.

**Le RAM acteur majeur en faveur de la professionnalisation et la valorisation du métier d'Assistant Maternel**

Des temps d'animation « soirée dînatoire entre assistants maternels » sont organisés pour favoriser les échanges et partages de savoirs en dehors des temps d'accueil des enfants. Ce temps permet à l'ensemble des assistantes maternelles de se retrouver et se connaître.

Le RAM favorise la promotion de la formation des assistantes maternelles en partenariat avec :

- la MFR de Saint Sauveur Lendelin
- l'EPN de la Maison du Pays
- le Réseau Petite Enfance Départemental

**Le RAM, interlocuteur privilégié pour tisser des liens en interne comme en externe**

- Travail en partenariat avec les différents secteurs de la Maison du Pays (festi familles, bourse de puériculture...).

- Travail en partenariat avec la PMI : rencontre avec l'infirmière PMI, participation aux réunions PMI / RAM, participation à la réunion de présentation aux métiers d'assistantes maternelles.

- Participation aux réunions de réseau RAM, ateliers thématiques et journées de formation (pédagogie interactive, la réalisation d'un guide Parents/Employeurs)

- Co construction de projets avec l'EHPAD, les écoles, la bibliothèque.

**Le Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Les Objectifs de cette action étaient les suivants :

- Favoriser des temps d'échanges et de loisirs entre parents et enfants ;
- Valoriser le rôle et la compétence des parents ;
- Permettre à des parents habitant le même territoire de se rencontrer, de faire connaissance, d'échanger.
- Permettre une mixité sociale.

Cette activité est anonyme et gratuite. Elle est encadrée par une responsable et deux accueillantes. Des activités culturelles, manuelles et sportives sont proposées aux participants. Elle s'adresse aux familles dont les enfants ont entre 0 et 4 ans.

C'est un temps durant lequel les parents s'offrent la possibilité d'évoquer les difficultés et les temps forts rencontrés dans leur rôle de parent. Ils échangent aussi sur l'évolution et les besoins de leurs enfants.

A l'origine d'une démarche expérimentale, l'accueil parent enfant a permis de développer une action complémentaire en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire. En effet, en appui à une proposition large en matière de mode de garde (cish, crèche...), l'accueil « A petits pas » permet de diversifier les accueils pour toucher toute la population concernée par la Petite Enfance.

Le LAEP « A Petits Pas » est un accueil ouvert aux enfants jusqu'à leur âge de 4 ans, accompagnés d'un adulte (parents, grands-parents...) qui reste responsable de l'enfant pendant l'accueil. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et de prévention qui a pour objectifs de rompre l'isolement des familles, de favoriser les échanges parents / enfants, de valoriser la fonction parentale et d'aider à la socialisation des enfants.

Le support principal, lors des séances est le jeu qui est l'outil de développement et le mode d'expression de l'enfant. Il est également un support essentiel à l'échange et de partage entre l'adulte et l'enfant.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-  
01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Les personnes accueillies peuvent venir de leur propre initiative mais également être orientées par des partenaires : médecins, assistantes sociales, puéricultrices... mais également par les responsables des activités petite enfance du pôle. L'adhésion se fait systématiquement sur la base du volontariat. La structure respecte l'anonymat des familles.

Le LAEP est ouvert trois demi-journées par semaine de 9h00 à 11h30. Deux matinées à Lessay et une matinée en itinérance.

**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Lessay :**

Il est agréé par la PMI pour 18 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Il est fermé trois semaines en Août, une semaine entre Noël et Jour de l'An et le vendredi de la foire de Lessay.

Il met en œuvre 3 objectifs majeurs :

- proposer un accueil régulier ou occasionnel et d'urgence
- animer un lieu de vie et de repères pour l'enfant et son parent
- accompagner les parents dans leurs fonctions parentales

L'encadrement est assuré par une directrice, deux auxiliaires de puériculture, quatre animatrices Petite Enfance.

L'EAJE développe un projet éducatif cohérent à l'ensemble des projets éducatifs des actions du PEL.

**Micro-crèche de St Germain sur Ay :**

Elle est agréée pour accueillir 10 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans,

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Elle est fermée trois semaines en été, une semaine entre Noël et Jour de l'An et les jours fériés.

Il met en œuvre 3 objectifs majeurs :

- proposer un accueil régulier ou occasionnel et d'urgence
- animer un lieu de vie et de repères pour l'enfant et son parent
- accompagner les parents dans leurs fonctions parentales

L'encadrement est assuré par une directrice et quatre animatrices Petite Enfance.

La micro-crèche développe un projet éducatif cohérent à l'ensemble des projets éducatifs des actions du PEL.

**b) Public(s) visé(s) :**

Enfants de 10 semaines à 6 ans et leurs familles

**c) Localisation :** quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Territoire du pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-  
01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**  
**Année 2018**

| <b>PETITE ENFANCE</b>                           | <b>CRECHE</b>     | <b>MICROCRECHE</b> | <b>RAM</b>       | <b>LAEP</b>      | <b>TOTAL</b>      |
|---|-------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>            |                   |                    |                  |                  |                   |
| 602110-ALIMENTATION                             | 16 000,00         | 6 100,00           | 800,00           | 70,00            | 22 970,00         |
| 602120-Matériel pour les activités              | 2 000,00          | 1 000,00           | 1 200,00         | 150,00           | 4 350,00          |
| 602130-Produits pharmaceutiques                 | 500,00            | 300,00             |                  |                  | 800,00            |
| 606110-Eau                                      | 1 100,00          | 400,00             | 500,00           | 70,00            | 2 070,00          |
| 606120-Electricité et Gaz                       | 4 100,00          | 1 500,00           | 1 200,00         | 560,00           | 7 360,00          |
| 606300-Fourn.entret./Pt équipement              | 3 800,00          | 3 400,00           | 300,00           | 10,00            | 7 510,00          |
| 606301-Couches                                  | 2 500,00          | 1 300,00           |                  |                  | 3 800,00          |
| 606400-Fournitures administratives              | 500,00            | 350,00             |                  |                  | 850,00            |
| 615200-Entret. & réparat./biens immos           | 200,00            | 150,00             |                  |                  | 350,00            |
| 615600-Maintenance                              | 1 050,00          |                    | 800,00           |                  | 1 850,00          |
| 617000-Etudes et recherches                     | 220,00            | 100,00             |                  |                  | 320,00            |
| 618100-Documentation générale                   | 300,00            |                    | 500,00           |                  | 800,00            |
| 622000-Rémunération d'intermédiaire             | 3 500,00          | 1 160,00           | 2 620,00         | 500,00           | 7 780,00          |
| 622200-Commissions Chèques Vacances             | 50,00             | 20,00              |                  |                  | 70,00             |
| 623000-Publicité, publications,                 | 200,00            | 100,00             | 250,00           | 157,00           | 707,00            |
| 625200-Déplacements du personnel                | 500,00            | 500,00             | 100,00           | 200,00           | 1 300,00          |
| 625700-Réceptions                               | 200,00            |                    | 1 000,00         | 20,00            | 1 220,00          |
| 625701- frais de formation                      |                   | 600,00             | 800,00           |                  | 1 400,00          |
| 626300-Téléphone, télégramme, téléx             | 1 000,00          | 1 300,00           | 1 000,00         | 62,00            | 3 362,00          |
| 631100-Taxes sur les salaires                   | 5 270,00          | 3 420,00           | 774,00           | 628,00           | 10 092,00         |
| 641000-Salaires Bruts                           | 172 016,00        | 100 584,00         | 17 014,00        | 15 036,00        | 304 650,00        |
| 645000-Prévoyance                               | 1 531,00          | 895,00             | 152,00           | 134,00           | 2 712,00          |
| 645100-Cotisations URSSAF                       | 15 190,00         | 9 075,00           | 1 450,00         | 2 732,00         | 28 447,00         |
| 645111-Cotisations Habitat Formation            | 4 329,00          | 2 450,00           | 405,00           | 358,00           | 7 542,00          |
| 645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle               | 590,00            | 353,00             | 124,00           | 77,00            | 1 144,00          |
| 645320-Cotisations IGIRS                        | 10 063,00         | 5 884,00           | 996,00           | 880,00           | 17 823,00         |
| 645400-Cotisations ASSEDIC                      | 7 225,00          | 4 225,00           | 715,00           | 631,00           | 12 796,00         |
| 648000-Autres charges de personnel              | 1 000,00          | 1 000,00           |                  |                  | 2 000,00          |
| <b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>      | <b>254 934,00</b> | <b>146 166,00</b>  | <b>32 700,00</b> | <b>22 275,00</b> | <b>456 075,00</b> |
| <b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>           |                   |                    |                  |                  |                   |
| 706100-Participation des usagers                | 46 500,00         | 21 000,00          |                  |                  | 67 500,00         |
| 706301-Prestation de service MSA                | 15 094,00         | 9 000,00           | 500,00           | 1 000,00         | 25 594,00         |
| 706305-PS CAF                                   | 107 000,00        | 61 700,00          | 17 200,00        | 9 240,00         | 195 140,00        |
| 708802-Habitat Formation                        | 3 500,00          | 2 000,00           |                  |                  | 5 500,00          |
| 741020-CNASEA                                   | 22 340,00         | 5 190,00           |                  |                  | 27 530,00         |
| <b>741070-Subvention Communauté de communes</b> | <b>60 500,00</b>  | <b>47 276,00</b>   | <b>15 000,00</b> | <b>10 035,00</b> | <b>116 326,10</b> |
| <b>Trop perçu Communauté de Communes 2017</b>   |                   |                    |                  |                  | <b>16 484,90</b>  |
| Appel à projet                                  |                   |                    |                  | 2 000,00         | 2 000,00          |
| <b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>     | <b>254 934,00</b> | <b>146 166,00</b>  | <b>32 700,00</b> | <b>22 275,00</b> | <b>456 075,00</b> |

La subvention de 116 326.10 € représente 25 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-01-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

## CONVSUBV2018-02

|   |
|---|
| <b>CONVENTION D'OBJECTIFS</b><br>entre<br><b>L'ASSOCIATION MAISON DU PAYS DE LESSAY</b><br>et<br><b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES OUEST CENTRE MANCHE</b> |
|---|

### Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Manche représentée par Henri LEMOIGNE, en qualité de Président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

### Et

La Maison du Pays de Lessay, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 place St Cloud 50430 LESSAY, représentée par Simone DUBOSCQ en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 39805001300018

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet social initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire et que la Maison du Pays de Lessay coordonne le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes depuis sa création en 1998 et le Projet Educatif De Territoire depuis 2014 dont les objectifs définis par les élus locaux sont les suivants :

- Développer les actions permanentes en prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes du public ;
- Développer l'initiative individuelle et collective ;
- Favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ;
- Lutter contre l'échec scolaire ;
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques culturelles sportives et de loisirs ;
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes ;
- Développer et soutenir la vie associative du canton ;
- Renforcer le lien Parent-Enfant.

Considérant la politique de la communauté de Communes en faveur de l'Enfance et la Jeunesse dans laquelle s'inscrit ladite convention ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Projet d'Accueils de Loisirs du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2018.

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-02-CC<br>Date de télétransmission : 04/06/2018<br>Date de réception préfecture : 04/06/2018 |
|--|

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 121 301.37 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2018, l'Administration verse un montant de 121 302 euros à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*MAISON DU PAYS DE LESSAY*

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|4|8| |9|0|4|7| |2|1|0|0| |0|9|9|6| |2|8|6|0| |1|4|4|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
Le comptable assignataire est le Trésorier de La Haye du Puits.

### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-GONVSUBV2018-  
02-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen

Pour l'Association,



Le 04/06/2018

Pour l'Administration,



Accusé de réception en préfecture  
050-280001001-20180601-CONVSUBV2018-  
02-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

#### ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

**Projet : Organisation et gestion des accueils de loisirs de Créances, Lessay, Pirou et St Germain sur Ay pendant les mercredis et les vacances scolaires**

La Maison du Pays – Centre Social du territoire - est gestionnaire de 4 accueils de loisirs (Créances, Lessay, Pirou, St Germain sur Ay). Ces centres de loisirs accueillent les enfants sur les temps extrascolaires (Mercredis Après midi et Vacances).

A présent, le maillage du territoire en matière d'accueil de loisirs permet à une famille habitant le territoire d'accéder à un accueil de loisirs à moins de 5 km de son lieu d'habitation.

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire, le rattachement des TAP aux accueils de loisirs existants a été une réelle plus-value concernant :

- Le développement du lien avec les familles (95 % des familles d'enfants scolarisés en maternelle et primaire fréquentent les accueils de loisirs) ;
- La diversité des découvertes culturelles et sportives des enfants ;
- L'égalité des chances en matière de pratique sur le territoire.

De plus, les accueils de loisirs représentent l'observatoire local de l'enfance du territoire.

La Maison du Pays est un centre social dont le périmètre d'intervention représente le territoire du Pôle de Proximité de la Communauté de Communes. Dans ce cadre, les objectifs définis s'inscrivent dans une dynamique sociale autour du « Bien vivre ensemble ».

Tous ces accueils de loisirs font partie intégrante du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Maison du Pays de Lessay. Ce service réunit :

- La crèche de Lessay ;
- La micro-crèche de St Germain sur Ay ;
- Le Relais Assistants Maternels ;
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- Les accueils de Loisirs ;
- Le Pôle Ados et ses espaces jeunes.

L'ensemble de ces actions constituent le maillon fort du PEL du territoire du Pôle de Proximité de la Communauté de Communes. Le rattachement à un même service permet de développer les actions dans une réelle cohérence éducative du plus jeune âge jusqu'aux jeunes adultes.

A présent, les accueils de loisirs tiennent une place importante en termes de repères pour les familles. Les directeurs sont attentifs à la qualité de l'accueil quotidien assuré par les équipes. A partir des difficultés ou besoins repérés chez les familles, les directeurs orientent ces dernières vers les services ressources pouvant les accompagner (Point Information Familles, EPN, travailleurs sociaux, ...).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-  
02-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Le projet des Accueils de Loisirs consiste à s'appuyer sur ces structures identifiées par les familles comme étant des lieux de vie sociale, d'échange et d'accompagnement pour développer plusieurs axes :

- L'accompagnement de la parentalité
- L'engagement des habitants dans une démarche participative et plus particulièrement pour les enfants et leurs familles
- Le développement des actions intergénérationnelles
- La place des accueils de loisirs comme observatoire local de l'enfance
- La lutte contre la précarité et les inégalités

| Charges du projet | Subvention de<br><i>(autorité publique qui établit la convention)</i> | Somme des financements<br>publics (affectés au projet) |
|-------------------|---|--|
| 226 409 €         | 121 301.37 €  | 176 145.37 €   |

a) Objectif(s) :

Favoriser la diminution des inégalités d'accès aux pratiques  
 Favoriser l'enrichissement culturel des enfants et des familles et la découverte du patrimoine local du territoire  
 Développer l'autonomie des enfants  
 Développer le lien parents enfants  
 Accompagner la parentalité sur le territoire

b) Public(s) visé(s) :

Enfants de 3 à 12 ans et leurs familles

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Territoire du pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

d) Moyens mis en œuvre :

- ▶ Mercredis:
  - 4 Directeurs (un par site)
  - 6 Animateurs
- ▶ Vacances scolaires:
  - 4 Directeurs (un par site)
  - 8 animateurs sur les petites vacances
  - 10 à 12 animateurs sur les vacances d'été

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-02-CC  
 Date de télétransmission : 04/06/2018  
 Date de réception préfecture : 04/06/2018

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**

Année 2018

| <b>ACM EXTRASCOLAIRE</b>                        |                   |   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Classe : 6 COMPTES DE CHARGES                   |                   | Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS                  |                   |
| 602110-ALIMENTATION                             | 16 800,00         | 706100-Participation des usagers                | 39 350,00         |
| 602120-Matériel pour les activités              | 4 500,00          | 706111-Prestation de services CAF carte loisirs | 3 276,00          |
| 602130-Produits pharmaceutiques                 | 225,00            | 706300-Prestation de service CAF                | 27 020,00         |
| 606110-Eau                                      | 140,00            | 706301-Prestation de service MSA                | 2 700,00          |
| 606120-Electricité et Gaz                       | 1 894,00          | 741010-Subvention FONJEP                        | 1 432,00          |
| 606130-Carburant                                | 740,00            | 741020-ENASEA                                   | 20 416,00         |
| 606300-Fourn.entret./Pt équipement              | 1 323,00          | <b>741070-Subvention Communauté de communes</b> | <b>121 301,37</b> |
| 606400-Fournitures administratives              | 325,00            |   |                   |
| 613000-Locations                                | 734,00            |   |                   |
| 613102-Abonnement ADSL Orange                   | 419,00            |   |                   |
| 613103-Location Photocopieur                    | 1 117,00          |   |                   |
| 615600-Maintenance                              | 2 695,00          |   |                   |
| 616100-Primes assurances multirisques           | 1 490,00          |   |                   |
| 618100-Documentation générale                   | 200,00            |   |                   |
| 622000-Rémunération d'intermédiaire et honorair | 1 000,00          |   |                   |
| 622200-Commissions Chèques Vacances             | 20,00             |   |                   |
| 622600-Honoraires                               | 1 397,00          |   |                   |
| 623000-Publicité, publications,                 | 825,00            |   |                   |
| 624800-Transports divers                        | 2 800,00          |   |                   |
| 625200-Déplacements                             | 2 172,00          |   |                   |
| 625700-Réceptions                               | 20,00             |   |                   |
| 626100-Affranchissements                        | 833,00            | Trop perçu Communauté de Communes 2017          | 10 913,63         |
| 626300-Téléphone, télégramme, téléx             | 1 216,00          |   |                   |
| 627000-Services bancaires & assimilés           | 119,00            |   |                   |
| 628100-Concours divers, cotisations..           | 776,00            |   |                   |
| 628300-Leçons, cours, activités                 | 3 100,00          |   |                   |
| 631100-Taxes sur les salaires                   | 4 174,10          |   |                   |
| 641000-Salaires Bruts                           | 135 029,41        |   |                   |
| 645000-Prévoyance                               | 1 186,87          |   |                   |
| 645100-Cotisations URSSAF                       | 20 546,05         |   |                   |
| 645111-Cotisations Habitat Formation            | 3 199,80          |   |                   |
| 645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle               | 191,13            |   |                   |
| 645320-Cotisations IGIRS                        | 7 905,34          |   |                   |
| 645400-Cotisations ASSEDI                       | 5 666,78          |   |                   |
| 647500-Médecine du Travail, Pharmacie           | 1 591,51          |   |                   |
| 661600-Intérêts bancaires                       | 38,00             |   |                   |
| <b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>      | <b>226 409,00</b> | <b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>     | <b>226 409,00</b> |

La subvention de 121 301.37 € représente 53 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUBV2018-  
02-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

## CONVSUB2018-03

|  |
|--|
| <p><b>CONVENTION D'OBJECTIFS</b><br/>entre<br/><b>L'ASSOCIATION MAISON DU PAYS DE LESSAY</b><br/>et<br/><b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES OUEST CENTRE MANCHE</b></p> |
|--|

### Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Manche représentée par Henri LEMOIGNE, en qualité de Président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

### Et

La Maison du Pays de Lessay, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 place St Cloud 50430 LESSAY, représentée par Simone DUBOSQ en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 39805001300018

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet social initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire et que la Maison du Pays de Lessay coordonne le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes depuis sa création en 1998 et le Projet Educatif De Territoire depuis 2014 dont les objectifs définis par les élus locaux sont les suivants :

- Développer les actions permanentes en prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes du public ;
- Développer l'initiative individuelle et collective ;
- Favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ;
- Lutter contre l'échec scolaire ;
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques culturelles sportives et de loisirs ;
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes ;
- Développer et soutenir la vie associative du canton ;
- Renforcer le lien Parent-Enfant.

Considérant la politique de la communauté de Communes en faveur de l'Enfance et la Jeunesse dans laquelle s'inscrit ladite convention ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Projet Educatif de Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2018.

|  |
|--|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>050-200067031-20180601-CONVSUB2018-<br/>03-CC<br/>Date de télétransmission : 04/06/2018<br/>Date de réception préfecture : 04/06/2018</p> |
|--|

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 80 244,72 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2018, l'Administration verse un montant de 80 245 euros à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*MAISON DU PAYS DE LESSAY*

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|4|8| |9|0|4|7| |2|1|0|0| |0|9|9|6| |2|8|6|0| |1|4|4|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
Le comptable assignataire est le Trésorier de La Haye du Puits.

### ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUB2018-  
03-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen

Pour l'Association,



Le 04/06/2018

Pour l'Administration,



Administration Caen préfecture  
05/02/2018  
03-0-2018-00601-CONVSUB2018-  
Date de transmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

## ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

**Projet : Organisation des Temps d'Activités Périscolaires à Créances, Pirou, St Germain sur Ay, Vesly et Lessay dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT du territoire du Pôle de Proximité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

La Maison du Pays de Lessay met en place les Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire du Pôle Proximité de Lessay depuis la mise en place de la réforme.

- Lieux et Temps d'interventions de Janvier à Juillet 2018 :
  - Ecole de Créances : Lundi et Jeudi de 15h00 à 16h30
  - Ecole de Lessay : Mardi et Vendredi de 15h15 à 16h45
  - Ecole de Pirou : Lundi et Jeudi de 15h00 à 16h30
  - Ecole de St Germain /Ay : Mardi 13h45 à 15h15 et Vendredi de 15h15 à 16h45
  - Ecole de Vesly : Lundi et Vendredi de 15h00 à 16h30
  
- Lieux et Temps d'interventions de Janvier à Juillet 2018 :
  - Ecole de Créances : Lundi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30
  - Ecole de St Germain /Ay : Tous les soirs d'école de 16h00 à 16h45

La Mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est appuyée sur le Projet Educatif Local et sur les accueils de Loisirs déjà existants sur le territoire. Grâce à ces accueils, les intervenants sont déjà connus et reconnus des parents et sécurisent ainsi les familles.

Le comité de pilotage a élaboré le projet PEDT comme un projet mutualisé et harmonisé. L'objectif principal étant d'offrir les mêmes activités d'un site à l'autre.

Des associations locales sont aussi sollicitées pour proposer des interventions TAP comme les arts martiaux, le cirque, la poésie, l'environnement.

### L'accueil des enfants de primaire :

Les enfants des classes de primaire se voient proposer des ateliers de pratiques culturelles, manuelles ou sportives. Ces activités changent à chaque période de rentrée scolaire.

### L'accueil des enfants de maternelle :

L'accueil des moins de six ans a fait l'objet d'une réflexion particulière en fonction des préconisations du ministère de l'éducation nationale et de constats relevés localement. Ainsi les enfants sont accueillis dans les locaux scolaires maternels. De nombreux ateliers manuels, ludiques, culturels et sportifs sont mis à leur disposition. Les enfants choisissent les ateliers auxquels ils veulent jouer et pour la durée qu'ils le souhaitent. Le personnel ATSEM des collectivités est mobilisé pour assurer la référence auprès des enfants des classes de maternelle en collaboration avec les animateurs de la Maison du Pays.

De plus chaque site accueille une bibliothèque, une médiathèque ou un point -lecture. Dans ce cadre, ces équipements et leurs intervenants sont systématiquement mobilisés dans l'organisation de projets TAP.

D'une manière générale, les enfants bénéficient d'activités sportives, culturelles et de découverte.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-GONVUSUB2018-  
03-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

| Charges du projet | Subvention de<br>(autorité publique qui établit la convention) | Somme des financements<br>publics (affectés au projet) |
|-------------------|--|--|
| 111 921 €         | 80 244,72 €  | 30 621 €   |

a) Objectif(s) :

- Développer des actions en prenant en compte l'aménagement des activités et le rythme des enfants
- Développer l'initiative individuelle et collective
- Favoriser l'expression et la citoyenneté des enfants
- Diminuer l'iniquité d'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes
- Développer le dialogue et la coopération entre les différents acteurs

b) Public(s) visé(s) :

Enfants scolarisés dans les écoles de Créances, Lessay, Pirou, St Germain sur Ay et Vesly

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Territoire du pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

d) Moyens mis en œuvre :

- 5 Directeurs ACM également directeurs des accueils Péri et extrascolaires
- 14 Animateurs Maison du Pays diplômés BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, ...
- 3 Intervenants Associatifs (2 EKIMOZ, 1 VIET VO DAO et 1 Atout Musique)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUB2018-  
03-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**  
Année 2018

| Temps d'Activités Périscolaires                 |                       |   |                       |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| Classe : 6 COMPTES DE CHARGES                   |                       | Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS                      |                       |
| 602110-ALIMENTATION                             | 890,00                | 706300-Prestation de service CAF                    | 21 750,00             |
| 602120-Matériel pour les activités              | 2 550,00              | 741020-CNASEA                                       | 8 871,00              |
| 606110-Eau                                      | 99,00                 | <b>741070-Subvention<br/>Communauté de communes</b> | <b>80 244,72</b>      |
| 606120-Electricité et Gaz                       | 830,00                | Trop perçu Communauté de<br>Communes 2017           | 1 055,28              |
| 606300-Fourn.entret./Pt équipement              | 213,00                |   |                       |
| 606400-Fournitures administratives              | 306,00                |   |                       |
| 613000-Locations                                | 15,00                 |   |                       |
| 613102-Abonnement ADSL Orange                   | 184,00                |   |                       |
| 613103-Location Photocopieur                    | 490,00                |   |                       |
| 615600-Maintenance                              | 1 180,00              |   |                       |
| 616100-Primes assurances-multirisques           | 653,00                |   |                       |
| 622000-Rémunération d'intermédiaire et honorair | 8 300,00              |   |                       |
| 622600-Honoraires                               | 612,00                |   |                       |
| 625200-Déplacements                             | 1 750,00              |   |                       |
| 626100-Affranchissements                        | 365,00                |   |                       |
| 626300-Téléphone, télégramme, télèx             | 486,00                |   |                       |
| 627000-Services bancaires & assimilés           | 53,00                 |   |                       |
| 628100-Concours divers, cotisations..           | 340,00                |   |                       |
| 628300-Leçons, cours, activités                 | 650,00                |   |                       |
| 631100-Taxes sur les salaires                   | 2 295,00              |   |                       |
| 641000-Salaires Bruts                           | 69 875,00             |   |                       |
| 645000-Prévoyance                               | 608,00                |   |                       |
| 645100-Cotisations URSSAF                       | 9 504,00              |   |                       |
| 645111-Cotisations Habitat Formation            | 1 697,00              |   |                       |
| 645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle               | 192,00                |   |                       |
| 645320-Cotisations IGIRS                        | 4 085,00              |   |                       |
| 645400-Cotisations ASSEDIC                      | 2 932,00              |   |                       |
| 647500-Médecine du Travail, Pharmacie           | 750,00                |   |                       |
| 661600-Intérêts bancaires                       | 17,00                 |   |                       |
| <b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>      | <b>111<br/>921,00</b> | <b>Total Classe : 7 COMPTES DE<br/>PRODUITS</b>     | <b>111<br/>921,00</b> |

**La subvention de 80 244,72 € représente 71 % du total des produits :**  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180601-CONVSUB2018-  
03-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2018  
Date de réception préfecture : 04/06/2018

## CONVFDSCINCPSLA

### CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE L'AILE DEDIEE AU CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DANS LE POLE SANTE DE LESSAY

#### ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président, M. LEMOIGNE, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL20180412-136 du 12 avril 2018

Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

#### ET :

La commune de Lessay, représentée par son maire, M. TARIN, domicilié en cette qualité à la mairie de Lessay, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2018

Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

#### PREAMBULE

La Fondation du Bon Sauveur a fait part en 2013 de son projet de fermeture de l'antenne du Centre Médico-Psychologique (CMP) sur Lessay et de son transfert vers le pôle de La Haye du Puits. L'argument de la vétusté des locaux alors occupés par cette antenne ayant été évoqué, les élus ont négocié le maintien de l'antenne de Lessay en proposant son intégration au Pôle de Santé en cours de programmation.

Cependant le financement du surcoût lié à l'espace dédié au CMP n'ayant été éligible ni aux subventions propres au PSLA ni à d'autres subventions sollicités, la commune de Lessay a délibéré en 2014 actant le versement à la communauté de communes de Lessay du montant du prix de la vente du bâtiment précédemment occupé par le CMP et estimé à 100 000 €.

A l'issue d'une action judiciaire, la commune de Lessay se doit de conserver le bâtiment obtenu dans le cadre d'une donation conditionné à un usage visant à répondre à des besoins sociaux. Aussi la participation financière de 100 000 € sera financée par les recettes des loyers obtenus par la location du bâtiment et échelonné sur 4 ans.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation la commune de Lessay, dans le cadre des travaux de construction de l'espace dédié au CMP dans le pôle de Santé de Lessay par le versement d'un fonds de concours.

#### ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est de 100 000 €, il correspondant à 40,63 % du montant des travaux réalisés, établi à 246 068 €.

La Communauté de Communes effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de La Haye.

Le versement du fond de concours d'un montant de 100 000 € sera effectué par en 4 annuités de 25 000 € chacune et dont la première sera versée en 2018 et la dernière en 2021.

#### ARTICLE 3 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé soit fin 2021.

#### ARTICLE 4 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen

Fait à la Haye, le 7 juin 2018

Pour la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche



LE PRÉSIDENT  
Houri LEMOIGNE

Pour la commune de Lessay

le Maire  
C. TARIN



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180412-  
CONVFDSCONCPSLA-CC  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

## CONV-DOUVE-A1



### Restauration des cours d'eau sur l'ASA de la Douve

#### CONVENTION FINANCIERE Avenant n°1

Entre :

*La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Henri Lemoigne, dûment habilitée par délibération DEL20181503-036 du Conseil communautaire du 15 mars 2018.*

Et :

*L'Association Syndicale Autorisée de la Douve représentée par son Président, Bertrand FLAMBARD dûment habilité par son comité syndical en date du 05 décembre 2016,*

VU la convention financière conclu entre l'ASA de la Douve en date du 21 décembre 2016  
VU l'arrêté de création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche  
VU la délibération DEL20181503-036 du 15 mars 2018

Le présent avenant annule et remplace les articles suivants de la convention d'origine

**Article 1 :** Dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Douve, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche participe à hauteur de 20% du montant restant à charge des travaux réalisés sur son territoire soit au maximum pour les montants suivants :

Descriptif de la participation communautaire :

| Tranche de travaux | Coût prévisionnel des travaux | Agence de l'Eau Seine-Normandie<br>70% | Conseil Régional de Normandie<br>10% | Côte Ouest Centre Manche<br>20 % du Reste à charge ou montant Max |
|--------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|---|
|                    | HT                            |  |                                      |   |
| Tranche 1          | 33 210 €                      | 23 247 €                               | 3 321 €                              | 6 442 €   |
| Tranche 2          | 15 000 €                      | 10 500 €                               | 1 500 €                              | 3 000 €   |

**Article 2 :** Le montant des travaux à charge de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est estimé sur les deux tranches à 9 442 €. Cette dépense sera imputée au compte 204181 de la section d'investissement du budget principal de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180611-CONV-DOUVE-A1  
-CC  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

**Article 3 :**

La participation financière de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sera calculée sur le montant réel HT des travaux sur présentation des justificatifs de versement de subvention et des factures acquittées et visées par le percepteur déduction faite des subventions obtenues auprès des différents financeurs.

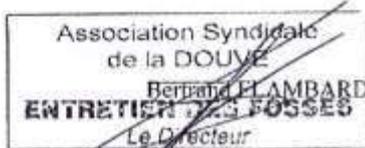
Des acomptes pourront être versé en fonction de l'avancement des travaux et au vu des justificatifs suivant transmis

- Etat des factures acquittées accompagnées des factures
- Etat des subventions perçues ou en attente
- Synthèse présentant l'acompte demandé

Le solde de la subvention sera versé au vu de la présentation de l'état du solde.

Fait à La Haye, le 11/06/2018

Le Président,  
Association Syndicale de la Douve



Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180611-CONV-DOUVE-A1  
-CC  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018



Le comptable assignataire est le trésorier du poste comptable de La Haye du Puits - Lessay.

**Article 3 : contrôle du respect de la convention**

1<sup>ère</sup> possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2<sup>ème</sup> possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

**Article 4 : Réfaction de la subvention**

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1<sup>ère</sup> situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2<sup>ème</sup> situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours calendaires du semestre}} \times \text{nombre de jours calendaires agréés du semestre}$$

Le nombre de jours calendaires agréés du semestre se calcule ainsi :

Date de résiliation de l'agrément - 1<sup>er</sup> jour du semestre en cours lors de la résiliation (S1 01/04 ou S2 1/10)  
Semestre 1 : 1<sup>er</sup> avril-30 septembre - Semestre 2 : 1<sup>er</sup> octobre-31 mars

**Article 5 : Clause de remboursement de la subvention.**

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

**Article 5 : Durée et conditions de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Fait à Périers, le 13 juin 2018.

La Présidente de l'association

  
Marie NICOLET

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

  
Henri LEMOIGNE



**Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association**

**Pièces à fournir**

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

**Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan**

→ Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :

| Enfants | Communes | Temps plein ou temps partiel |
|---------|----------|------------------------------|
|         |          |                              |
|         |          |                              |

→ Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

| Enfants | Communes | Ecole fréquentée |
|---------|----------|------------------|
|         |          |                  |
|         |          |                  |

Accusé de réception en préfecture  
050 290057031-20180613-COCCMMAM  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018

Convention de Partenariat COCM/Au Bonheur des Petits 2018-2021

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :

- Nombre accueils refusés et pourquoi :

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :

- Nombre d'enfants accueillis :
  - Le matin avant 7h00 ;
  - Le soir après 19h ;
  - Le samedi ;
  - Des jours fériés ;
  - Autres :

- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l'année :

- Nombre d'accueil réalisé :

| Enfant<br>(âge, communes<br>d'habitation,<br>handicap de l'enfant) | Mise en place<br>d'un PAI | Jours et<br>horaires<br>d'accueil | Modalités d'accueil<br>(fonctionnement mis<br>en place pour assurer<br>son accueil) | Difficultés rencontrées |
|--|---------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------|
|  |                           |                                   |   |                         |
|  |                           |                                   |   |                         |
|  |                           |                                   |   |                         |

- Vos besoins en formation :

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

| Motifs des accueils d'urgence                           | Nombre et durée de l'accueil |
|---|------------------------------|
| Recherche d'emploi d'un des 2 parents                   |                              |
| Entretien d'embauche                                    |                              |
| Stage   |                              |
| Remplacement d'une assistante maternelle pour congé     |                              |
| Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie   |                              |
| Remplacement d'une assistante maternelle pour formation |                              |
| Autres ....   |                              |

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>050-200067031-20180613-CONVCOCMAM<br>-CC<br>Date de télétransmission : 27/06/2018<br>Date de réception préfecture : 27/06/2018 |
|---|

## **Annexe 2 – Annexe financière**

### **Plan de financement du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021**

**Bases de référence :**

- ▶ 500€ par agrément la 1<sup>ère</sup> année
- ▶ 250€ par agrément la 2<sup>ème</sup> année
- ▶ 100€ par agrément la 3<sup>ème</sup> année

La MAM Au bonheur des peti'O est agréée pour 12 enfants jusqu'en 2022.

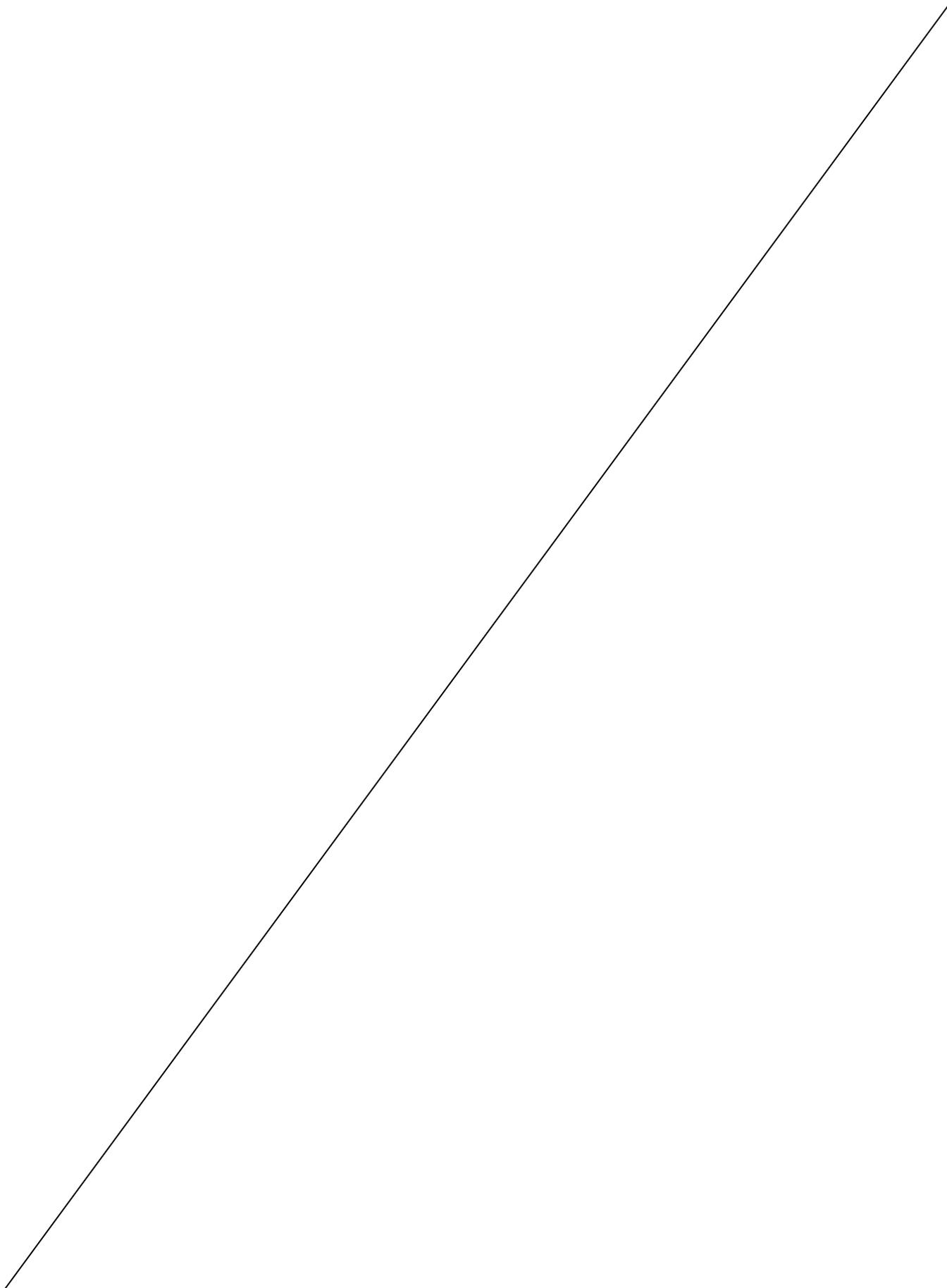
**Tableau de financement :**

|  | Somme à verser | Dates de versement                             |
|--|----------------|--|
| Du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019    | 6000€          | - Juin 2018 (3000€)<br>- Octobre 2018 (3000€)  |
| Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020    | 3000€          | - Avril 2019 (1500€)<br>- Octobre 2019 (1500€) |
| Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021    | 1200€          | - Avril 2020 (600€)<br>- Octobre 2020 (600€)   |
| <b>TOTAL versement sur 3 ans, de date à date</b> | <b>10200€</b>  |  |

**VI**

**LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

